SOCIÉTÉ > La sécurité, l'affaire de tous

DROIT > Les systèmes internationaux d'information opérationnelle

HISTOIRE > Les gendarmes qui ont désobéi et aidé les Juifs

REVUE de la gendarmerie nationale

REVUE TRIMESTRIELLE / DÉCEMBRE 2011 / N° 241 / PRIX 6 EUROS

retour sur images NUMÉRO 240

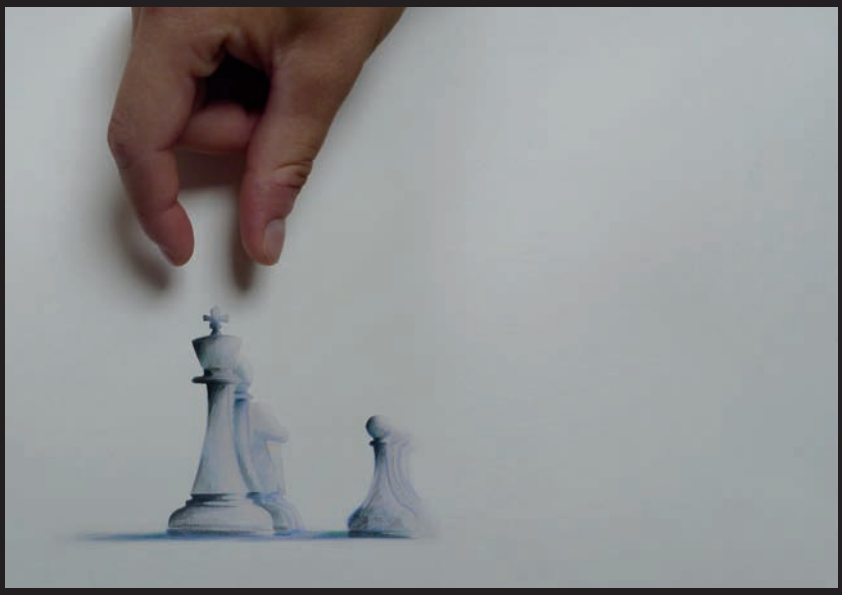

Anthony Vincent

LA PROSPECTIVE EN ACTION La prospective ne cherche pas à prédire l'avenir mais à discerner, en se basant sur des méthodes sophistiquées, scientifiques et rationnelles, des scénarios probables afin de permettre la construction d'un futur souhaitable et souhaité. La Revue ouvre ses pages aux professionnels de l'anticipation qui mettent leur expérience au service des projets de demain.

RETROUVEZ LE PORTFOLIO DE CE NUMÉRO EN PAGE 79 >>

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

Prévention

***Praestat cautela quam medela** dit l'adage inscrivant la prévention dans le domaine de l'hygiène, et de la santé auquel elle fut longtemps cantonnée. C'est la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance qui fera entrer officiellement ce concept dans le champ de la sécurité.**

Inscrite dans la continuité de l'action engagée depuis 2002 avec la création des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), la loi relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du maire en matière de sécurité et de prévention, tout en lui donnant des moyens nouveaux pour assurer sa mission.

En le plaçant au cœur du dispositif, la loi améliore les conditions et les moyens d'intervention du maire auprès des familles, sans l'impliquer dans l'action répressive, ni modifier la répartition des compétences entre les collectivités et autorités publiques.

La gendarmerie a, quant à elle, développé depuis plusieurs années des structures adaptées visant à soutenir, promouvoir et réaliser des actions de prévention au bénéfice des différentes composantes du corps social. Dès 1999, la fonction d'Officier prévention-partenariat (OPP) est créée au sein des groupements de gendarmerie départementale afin de prendre en compte les politiques de la ville et d'assurer la mise en œuvre par la gendarmerie d'un authentique partenariat de la sécurité au sein des contrats locaux de sécurité. Plusieurs unités sont ainsi créées, les brigades de prévention de la délinquance juvénile et les brigades de prévention des familles qui viennent structurer le dispositif. De même, il apparaît vite nécessaire de disposer de repères facilement identifiables, c'est dans ces conditions que sont créées plusieurs catégories de référents, le référent sûreté, le référent aînés et le référent violences intrafamiliales. Progressivement la gendarmerie a ainsi mis en place une architecture structurée afin de répondre aux enjeux de la politique de prévention définie par le gouvernement.

Lieutenant-colonel Valérie Florent
rédactrice en chef

* Prévenir vaut mieux que guérir

SOMMAIRE

NUMÉRO 241

SOCIÉTÉ

La sécurité : l'affaire de tous 6

par Alain Pidoux

INTERNATIONAL

La coopération de sécurité en Espagne 12

par David Skuli et Christophe Perret

POINT DE VUE

Le nouveau visage de la gendarmerie mobile 20

par Alain Giorgis

DOSSIER

La prévention 26

DROIT/JURISPRUDENCE

Les systèmes internationaux d'information opérationnelle 84

par Yvan Carbonnelle

HISTOIRE

Les gendarmes qui ont désobéi et ont aidé des Juifs 92

par Limore Yagil

RECHERCHE

La présence justifiée de la gendarmerie à l'École de Guerre 106

par Christophe Herrmann

BLOC-NOTES

Livres, colloques et manifestations 116

Sirpa gendarmerie ADC F. Balsamo

DOSSIER

La Prévention

La gendarmerie et la prévention de la délinquance 27

par Luc Auffret

De la région au groupement : une chaîne de prévention 33

entretiens avec Didier Bolot, Samuel Dubuis et Thierry Bloch

Le comité interministériel de prévention de la délinquance 43

par Didier Chabrol et Maddy Scheurer

La brigade de protection des familles de Lyon 49

témoignage de Violaine Chabardès

InitiaDROIT : éveiller la conscience citoyenne des collégiens et lycéens 55

par Didier Cayol et Lucile Rambert-Louvier

L'action partenariale : l'exemple d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile 59

La prévention technique de la malveillance 67

entretien avec Didier Audin

LPC - BRC J. Lanery

SOLIDARITÉ, SÉCURITÉ ET CITOYENNETÉ

> Quelle est la participation du citoyen dans la sécurité ?

> La participation citoyenne est-elle « *contractualisée* » ?

> Quels sont les autres acteurs qui œuvrent pour la sécurité ?

- Le citoyen doit être associé à la définition des questions de sécurité lors de rencontres avec les différents « *producteurs de sécurité* ».
- Ce dispositif s'appuie avant tout sur l'adhésion individuelle, la cohésion collective et l'exigence de civisme.
- La réserve est un dispositif essentiel qui revêt un certain nombre de vertus. Elle est une marque de civisme.

La sécurité
l'affaire de tous

par ALAIN PIDOUX

La sécurité est un domaine partagé. Chaque citoyen doit être un acteur en se sentant responsable, à son niveau, de la maîtrise de son environnement pour tendre vers un mieux vivre commun. Collectivement, il importe de « *retrouver le sens de l'engagement, de la solidarité de proximité, du partage mais aussi du respect de l'Homme*[1] ». Le moteur de cette implication est la confiance. Elle se noue par le contact, le dialogue et les échanges réguliers avec les gendarmes et les policiers.

(1) Éditorial du rapport annuel 2010 de Jean-Paul Delevoye, Médiateur de la République.

La sécurité ne saurait être considérée comme la seule affaire des forces de l'ordre. Si ces forces sont établies, dans l'esprit et la lettre de l'article 12 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen[2], il est évident que leur action ne peut se faire sans l'adhésion et le concours de la population. Cette adhésion nécessite une compréhension préalable, un partage des objectifs locaux et une appropriation des enjeux.

(2) « *La garantie des droits de l'Homme et du citoyen nécessite une force publique. Cette force est donc instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée* ».

Au fil des évolutions législatives et des contraintes économiques, la responsabilité de la paix et de la tranquillité publiques est devenue un domaine partagé. Toutefois, si la modernisation de notre corpus législatif a dynamisé la mise en place de partenariats, elle n'est pas encore parvenue à associer suffisamment la population.

Les expériences de *community policing*, même si elles ne sont pas strictement transposables, montrent bien l'impérieuse nécessité d'impliquer les citoyens à leur sécurité. L'engagement de chaque résident de quartier, de commune, *etc.* constitue un levier essentiel de performance. Cet

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

Véritable relais social entre les forces de l'ordre, les élus et la population, les points de contact de quartier peuvent se voir confier des missions s'inscrivant dans le cadre des opérations tranquillité séniors ou tranquillité vacances.

engagement est une tendance marquée du fait des évolutions sociologiques, du degré de connaissance partagé et des limites budgétaires qui freinent les possibilités de recrutement dans la fonction publique. Si la sécurité n'a pas de prix, son coût doit cependant être maîtrisé. Il le sera d'autant mieux que chacun tiendra sa place. L'implication des habitants sera d'une part source de motivation pour les forces de l'ordre, d'autre part source de réflexion vers une meilleure connaissance des situations et des modalités d'action. Cette démarche est enfin un moteur puissant de promotion de la citoyenneté au moment même où le nombre d'abstentionniste n'a jamais été aussi important, où les questions relatives à l'intégration, à la laïcité se posent et alors que les traditionnelles étapes du parcours civique (service national) ne sont plus.

Participation du citoyen à la définition des priorités locales

Si la société actuelle nous enseigne à « *penser global, agir local* », il doit en être de même pour la définition des priorités d'une politique de sécurité et des objectifs associés. Les priorités nationales, aujourd'hui déclinées notamment au travers des sept plans d'action du ministère de l'Intérieur, constituent le cadre général dans lequel doit se conduire toute action de sécurité. Ces priorités font l'objet d'une déclinaison au niveau départemental, sous l'autorité des préfets.

Toutefois, pour être parfaitement en phase avec les attentes de la population, chaque domaine ne peut être décliné de façon uniforme en tout point du territoire. À l'échelon local, un effort de hiérarchisation doit permettre de définir

des axes d'efforts. Des marges d'initiatives doivent être retrouvées pour que chacun, quelle que soit sa place, puisse apporter sa pierre à l'édifice collectif.

Pour comprendre, donc mieux répondre aux attentes de la population, il est nécessaire d'associer les citoyens à la définition des questions prioritaires de sécurité en allant à leur rencontre et en mettant en œuvre des procédés d'échange et d'évaluation.

La participation solidaire à la sécurité locale

L'incapacité des forces de l'ordre à être présentes partout de façon permanente rend illusoire l'idée d'une sécurité garantie sans faille. Parallèlement, les règles élémentaires de civisme, qui fondent le pacte social, impliquent que le citoyen ne se désintéresse pas de ce qui se passe dans son quartier, au-delà des seules limites de sa propriété privée. Enfin, toutes les solutions techniques, notamment de vidéo-protection, ne peuvent remplacer le facteur humain.

À l'image des dispositifs de *neighbourhood watch* mis en œuvre en Grande Bretagne, des expériences similaires de « *voisins vigilants* » ont été initiées par la gendarmerie à partir de 2006. Répondant à des critères de succès très précis (application à des aires géographiques strictement délimitées, mise en place d'un réseau de relais privilégiés des forces de l'ordre, les « *points de contact de quartier* », soutien des élus locaux, implication de la population et accord de l'autorité judiciaire) ces initiatives trouvent aujourd'hui leur socle réglementaire dans la circulaire du ministre de l'Intérieur du 22 juin 2011.

L'essence même de la démarche est fondée sur la solidarité de voisinage, bien plus que de notion de vigilance.

En outre, l'article 113 de la LOPPSI permet un encadrement légal par la création d'un nouveau statut de volontaire citoyen. Véritable relais social entre les forces de l'ordre, les élus et la population, les points de contact de quartier peuvent, dans cet esprit, se voir confier des missions s'inscrivant notamment dans le cadre des opérations tranquillité séniors ou tranquillité vacances. Les liens entre le policier ou le gendarme et le point de contact de quartier doivent être directs et les modes de communication les plus modernes (messagerie électronique notamment) peuvent utilement servir de support pour des échanges concrets et fructueux.

Ce dispositif s'appuie avant tout sur l'adhésion individuelle, la cohésion collective de proximité et l'exigence de civisme. Il fonctionnera d'autant mieux qu'il garantit aux citoyens engagés souplesse et discrétion. Il ne doit pas être rigidifié à l'extrême dans ses modalités

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

Il est nécessaire d'associer les citoyens à la définition des questions prioritaires de sécurité en allant à leur rencontre et en mettant en œuvre des procédés d'échange et d'évaluation.

d'application. Toute mesure réglementaire qui viserait à démesurément « *contractualiser* » la participation des citoyens volontaires serait, sans nul doute, contre-productive.

Pour une participation plus active à la sécurité : la réserve opérationnelle

Dernière étape de la participation des Français pour la sécurité de leurs concitoyens, la réserve est un dispositif essentiel qui revêt un certain nombre de vertus. Elle est, à l'instar d'autres formes d'engagement collectif comme le volontariat des sapeurs-pompiers, une marque de civisme et de souci de l'intérêt général.

Par leur souplesse d'emploi et leur professionnalisme en constante progression, les réserviste participent pleinement à la création d'un vrai climat de sécurité. Ils permettent de renforcer le lien entre les forces en uniforme et la société avec d'autant plus d'acuité qu'ils en sont l'émanation.

Ils garantissent un renfort appréciable aux forces, soit à l'occasion du service normal, soit lors de missions exceptionnelles (grands événements, sommets internationaux, opérations de secours...). Au-delà de l'aspect sociologique, la réserve permet une adaptation relativement souple du format des forces de sécurité aux missions avec un coût budgétaire maitrisé.

L'organisation et le fonctionnement de la réserve peuvent cependant être encore améliorés. Si l'appui des réservistes est aujourd'hui unanimement reconnu, l'organisation des convocations et de l'emploi souffre d'une structure administrative contraignante et d'une

planification *ante*, qui sans amoindrir la portée de leur action, réduit à la marge l'éventail capacitaire de leur autorité d'emploi.

Le recensement de la disponibilité à très court terme et la mise en place d'un dispositif de rappel pourraient permettre, à l'image des sapeurs-pompiers, un recours à la réserve dans un délai plus bref, renforçant la capacité de réaction aux pics de tension et l'aptitude de montée en puissance des forces.

En outre, pour tirer le meilleur profit des réservistes, leur fidélisation auprès d'une unité est à rechercher. Au-delà de garantir une meilleure intégration du réserviste dans « *sa circonscription* », dont il s'approprie le territoire, les réseaux ou les problématiques, la fidélisation permet également d'optimiser la ressource en réduisant les coûts de fonctionnement en limitant les délais de mise en place et en favorisant l'épanouissement de chacun. La fidélisation territoriale va aussi de pair avec une politique de recrutement locale. Les responsables d'unité de gendarmerie ou de service de police seraient directement intéressés et motivés pour recruter le bon profil dès lors qu'ils bénéficieront de leur emploi.

L'emploi de réservistes permet d'accroître la proximité et la visibilité des forces de l'ordre, facteur important de la prévention de la délinquance. Au sein des bassins de vie, les efforts peuvent être concentrés pour préserver avant tout les populations les plus vulnérables. Les réservistes doivent permettre de mieux répondre à certains défis comme les violences aux abords des établissements scolaires, l'isolement des personnes âgées, la concentration de populations notamment lors des migrations saisonnières.

Loin des approches parfois véhiculées, il est heureux de constater que les notions de solidarité, d'entraide et d'engagement pour la collectivité demeurent vivaces. L'adhésion de nos jeunes concitoyens pour les préparations militaires gendarmerie – plus de 2 000 ont suivi les actions de formation mises en œuvre aux sein des différentes régions au cours de l'été 2011 – en est un des plus brillants exemples et nous invitent à l'optimisme.

ALAIN PIDOUX
Colonel Alain Pidoux, officier de gendarmerie, chargé de mission au cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale.

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

FRANCE – ESPAGNE

ENSEMBLE DANS LA LUTTE CONTRE LA DÉLINQUANCE

> Comment est née la coopération de sécurité entre la France et l'Espagne ?

> Comment se caractérise-t-elle ?

> Quelles sont les évolutions attendues dans le futur ?

- Confrontés aux mêmes phénomènes de délinquance, les deux États frontaliers partagent également la vision politique quant aux réponses policières et judiciaires à apporter.
- Outre l'utilisation des outils inscrits dans les accords européens, la France et l'Espagne ont mis en place un dispositif original et unique en Europe, avec la création d'instruments spécifiques.
- Malgré l'annonce par ETA de la fin de la lutte armée, la coopération doit se poursuivre.

La coopération de sécurité avec l'Espagne

par DAVID SKULI et CHRISTOPHE PERRET

Depuis l'avènement de la démocratie espagnole, la France et l'Espagne ont créé un modèle de coopération de sécurité sans équivalent en Europe. Touchés par les mêmes menaces pour leur sécurité et partageant une analyse politique commune, les deux États ont renforcé leur coopération pour avoir des réponses plus efficaces des deux côtés des Pyrénées.

L'Espagne et la France partagent en tant qu'États cinq siècles de relations tumultueuses mais finalement peu conflictuelles. L'imaginaire collectif en retient quelques mariages symboliques, en particulier celui de Louis XIV et de Marie-Thérèse, l'avènement des Bourbons qui a coïncidé avec un développement important de l'Espagne et l'épopée malheureuse de Napoléon en Espagne qui a marqué de manière très forte la mémoire collective espagnole. À une longue période où les relations internationales étaient marquées par la menace militaire, économique ou politique entre voisins a succédé, ces dernières décennies, un temps où ces mêmes relations se caractérisent par les menaces communes qui pèsent sur des riverains.

Ces menaces, vues par le prisme de la sécurité, sont en effet largement partagées par l'Espagne et la France qui sont confrontées, en outre, à des phénomènes uniques. Dès lors que ces menaces ont été identifiées, elles ont amené les gouvernements à définir des objectifs communs et à bâtir des instruments *ad hoc*. L'Espagne est ainsi devenue un véritable laboratoire de la coopération internationale de sécurité, où des initiatives sont expérimentées pour faire face à ces enjeux spécifiques. Aussi peut-on s'interroger sur les moyens de conserver une telle qualité de coopération lorsque les menaces auront évolué vers moins de spécificité.

À la Cob de Font-Romeu, les personnels de la Guardia Civil et de la gendarmerie nationale procèdent à des contrôles communs de manière régulière.

Deux pays confrontés à une menace protéiforme originale

L'Espagne et la France entretiennent des liens forts et uniques en matière de sécurité car les deux pays sont confrontés aux mêmes menaces, dont certaines de manière exclusive. C'est pourquoi, au fil des années, les gouvernements ont construit une identité de vue.

Les menaces à la sécurité intérieure partagées par la France et l'Espagne sont nombreuses, dans trois domaines clés. Le risque terroriste est le plus visible, sur deux thématiques distinctes. L'islamisme radical mobilise l'attention des services spécialisés en France comme en Catalogne. Mais c'est surtout la lutte contre l'organisation terroriste basque ETA (*Euskadi Ta Askatasuna, Pays basque et liberté*) qui symbolise la spécificité de cette coopération de sécurité. L'organisation qui revendique quatre provinces espagnoles et trois françaises, a fait plus de 850 morts en 50 ans en Espagne et s'approvisionne en France. ETA fait l'objet depuis 2002 d'une véritable offensive commune qui l'a affaiblie comme jamais auparavant et est à l'origine de sa décision en octobre 2011 de renoncer à la lutte armée.

Moins visible mais tout aussi prégnant, le crime organisé est en plein essor. Les deux pays sont confrontés à des importations massives et à une forte consommation de produits stupéfiants[1]. Devenue le premier consommateur européen de cocaïne[2], l'Espagne a vu se développer sur son territoire une économie parallèle d'export du cannabis et de la cocaïne en provenance d'Afrique et d'Amérique latine. Quant à la France, elle est plus marquée par l'existence de nombreux marchés locaux du cannabis. Dans les deux cas, les faits dépassent le simple trafic de stupéfiants pour relever du crime organisé avec la mise en place de réseaux de blanchiment élaborés.

(1) Sans commune mesure cependant : l'Espagne réalise les trois-quarts des quantités saisies de résine de cannabis en Europe (plus de 400 tonnes, contre 71 pour la France) et la moitié de la cocaïne.

(2) Source : rapport annuel 2010 de l'observatoire européen des drogues et toxicomanies.

Du fait de l'ouverture des frontières, les deux États sont aujourd'hui confrontés à des réseaux et des marchés criminels, avec des phénomènes d'immigration irrégulière auxquels s'ajoutent des trafics d'êtres humains organisés, là encore, par des réseaux criminels, avec l'arrivée de voleurs itinérants et de prostituées notamment. Des trafiquants français sont venus s'installer sur la côte méditerranéenne espagnole, en particulier le long de la Costa del Sol, pour leurs activités d'import-export depuis l'Afrique ou l'Amérique latine. La prostitution s'est développée en Catalogne du nord pour répondre à la demande française. Ainsi, 80 % des clients des prostituées de La Junquera sont Français. Cette ville-frontière espagnole est connue pour sa prostitution et l'insécurité qui en découle.

Enfin, la cybercriminalité, auparavant vecteur des menaces précitées, acquiert un statut de menace en elle-même.

Conscients des enjeux et partageant la même volonté politique en matière de lutte contre la délinquance, les gouvernements sont entrés dans une dynamique de coopération originale, basée sur une connaissance et une prise en compte mutuelle des priorités de chaque État.

Un laboratoire de la coopération internationale de sécurité

La relation franco-espagnole a créé un modèle de coopération internationale de sécurité puissante, pragmatique, égalitaire, intense et complexe, qui n'a pas d'équivalent en Europe.

Cette coopération a été logiquement bâtie en fonction de l'originalité de la menace, à plusieurs niveaux, avec des instruments ad hoc, bilatéraux ou multilatéraux, pouvant basculer d'un domaine à l'autre.

Ainsi, pour faciliter la coopération opérationnelle antiterroriste, un accord de 2008 découlant du traité de Prüm a permis aux gardes civils et policiers espagnols de suivre les opérations se

déroulant en France. Fort de ces résultats, cet accord a été repris en 2010 dans la lutte contre les stupéfiants. Désormais, les enquêteurs français peuvent suivre l'activité des services en Espagne. Depuis l'an dernier, des remises temporaires de détenus sont possibles entre magistrats. Sur le plan institutionnel, les deux pays ont créé un comité stratégique qui réunit semestriellement les chefs des forces de sécurité et des directions spécialisées. Dans un cadre multilatéral, les équipes communes d'enquête[3] ont été plus utilisées entre la France et l'Espagne qu'ailleurs. L'Espagne et la France sont présents au sein de tous les organismes multilatéraux opérationnels de sécurité et de défense compétents au regard des menaces identifiées : Centre de coordination pour la lutte contre le trafic de drogue en Méditerranée (CeCLAD-M, Toulon), Centre maritime d'analyse et d'opérations (*the Maritime Analysis and Operation Centre – Narcotics MAOC-N*, Lisbonne), *etc*. Tous les instruments de coopération existants sont donc mis en œuvre par et entre la France et l'Espagne. D'autres sont même définis pour répondre à leurs problématiques spécifiques communes.

(3) Décision cadre du 13 juin 2002.

Cette coopération à la fois linéaire (bilatérale) ou circulaire (multilatérale) se renforce en raison de la porosité des nouvelles frontières. D'abord, la séparation entre ce qui relève du domaine de la sécurité intérieure, de la sécurité extérieure ou de la défense, s'estompe. La Direction générale de la sécurité extérieure peut enquêter sur les mafias de l'Est et la Direction centrale du renseignement intérieur sur les routes africaines de la drogue. Chaque service français de sécurité ou de défense peut donc être amené à solliciter un même interlocuteur espagnol. Ensuite, le crime organisé s'apparente de plus en plus au terrorisme, l'un pouvant utiliser par pragmatisme les réseaux et routes du second. Ces nouveaux réseaux hybrides, encore embryonnaires, rendent les séparations dans l'exercice des missions des forces de sécurité de moins en moins palpables.

Enfin, les territoires nationaux se réorganisent autour de nouveaux espaces : espace Schengen, bassin méditerranéen, frontière sud de l'Europe, chacun ayant une problématique de sécurité particulière. Cette perméabilité engendre, entre la France et l'Espagne, une coopération multidimensionnelle complexe avec interpénétration des acteurs et des flux dans des secteurs d'activité auparavant indépendants).

Dans ce cadre, la France dispose en Espagne d'un Service de sécurité intérieur (SSI) sans égal. Composé de trois militaires de la gendarmerie et dix fonctionnaires de police, dirigé par un

contrôleur général de police, secondé par un lieutenant-colonel de gendarmerie, le SSI est implanté dans les directions dédiées à la lutte contre le terrorisme, le crime organisé et l'immigration irrégulière. De plus, il dispose de trois antennes sur la côte méditerranéenne, au plus près des criminels français. Du fait de sa place au cœur des institutions espagnoles et de sa force, il joue un rôle d'information, de "facilitateur", voire de catalyseur de la coopération opérationnelle intense entre les deux pays, en plus de ses missions traditionnelles de coopération technique et institutionnelle. Cette position l'amène à être souvent le point de convergence en matière de sécurité d'institutions françaises et espagnoles d'essence non policières : défense, sécurité civile, affaires sociales, *etc*.

Une « *coopération splendide* »[4] qui doit s'inscrire dans le futur

(4) Alfredo Perez Rubalcaba, ministre de l'Intérieur espagnol, le 28 juin 2010 : « *La splendide coopération entre la France et l'Espagne permettra de faire disparaître le fléau d'ETA* ».

La volonté politique et les résultats obtenus ont abouti au développement d'une véritable identité de vue stratégique sur les menaces à la sécurité intérieure et sur les moyens d'y faire face. Le dernier comité stratégique entre les quatre forces de sécurité françaises et espagnoles, qui s'est tenu à Madrid en avril 2011, témoigne de l'émergence d'un axe Paris-Madrid en matière de sécurité[5]. Les résultats sont à la hauteur des enjeux et des efforts consentis. Chaque année, plus de trois cents commissions rogatoires sont échangées entre la France et l'Espagne, une centaine de Mandats d'arrêts européens (MAE) sont mis à exécution, et le service de sécurité intérieure intervient sur près de deux mille cinq cents saisines.

(5) Planète DCI n°29, avril 2011, p.7.

Ces succès et la vision stratégique commune ne doivent pas pour autant masquer des différences majeures entre les deux États. D'abord, hormis le cas d'ETA, la France est plus demandeuse de coopération que l'Espagne. Cet état de fait s'explique aisément par les flux sud-nord de la grande criminalité. Ensuite, les perspectives de la gestion de la lutte contre les stupéfiants sont distinctes. L'Espagne cherche à limiter les entrées sur son territoire pour réduire une offre abondante. La différence la plus marquante, à tous les niveaux, reste l'organisation de la justice. Le juge d'instruction a une indépendance plus marquée en Espagne qu'en France. Ainsi, une Commission rogatoire internationale (CRI) pourra ainsi être répartie sur plusieurs juges, sans coordination, si elle demande des actes à réaliser dans plusieurs lieux, même proches. Seule

l'*Audiencia Nacional espagnole*[6] peut assurer le suivi de CRI complexes, mais le nombre réduit de juges qui y officient entraîne une sélection pointilleuse des dossiers. L'Audience Nationale vient toutefois d'accepter d'être le seul gestionnaire des dossiers en provenance des juridictions interrégionales spécialisées (Jirs). Ces différences touchent aussi les actes judiciaires, même ceux censés être homogènes : ainsi, de nombreux MAE ne peuvent être pris en considération par la justice française dès lors qu'ils ne sont pas motivés de manière individuelle. Enfin, ces différences ont aussi des répercussions sur le travail d'enquêteur. La qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ) n'existe pas, par exemple, en Espagne. Pourtant les observateurs attestent de l'intérêt du concept français d'OPJ. De même, la nature des échanges entre enquêteurs et magistrats (du siège et du parquet) en France est différente de celle qui est observée en Espagne.

(6) L'Audience nationale espagnole est un haut tribunal situé siégeant à Madrid, avec une compétence territoriale nationale. Composée d'un Président, des Présidents des Chambres, et des magistrats que la loi spécifie pour chacun de ses tribunaux et divisions, elle est composée de chambres (traitant des affaires pénales, des appels, du contentieux administratif, et affaires sociales). Juridiction réservée pour les cas qui ont une importance nationale ou internationale et certains crimes graves comme le terrorisme, ses décisions peuvent être annulées par la Cour suprême d'Espagne.

Ces différences mises à part, la coopération a une forte intensité justifiée par les enjeux qu'elle sous-tend.

Aussi, malgré la proximité très forte des deux États dans tous les domaines, malgré les facilités créées par l'Union européenne avec l'espace Schengen, malgré les outils de coopération bilatérale ou multilatérale qui ont été développés, l'existence d'un réseau de liaison fort est plus que jamais d'actualité. La structure de liaison judiciaire et le service de sécurité intérieure, par leurs fonctions de conseil, d'information, d'explication, de suivi et d'influence, exercées dans les deux sens, garantissent l'efficacité de la coopération, particulièrement dans ses aspects opérationnels, et l'implication des magistrats et des différents services de police, donc le succès des enquêtes.

L'Espagne et la France ont construit patiemment depuis la fin des années 1980 et avec une intensité particulière depuis 2002 une coopération de sécurité qui n'a pas d'égale, tant le besoin et la volonté sont forts. Cet état de grâce ne doit pas s'inscrire dans l'histoire comme le paroxysme de la coopération de sécurité entre nos deux pays. Quand les dernières structures du terrorisme basque auront été démantelées, il sera alors nécessaire de maintenir cette coopération spécifique en potentialisant d'autres champs. L'Espagne est sensible aux efforts fournis.

DAVID SKULI

David SKULI, contrôleur général, attaché de sécurité intérieure en Espagne.
Diplômé de l'école nationale supérieure de police de St Cyr au Mont d'Or (69), 34e promotion, il a suivi des études de droit et de langues étrangères. Professeur associé à l'École nationale supérieure de police NSP, il intervient dans les séminaires de formation initiale et continue. Il a occupé plusieurs postes de directeur départemental de la sécurité publique, dont celui de Seine-St-Denis (93). Il a effectué plusieurs missions de conseil en sécurité dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques d'Athènes et de Pékin.

CHRISTOPHE PERRET

Lieutenant-colonel Christophe PERRET, officier de gendarmerie, attaché de sécurité intérieure adjoint en Espagne.
Breveté du Collège interarmées de Défense, le lieutenant-colonel Christophe Perret a effectué sa scolarité à l'École supérieure des forces armées espagnoles. Auparavant, il a occupé des postes de commandement en gendarmerie départementale et mobile ainsi qu'en école de gendarmerie. Il est titulaire d'un master en Défense et relations internationales.

POINT DE VUE

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

LA MOBILE NOUVELLE GÉNÉRATION

> Comment la gendarmerie mobile s'est-elle modernisée ?

> Quelles sont ses nouvelles missions ?

> Comment s'adapte-t-elle à ces missions ?

- L'évolution de la gendarmerie mobile est liée à la réorganisation des escadrons en mode quaternaire et à l'adoption de nouveaux équipements et matériels.
- L'opération Harpie en Guyane depuis 2008 et la mission de formation et d'accompagnement des polices afghanes depuis 2009, très exigeantes, renforcent le caractère opérationnel de la G.M.
- Grâce aux stages de perfectionnement au CNEFG de Saint-Astier et aux périodes de préparation à l'Afghanistan, les gendarmes mobiles s'entraînent dans des conditions réalistes qui leur permettent d'adapter leur savoir-faire sur le terrain.

Le nouveau visage
de la gendarmerie mobile

par ALAIN GIORGIS

La Gendarmerie mobile (G.M.), subdivision d'arme en charge du maintien et du rétablissement de l'ordre public, a toujours su s'adapter aux différentes périodes et aux évolutions des formes de contestations ou de menaces. Mai 1968, la contestation contre les centrales nucléaires dans les années 70-80, les manifestations violentes des marins pêcheurs dans les années 90, le maintien de l'ordre lié à des troubles urbains plus récemment, sont autant de jalons sur le chemin de l'adaptation et de la modernisation de la gendarmerie mobile.

Au seuil du XXIe siècle, la gendarmerie mobile poursuit sa transformation. En moins d'une dizaine d'années, la G.M. a imperceptiblement fait sa "révolution" et a évolué tout à la fois dans son apparence, ses moyens et surtout dans son caractère opérationnel qui s'est renforcé sensiblement.

Modernisation des moyens

L'évolution de la gendarmerie mobile est d'abord visible dans ses équipements extérieurs. La tenue a évolué, notamment à partir de 2002, avec la mise en place des protections pare coups "épaules-bras" et du nouveau casque de maintien de l'ordre type G3 qui ont radicalement modifié l'aspect des gendarmes mobiles. Le port de ces équipements est adapté dès lors qu'il y a un risque de voir la situation se dégrader. Ils permettent tout à la fois de protéger les personnels, en particulier des jets de projectiles, mais aussi d'impressionner les manifestants, comme l'évoque son surnom "Robocop"(1). Cette identification est chargée de sens : le port de ces protections n'est pas neutre et il faut savoir gérer l'aspect "agressif" de la tenue, notamment face à une foule calme, impressionnable et peu habituée à ce type d'équipement.

(1) Du nom du héros du film éponyme, équipé d'une armure et terrorisant ses ennemis par son seul aspect extérieur.

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

Des gendarmes mobiles en entraînement de haute intensité au CNEFG de Saint-Astier.

Dès le début des années 2000 également, l'organisation de l'escadron évolue en mode quaternaire avec l'adjonction du Peloton d'intervention (P.I.) aux trois pelotons de marche traditionnels. Cette organisation est visible à partir de 2005, avec la mise en place des véhicules de marque Irisbus en remplacement des fourgons cars Lohr, et contribue à la transformation de l'apparence extérieure des escadrons. Le passage de trois Lohr (24 places) en huit Irisbus d'une capacité d'un groupe (8 à 9 militaires), avec le format à quatre pelotons, fait évoluer l'escadron dans une configuration plus souple et plus adaptée au maintien de l'ordre urbain et aux nouvelles menaces.

L'acquisition récente de moyens nouveaux est également un facteur d'évolution pour la gendarmerie mobile. Essentiellement défensif, le Dispositif autonome de retenue du public (Drap), équivalent au "barre-pont" des compagnies républicaines de sécurité, permet par exemple de tenir des espaces urbains plus importants et d'économiser des personnels car une rue peut être tenue sans recours au barrage d'arrêt fixe fermé, tout en offrant une protection renforcée. D'autres dispositifs sont également à l'étude ou en expérimentation. Ils visent à donner davantage de souplesse et d'efficacité aux unités, en leur donnant la possibilité d'identifier des manifestants, de mieux les contenir, voire d'empêcher une action volontaire de l'adversaire. Ce sont des moyens complémentaires intéressants qui devraient permettre à court terme de s'adapter aux nouveaux modes d'action des protestataires.

Saint-Astier, un entraînement grandeur nature

Si l'apparence et les moyens nouveaux sont des éléments forts d'identification du changement, car visibles, c'est davantage l'évolution des missions qui transforme progressivement la G.M. En quelques années, trois missions ont bouleversé les habitudes et les modes d'action de cette subdivision d'arme, lui donnant un caractère opérationnel renforcé.

Il y a d'abord eu, à partir de 2004, l'évolution du Centre national d'entraînement des forces de la gendarmerie (CNEFG) de Saint-Astier (24). Véritable école de mise en œuvre de la doctrine du maintien de l'ordre, le CNEFG est devenu un rendez-vous incontournable pour les escadrons qui s'y entraînent sur un ensemble urbain de 27 hectares. Avec l'augmentation de la capacité d'accueil des unités à partir de 2009 (six escadrons au lieu de quatre pouvant travailler simultanément), puis la livraison en 2010 du bâtiment de mise en situation qui permet aux pelotons de s'entraîner à la pénétration et à l'investissement de locaux, le passage à Saint-Astier est très important pour l'ensemble des personnels des unités. En effet, du commandant de peloton au commandant d'escadron, et jusqu'au commandant de groupement, tous les postes de responsabilité sont évalués par l'encadrement du centre. Mais au-delà du commandement, c'est toute l'unité qui est appréciée car elle est "à l'image de son chef". Aussi, la préparation à la résidence qui précède le séjour à Saint-Astier est-elle prise très au sérieux par l'ensemble des personnels.

Durant le stage de perfectionnement, les escadrons sont soumis à un rythme très soutenu, les exercices s'enchaînant selon une progressivité bien adaptée, pour finir avec un exercice de synthèse de jour puis de nuit. L'engagement des véhicules blindés à roue de la gendarmerie et la participation des sapeurs-pompiers locaux en amplifient le réalisme. L'accent est également mis sur la cohésion et la rusticité, avec les différentes pistes ou parcours sportifs de groupe ainsi que les exercices spécifiques pour les pelotons d'intervention. Le CNEFG est aussi un lieu d'échanges exceptionnel puisque près de 500 gendarmes mobiles d'unités différentes s'y retrouvent en même temps, discutent et débattent sur tous les aspects de leur métier. De même, la cérémonie des couleurs ainsi que le défilé en chantant de chaque escadron avec son chant propre, s'inscrit naturellement dans la logique de ce stage de perfectionnement exigeant qui redonne du sens à la mission des gendarmes mobiles et cultive leur militarité. Tous les chefs de l'Institution qui viennent à Saint-Astier sont impressionnés par la qualité de l'engagement des escadrons, et la cérémonie des couleurs avec son défilé au petit matin reste gravée dans leur

mémoire. Aujourd'hui, plus de 50 escadrons séjournent chaque année au CNEFG. Avec un passage à Saint-Astier une fois tous les deux ans, la gendarmerie dispose d'unités bien préparées et entraînées aux missions les plus difficiles de maintien et de rétablissement de l'ordre en situation dégradée, plus particulièrement dans le contexte des violences urbaines. Le stage de perfectionnement des escadrons, composé d'exercices de haute intensité réclamant des savoir-faire techniques et une forte cohésion, est le premier jalon qui a contribué à renforcer la capacité opérationnelle de la gendarmerie mobile.

De nouvelles missions pour un caractère opérationnel renforcé

Le séjour en Guyane est l'autre facteur ayant participé à l'évolution de la G.M. sous l'angle missionnel. La transformation des opérations "Anaconda" contre l'orpaillage illégal en opération "Harpie" à partir de 2008 nécessite aujourd'hui l'engagement de deux groupements tactiques de gendarmerie, de six escadrons et d'un peloton d'intervention de la garde républicaine pendant trois mois. Cet engagement se fait dans des conditions difficiles car les gendarmes mobiles sont disséminés en pleine forêt équatoriale, en renfort des gendarmes départementaux locaux ou en totale autonomie pour lutter contre les chercheurs d'or clandestins et l'immigration illégale. Aujourd'hui, 24 escadrons et 4 P.I. de la garde républicaine se succèdent tous les ans en Guyane pour remplir, en appui de la gendarmerie départementale, des missions de police administrative et de police judiciaire où les fondamentaux militaires sont mis en œuvre. Pour les personnels, c'est un déplacement particulièrement exigeant où l'aguerrissement se fait naturellement. La majorité des G.M. en reviennent éprouvés mais heureux d'avoir participé à une telle aventure, en dépit des conditions difficiles, voire périlleuses. La rusticité et la capacité d'adaptation sont permanentes, renforçant par là même leur caractère opérationnel et leur robustesse.

Un contexte qu'ils retrouvent depuis 2009 en Afghanistan, dans le cadre de la mission de formation et d'accompagnement des polices afghanes. Engagés dans un pays en guerre, les gendarmes mobiles suivent une préparation de près d'un semestre avant que leur unité ne soit projetée pour six mois au sein des bases opérationnelles des armées, principalement aux côtés de l'armée de Terre. C'est le troisième jalon sur la route du renforcement de la capacité opérationnelle des escadrons. Cette mission emblématique revêt également un symbolisme fort car, au moment où la gendarmerie nationale intègre le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de

l'immigration, ses liens avec le ministère de la Défense se voient réaffirmés. En effet, il a fallu reprendre les fondamentaux militaires grâce à l'aide et au soutien d'instructeurs expérimentés de l'armée de Terre, qui ont effectué plusieurs séjours en Afghanistan. Les actes élémentaires comme se déplacer, tomber en garde, reconnaître, se protéger, utiliser son arme, secourir un blessé par balles, sont autant de savoir-faire à mettre en œuvre, de jour comme de nuit, qui n'étaient plus familiers aux gendarmes mobiles dont le cœur de métier est le maintien de l'ordre.

Les adages comme "entraînement difficile, guerre facile" ou "la sueur épargne le sang", certes pompeux, ont été appliqués strictement. Les deux premiers contingents engagés à compter de novembre 2009[2] sont revenus sans perte et ont confirmé la bonne qualité de leur préparation essentiellement militaire. Les quatre escadrons engagés en permanence sur cette mission, soit en préparation opérationnelle soit sur le théâtre afghan, partent et reviennent d'Afghanistan avec une formation et une expérience militaire uniques en leur genre.

(2) Escadrons de Satory (78) et Chauny (02), puis Rennes (35) et Pontivy (56).

On peut donc affirmer aujourd'hui que l'évolution des missions et de la formation a transformé la gendarmerie mobile en lui donnant, au travers des séjours opérationnels à Saint-Astier, en Guyane et en Afghanistan, une expérience sans pareille et une capacité opérationnelle forte. Tous les ans, les escadrons se trouvent dans l'une de ces trois situations, soit les trois quarts des unités de la gendarmerie mobile.

Cet aguerrissement progressif et ce caractère opérationnel durci permettent aux escadrons d'être encore mieux préparés à faire face aux tensions et à s'adapter aux menaces, comme ils l'ont démontré à l'occasion de la crise sociale survenue outre-mer en février 2009, du sommet de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique Nord) à Strasbourg en avril 2009, du G8 à Deauville en mai 2011 et du G20 à Cannes en novembre 2011. La gendarmerie mobile, avec ce caractère opérationnel renforcé, est à même de s'adapter et de gérer tous les événements.

ALAIN GIORGIS

Général de division Alain Giorgis, officier de gendarmerie, commandant la région de gendarmerie de Bretagne et la gendarmerie pour la zone de Défense et de sécurité ouest.
Ancien élève de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, le général Alain Giorgis a occupé les différents postes de commandement et de responsabilités en état-major. Il a notamment commandé le groupement de gendarmerie départementale de l'Isère avant de prendre la tête du groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie à Versailles-Satory en 1998 et de la légion de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en 2001. Après avoir été chef du Sirpa, il prend le commandement de la Force de gendarmerie mobile et d'intervention en 2008 avant de rejoindre le cabinet du directeur général en charge de la gendarmerie mobile. Il est officier de la Légion d'honneur et officier de l'ordre national du Mérite.

DOSSIER

LA PRÉVENTION

Force de proximité, la gendarmerie assure dans son action quotidienne des missions de prévention et de sensibilisation à destination des personnes les plus vulnérables. Du maillon central au maillon local, l'Institution a mis en place une chaîne cohérente de prévention.

La gendarmerie et la prévention de la délinquance
p. 27
par Luc Auffret

De la région au groupement : une chaîne de prévention
p. 33
entretiens avec Didier Bolot, Samuel Dubuis et Thierry Bloch

Le Comité interministériel de prévention de la délinquance
p. 43
par Didier Chabrol et Maddy Scheurer

La brigade de protection des familles de Lyon
p. 49
témoignage de Violaine Chabardès

InitiaDROIT : éveiller la conscience citoyenne des collégiens et lycéens
p. 55
par Didier Cayol et Lucile Rambert-Louvier

L'action partenariale : l'exemple d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile
p. 59

La prévention technique de la malveillance
p. 67
entretien avec Didier Audin

La gendarmerie
et la prévention de la délinquance

par LUC AUFFRET

La gendarmerie, force de proximité au service de la population, a une place particulière dans la politique générale de prévention et la lutte contre la délinquance. L'Institution a mis en œuvre de manière empirique et pragmatique des dispositifs en la matière, tendant à une professionnalisation de toute la chaîne prévention. Présentation.

« *La gendarmerie : une force humaine.* » Si la formule qui, à l'origine, se voulait incitative en matière de recrutement, commence un peu à dater, elle reste pourtant d'actualité tant les gendarmes sont attachés à cette dimension humaine de leur métier. C'est d'ailleurs ce qui fait la force de la gendarmerie. Proches d'une population au sein de laquelle ils vivent, les gendarmes inspirent naturellement crainte et respect.

La crainte se traduit par la peur du gendarme, celle qui incite à ralentir au volant, à la vue d'une patrouille ; le respect, quant à lui, est moins celui de l'uniforme dans une société qui se démilitarise que celui du rapport humain que le gendarme sait entretenir avec sa population. C'est dans cette approche du métier qui, au-delà des bases transmises en école de formation, s'acquiert sur le terrain, au contact des élus, des victimes et des délinquants eux-mêmes, que les gendarmes mènent depuis toujours une action qui s'inscrit dans un cadre d'équilibre entre prévention et répression, entre judiciaire et administratif.

Cette action prend aujourd'hui tout son sens alors que la prévention de la délinquance fait l'objet de nombreux rapports parlementaires[1] et que le sujet fait consensus au plan politique.

(1) Rapport Bockel, Reynes, Bénisti, Fort, *etc.*

MDL P. Labarrère

Aujourd'hui, hors l'ensemble des 57 000 gendarmes départementaux qui participent tous à la mission de prévention de la délinquance, la gendarmerie dispose donc de professionnels dédiés spécifiquement à cette mission (les BPDJ, les référents-sûreté, les officiers de gendarmerie placés auprès de la délégation aux victimes…).

Ce thème, après avoir été abordé sous l'angle médical dans les années 60, a longtemps été confisqué par les professionnels de l'action sociale. La loi du 5 mars 2007 a sorti ce concept de ce champ exclusif du social pour l'ériger au rang de composante à part entière de la politique de sécurité intérieure, lui accordant ainsi un caractère interministériel et partenarial.

La gendarmerie prend naturellement toute sa part dans cette politique et met en œuvre de nombreux dispositifs comme les "voisins vigilants" ou encore la Sanctuarisation globale des espaces scolaires (Sages), au sein d'unités spécialisées comme les brigades de prévention de la délinquance juvénile. Autant de "briques" aujourd'hui empilées au pied d'un mur qui reste à construire.

En ce sens, la création d'une véritable chaîne de la prévention permettrait de cimenter ces briques, structurerait la politique de prévention menée par la gendarmerie et apporterait davantage de cohérence et de lisibilité à ce dispositif.

La prévention de la délinquance, une notion évolutive qui s'inscrit désormais durablement dans le champ de la sécurité

Cantonnée initialement au domaine médical qui voulait que le délinquant souffrît d'une pathologie, la notion de prévention de la délinquance a été transférée dans les années 60 dans le champ du social. Le délinquant était alors perçu comme étant incapable d'intégrer les normes de la société. Dès lors, il devait être détecté précocement puis traité de façon appropriée. Mais cette

thématique avait vocation à s'inscrire dans un cadre plus large que le médical ou le social.

C'est donc naturellement que le gouvernement a créé, par décret du 17 janvier 2006, le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) qui fixe les orientations de la politique gouvernementale en la matière et veille à leur mise en œuvre.

L'élargissement du champ de la prévention de la délinquance s'est traduit, au plan politique, par la loi du 5 mars 2007 qui accorde un caractère interministériel et partenarial à cette politique déconcentrée de sécurité dont les maires sont les pivots. Ce texte qui poursuit le double objectif de réduire les facteurs de passage à l'acte délictueux et de limiter les risques de récidive, oblige à une plus grande sensibilisation de chacun des acteurs locaux de sécurité et à une meilleure coordination de leurs actions. Ainsi, le préfet anime et coordonne la prévention de la délinquance dans le département, le procureur de la République en fait de même, s'agissant de la composante judiciaire ; le maire, enfin, est l'animateur essentiel de cette politique et ses pouvoirs sont étendus en ce sens.

Deux ans plus tard, le 2 octobre 2009, le premier ministre adoptait le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes, donnant une véritable impulsion interministérielle à cette thématique.

Une mise en œuvre empirique et pragmatique des dispositifs de prévention de la délinquance par la gendarmerie

Bien avant ces directives gouvernementales, la gendarmerie avait déjà commencé à mettre en œuvre ces dispositifs de prévention. Ainsi, la fonction d'Officier prévention-partenariat (OPP) a t-elle été instituée dès 1999 au sein des groupements de gendarmerie départementale afin de suivre les politiques de la ville et la contractualisation de la sécurité (le contrat local de sécurité - CLS). De même, la gendarmerie a adapté son offre de sécurité en 2001 pour répondre à la problématique croissante de la délinquance juvénile, en créant les Brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ).

Cette mise en place de nouveaux dispositifs s'est poursuivie depuis la loi du 5 mars 2007 en réponse à des directives ministérielles. Pour exemple, la création des brigades de protection des familles en 2009 correspond à l'accroissement du nombre de signalement des violences intrafamiliales. De même, afin de répondre aux exigences nouvelles en matière de prévention situationnelle, des militaires de la gendarmerie ont été formés au nouveau métier de référent-sûreté. Citons

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

La gendarmerie met en œuvre de nombreux dispositifs commes les “voisins vigilants” ou encore la Sanctuarisation globale des espaces scolaires (Sages).

enfin, parmi d’autres, le changement d’acronyme des référents Violences intrafamiliales (VIF) qui, intégrant le champ des aînés en application du plan seniors, portent désormais le qualificatif de référent AVIF (Aînés, Violences IntraFamiliales).

La gendarmerie a su aussi faire preuve de pragmatisme face à l’émergence de nouvelles problématiques de sécurité. Ainsi, après des incidents violents dans un lycée de Gagny en mars 2009, la gendarmerie a conceptualisé le dispositif Sages permettant à toute unité de gendarmerie de mener, dans un cadre partenarial, une action globale de prévention de la délinquance autour d’un établissement scolaire. Prenons enfin comme autre exemple de pragmatisme, le dispositif des voisins vigilants mis en œuvre à Grasse en 2007, puis adopté par de nombreuses unités de gendarmerie, avant d’être généralisé par le ministre de l’Intérieur dans le cadre d’une directive de juin 2011.

Aujourd’hui, hors l’ensemble des 57 000 gendarmes départementaux qui participent tous à la mission de prévention de la délinquance, la gendarmerie dispose donc de professionnels dédiés spécifiquement à cette mission (les BPDJ, les référents-sûreté, les officiers de gendarmerie placés auprès de la délégation aux victimes, de la mission pour le développement de la vidéo-protection ou auprès du CIPD, une

section de quatre officiers à la DGGN), d'unités fonctionnelles (BPF) et de multiples outils et dispositifs mis en œuvre et améliorés au fil du temps (voisins vigilants, Sages, systèmes d'alerte anti-braquage par SMS, *etc.*).

La volonté politique qui consiste à mener une action déterminée en matière de prévention de la délinquance est forte. Pour sa part, la gendarmerie s'est déjà mise au travail et dispose des outils et des briques qui doivent lui permettre de structurer son action et donc de mieux la valoriser.

Vers une chaîne de prévention de la délinquance en gendarmerie ?

Aujourd'hui, les restrictions budgétaires imposent de trouver d'autres solutions pour lutter contre la délinquance alors même que les effectifs se contractent. En la matière, la prévention de la délinquance semble être un "gisement" intéressant dans la mesure où le caractère interministériel et partenarial permet de maximiser la participation de chacun. Pour sa part, la gendarmerie dispose de quelques atouts.

Le caractère territorial de la gendarmerie permet, en application des directives ministérielles, une animation de la prévention de la délinquance par l'échelon national (la direction générale de la gendarmerie nationale) ou régional (les états-majors des régions de gendarmerie) et une mise en œuvre par l'échelon départemental, sous l'égide de l'Officier prévention partenariat (OPP). Car, au sein de cette organisation militaire, les OPP représentent le maillon essentiel de la politique de prévention de la délinquance menée par la gendarmerie. Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'un rappel visant à découpler impérativement les fonctions d'officier prévention de celles d'officier police judiciaire au sein des groupements de gendarmerie départementale afin de donner une meilleure "lisibilité" à leur action.

La structure existe donc, de même que les outils, car la gendarmerie sait faire preuve d'imagination et de pragmatisme pour adapter en permanence son organisation et ses moyens. Pour autant, tout comme pour le judiciaire, la prévention de la délinquance nécessite une professionnalisation tant l'évolution normative est rapide, le nombre de partenaires toujours plus important, le champ d'action, chaque jour plus vaste.

Pour y parvenir, la gendarmerie a déjà commencé à investir la voie de la professionnalisation. Ainsi, deux officiers sont affectés à la délégation aux victimes tandis qu'un autre est placé auprès du secrétaire général du CIPD. De même, pour faire face à l'augmentation croissante de leurs charges, la gendarmerie a décidé de professionnaliser certains référents sûreté, par la voie de la reconnaissance en organisation.

Au-delà de ce début de professionnalisation, l'animation menée par la direction générale de la gendarmerie conformément aux directives gouvernementales, et les relais instaurés au niveau de chaque échelon territorial fondent les bases d'une chaîne de la prévention de la délinquance qui est appelée à se développer au sein de l'Institution.

La position centrale occupée par l'OPP dans ce réseau marque la volonté d'inscrire la prévention de la délinquance et la prise en compte des victimes au même rang que celui de l'action répressive. C'est aussi sur cette chaîne de prévention de la délinquance que se structurera la gendarmerie de demain.

LUC AUFFRET

Colonel Luc Auffret, officier de gendarmerie, chef du bureau de la sécurité publique à la sous-direction de la sécurité publique et de la sécurité routière à la direction générale de la gendarmerie nationale.

Ancien élève de l'École spéciale militaire de Saint-Cyr, il a commandé la compagnie de gendarmerie d'Evreux et avant de prendre la tête du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique (44). Il a également occupé le poste d'Attaché de sécurité intérieure adjoint à l'ambassade de France à Pretoria (Afrique du Sud). Il a rejoint depuis 2009 la direction générale de la gendarmerie nationale, en qualité de chef du bureau de la sécurité publique. Il est chargé au niveau de la direction générale de la lutte anti-bandes dans le cadre d'une structure centralisée associant les thématiques de sécurité publique, d'ordre public, de police judiciaire et de matériels.

De la région au groupement
une chaîne de prévention

entretiens avec DIDIER BOLOT, SAMUEL DUBUIS ET THIERRY BLOCH

La prévention de la délinquance fait partie intégrante des missions de la gendarmerie. Complément de l'action répressive, elle s'inscrit résolument dans le champ de la politique de sécurité conduite sur un territoire, au plus près de la population. Depuis des années, la gendarmerie met en place des maillons qui constituent progressivement une véritable chaîne de prévention, de l'échelon central au niveau local.

Rencontre avec un commandant de région, un commandant de groupement et un officier Prévention-partenariat.

La Revue : Le comité interministériel de prévention de la délinquance, présidé par le Premier ministre, monsieur François Fillon, a adopté le 2 octobre 2009 le plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Ce plan est la traduction de la loi relative à la prévention du 5 mars 2007. Comment traduisez-vous, chacun à votre niveau, ce plan au niveau de votre région ?

Colonel Didier Bolot : En tant que commandant de région, je dois assurer la déclinaison opérationnelle de la politique de prévention définie par le gouvernement. Cela implique, notamment, de concevoir et de piloter les actions à mettre en œuvre au niveau régional en tenant compte des problématiques globales de ma zone de compétence, dans le domaine de la prévention – comme dans tous les autres d'ailleurs. Ensuite, c'est aux commandants de groupements, de compagnies et de brigades de décliner ces orientations en actions et de les concrétiser, chacun à leur niveau, en tirant partie de la connaissance très fine qu'ils ont du terrain. Sans oublier, bien sûr le rôle des officiers prévention partenariat. J'attends de chacun d'eux

D.R.

Douze cavaliers de la garde républicaine ont patrouillé sur la partie viticole du département de la Marne, où près de 70 000 saisonniers vont participer aux vendanges.

qu'ils fassent des choix clairs et identifiables en fonction de leurs spécificités et de l'identité de leur territoire. Le chef qui commande utile est celui qui sait dégager les priorités du moment, qui adapte constamment ses modes d'action, qui développe chez ses subordonnés le réflexe de la recherche du renseignement et qui participe pleinement à l'engagement collectif sur le terrain. Ainsi, en termes de prévention, nous devons améliorer notre visibilité et intensifier le contact avec la population. Nous devons par exemple retrouver la vertu des patrouilles à pied ou à vélo, dans les marchés, au sein des quartiers, etc. Nous devons également partager les bonnes pratiques. Pour ma part, je suis sensible à la cohérence entre l'analyse et la posture des unités au regard du contexte local - les populations vulnérables, professions à risque, événements locaux à forte "visibilité", *etc.* Nous devons tous susciter le goût du dialogue et du contact mais aussi encourager la prise d'initiative.

Colonel Samuel Dubuis : En qualité de commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Eure, je dirais que je joue essentiellement un rôle de coordination qui passe par l'élaboration, à mon niveau, d'un plan d'action annuel, aidé en cela par l'Officier prévention partenariat (OPP). L'OPP dont la fonction doit impérativement être dissociée de celle de l'officier adjoint police judiciaire, permet d'harmoniser

l'ensemble des actions et de hiérarchiser les sollicitations. La prévention doit, à mon sens, relever prioritairement des militaires servant au sein des unités les plus proches de la population, les Communautés de brigades (Cob) et les Brigades territoriales autonomes (BTA).

Outre ces entités, et c'est là que mon rôle de coordinateur est important, le groupement dispose d'un certain nombre de structures et de compétences qui peuvent renforcer l'action de ces unités élémentaires dans le domaine de la prévention. Je pense à la Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) qui réalise un travail de fond essentiel dans les établissements scolaires et les quartiers sensibles ; à la Brigade de protection des familles (BPF), unité fonctionnelle non reconnue en organisation, qui permet d'optimiser le travail en réseau et de mieux appréhender les situations difficiles nécessitant l'engagement des travailleurs sociaux ou la mise en œuvre de procédures d'urgence au bénéfice des victimes de violences intrafamiliales. Je pense également au référent sûreté, aujourd'hui reconnu en organisation au sein du GC groupement, qui, au-delà de son investissement dans le domaine de la vidéoprotection, fournit un appui précieux aux unités en réalisant des consultations de sûreté et en développant, à ma demande, une véritable prévention situationnelle de contact.

Lieutenant-colonel Thierry Bloch :
Pour l'OPP que je suis, il s'agit surtout de choisir, en fonction des directives et de la politique locale, les actions à mener sur le département. Ces actions s'inscrivent bien entendu dans le plan annuel de prévention de la délinquance du commandant de région et de groupement, dans lequel figurent les grandes orientations décidées par le gouvernement. Il importe donc de faire coller les initiatives avec le contexte local tout en tenant compte des orientations validées par le préfet. Une fois décliné localement, ce plan ne fait pas obstacle aux initiatives supplémentaires qui pourraient compléter au cours de l'année, les dispositifs retenus. En qualité d'OPP, je suis directement impliqué dans la réflexion et dans la mise en œuvre des actions à mener. Je suis également

PLAN CHAMPAGNE

Afin d'inscrire l'action des diverses unités de la gendarmerie de Champagne-Ardenne dans la réalité et la richesse de son territoire mais aussi de gagner en cohérence et en efficacité, dans la lutte contre la délinquance, le commandant de région a initié un « Plan Champagne ». Ce protocole signé en janvier 2012 avec le Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC) instaure un partenariat sur deux départements et fédère ainsi l'action de l'État (Préfet de région – région de gendarmerie de Champagne-Ardenne) et de tous les acteurs et décideurs du monde viticole.

chargé de coordonner les actions sur le terrain. Cela va de la formation des correspondants sûreté, au suivi des actions conduites mais aussi le maintien des contacts avec les partenaires extérieurs. Je dispose d'une autorité fonctionnelle sur la BPDJ, le référent sûreté et les deux intervenantes sociales. J'assure le commandement de la brigade de protection des familles. Enfin, je veille à faire remonter les bilans récapitulatifs aux autorités hiérarchiques et administratives : tableau semestriel, bilan des opérations tranquillité vacances ou seniors, *etc.* Dans le cadre des Violences intrafamiliales (VIF), j'anime par exemple un partenariat actif avec les services de l'État en charge de cette problématique - la Direction départementale de la cohésion sociale, le Parquet, la police nationale - , le conseil général qui met à notre disposition deux travailleurs sociaux et les nombreuses associations qui prennent en compte les victimes dans leurs démarches. Je m'assure que les référents VIF des unités maîtrisent le dispositif législatif et réglementaire dans ce domaine, et connaissent les démarches possibles afin d'orienter les victimes dans les bonnes structures. Je participe à de nombreuses réunions d'information ou de sensibilisation. Ces contacts indispensables permettent d'identifier précisément le tissu associatif local actif et de démontrer, s'il en était besoin, toute l'importance que l'Institution attache à cette problématique. Il s'agit d'un partage qui profite à tous. Notre politique de prévention doit être active et dynamique. Elle concourt ainsi à faire baisser le sentiment d'insécurité dans la population. Cet indicateur, si important aujourd'hui, est suivi de près par les élus, la population et les autorités administratives. L'intérêt porté aux victimes potentielles, en amont de toute commission d'infraction, permet de rassurer la population, d'inciter les citoyens à participer à leur propre sécurité et de dissuader les délinquants de passer à l'acte. Cette démarche positive, volontariste, touchant nos concitoyens dans leurs préoccupations quotidiennes en apportant l'expertise de notre professionnalisme, recentre notre action dans la production de sécurité attendue.

La prévention nécessite, comme vous l'avez tous souligné, une très bonne connaissance du terrain. Vous venez d'évoquer des partenariats. Quels sont les acteurs locaux sur lesquels la gendarmerie s'appuie ?

COL D. Bolot : La loi n° 2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, place le maire au centre du dispositif local de prévention. Ensuite, nous comptons parmi nos partenaires publics et privés, les représentants de l'État mais aussi les entreprises, les associations, la population dans son ensemble, etc. Ce sont avec tous ces acteurs que nous définissons et conduisons une stratégie territoriale pour

améliorer la sécurité et la tranquillité publique. Ainsi, le rôle du commandant d'unité auprès de "son maire" est d'abord de le conseiller, de le soutenir et de l'aider à déterminer des priorités d'action. Il doit lui fournir les informations nécessaires sur la réalité et l'évolution de la délinquance. Ce dialogue ne doit pas rester occasionnel. Comment mettre en place un dispositif de "participation citoyenne" si le maire n'adhère pas au principe et n'en perçoit pas l'intérêt pour son territoire et sa population ? Les conventions de coordination avec les polices municipales, conclues avec les maires, doivent refléter de manière précise les missions respectives des uns et des autres et leur complémentarité. Le même réflexe de soutien intervient s'agissant des expertises techniques et juridiques qui peuvent leur être proposé, en faisant intervenir si besoin les spécialistes du niveau groupement comme les "référents sûreté" en matière de vidéoprotection par exemple. Les gendarmes ont un rôle important à jouer dans cette politique de prévention, de praticien des problématiques de sécurité locales d'abord, de conseiller et de soutien des maires ensuite, de proposition et de promotion des bonnes pratiques enfin. Pour prévenir comme pour réprimer, chaque responsable doit mener une réflexion en profondeur pour connaître sa circonscription dans le moindre détail. La connaissance fine du terrain permet d'agir et de réagir avec efficacité contre les délinquants. De la même manière, la compréhension des réseaux humains qui structurent et gouvernent le territoire, permet de mieux s'impliquer et de jouer pleinement son rôle de partenaire de la vie locale et de la cohésion sociale.

COL S. Dubuis : Pour illustrer ce concept d'approche et de stratégie territoriale, j'ai ciblé dans mon département, avec l'accord de l'autorité administrative, certaines communes accidentogènes en matière de sécurité routière. Puis j'ai réuni autour d'une table les maires, les chefs d'établissement scolaire, les gestionnaires de voirie et les gérants d'auto-école afin de réfléchir ensemble aux moyens de prévenir les accidents (ciblage des services de police route, modification de la signalisation, prise d'arrêté…). Baptisées Collir (Comité d'optimisation locale de lutte contre l'insécurité routière), ces rencontres connaissent aujourd'hui un franc succès et suscitent l'enthousiasme des élus. Des réunions publiques ont également été organisées sur le thème des cambriolages pour encourager nos concitoyens à participer à leur propre sécurité. Ce sont ainsi près de 20 réunions intercommunales qui ont été organisées entre juin et octobre 2011 et qui ont permis de sensibiliser plus de 2 500 personnes.

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

Le dispositif de “participation citoyenne” est un levier d’action pertinent, pour améliorer notre lutte contre la délinquance.

LCL T. Bloch : Essentiellement tournée vers les victimes ou auteurs potentiels, la prévention trouve son efficacité dans le partage de préoccupations communes et la mise en place de dispositifs impliquant tous les partenaires. L’ouverture de la gendarmerie sur l’extérieur est unanimement saluée par la population en général et les commerçants et artisans en particulier. Tous apprécient d’autant plus notre action qu’ils attendent de notre Institution, protection et conseils. Le professionnalisme de nos militaires est remarqué et nous devons profiter de ce capital confiance pour développer ce réseau d’acteurs et ainsi obtenir des effets durables dans la lutte contre la délinquance. Les élus et les autorités administratives, informés de toutes nos initiatives, nous soutiennent et nous font bénéficier de leur support de communication pour délivrer des messages ciblés. Pour ma part, selon le domaine d’action et l’objectif assigné, je m’appuie sur divers partenariats notamment avec les associations de commerçants – la Fédération interprofessionnelle des commerçants et artisans du Loiret principalement –, la Chambre de commerce et de l’industrie (CCI) et les chambres de métiers avec lesquelles nous échangeons régulièrement. En matière de prévention technique de la malveillance qui participe à la lutte contre les atteintes aux biens, nous avons formé dix réservistes repartis

dans les quatre compagnies. Un militaire d'active de chacune des unités du groupement a été également formé. Il coordonne la manœuvre et tient un dossier "établissement". À ce jour, environ 750 établissements (commercial, industriel ou financier) ont bénéficié des conseils et recommandations concernant les mesures passives et/ou organisationnelles à mettre en œuvre. Dans le cadre de l'opération "Vigidel", nous avons créé un réseau d'alerte avec les commerçants pour prévenir toute menace ou signaler d'éventuels comportements suspects comme des repérages ou des tentatives d'intrusion. L'adhésion volontaire de l'établissement à cette convention, fait l'objet d'une signalétique apposée par le propriétaire. Que ce soit à l'occasion du suivi des dossiers de participation citoyenne, du recrutement d'un volontaire dans le cadre du service civique ou de la mise en place de nouveaux dispositifs préventifs, le contact avec les élus et les partenaires impliqués est incontournable.

Il existe au plan national divers dispositifs ou opérations comme "tranquillité vacances" ou "tranquillité seniors", que vous avez déclinés dans votre région.

COL D. Bolot : Ces opérations contribuent en effet directement à lutter contre le sentiment d'insécurité. En Champagne-Ardenne, nous avons des zones périurbaines et rurales qui constituent autant de cibles intéressantes pour les délinquants. Le vieillissement de la population et la désertification d'une partie du territoire sont également des facteurs qui facilitent les agissements délictuels. En liaison avec les élus locaux et le milieu associatif, ces opérations sont systématiquement proposées. Elles permettent aux personnels des unités de rassurer les citoyens, et notamment les personnes âgées, et d'avoir ainsi des contacts réguliers avec toute une frange de la population. Dans le cadre de l'opération Tranquillité Vacances, nous avons eu des résultats très positifs et j'ai donc décidé de rendre de dispositif permanent, glissant ainsi vers une opération dite "Tranquillité Résidences". J'ai à ce titre demandé à chaque commandant d'unité de procéder à une analyse précise des secteurs, des habitations ou tout autre lieu particulièrement ciblés par les délinquants. Cette opération peut d'ailleurs utilement se conjuguer avec l'opération "tranquillité seniors". Le dispositif de "participation citoyenne" est également un levier d'action pertinent, pour améliorer notre lutte contre la délinquance. Là aussi, l'implication et le volontarisme des commandants d'unités en lien étroit avec leur commandant de compagnie sont un facteur de succès. Il faut aborder cette démarche de manière totalement pragmatique, comme un dispositif destiné à protéger les biens

publics et privés et fondé sur un partenariat avec les élus et, plus largement, avec les acteurs locaux de la sécurité. La prévention technique de la malveillance constitue également une arme au service de la sécurité de tous. En liaison avec les OPP, chargés du suivi de l'activité des référents sûreté des groupements, les commandants de compagnie doivent prendre part à la réflexion menée par les élus locaux pour l'élaboration des projets de vidéoprotection sur la voie publique. Ils veilleront, en particulier, à leur cohérence (emplacements, champ des caméras, *etc*.) afin qu'ils s'inscrivent pleinement dans l'objectif de lutte contre la délinquance d'appropriation. Autre exemple, nous pilotons actuellement une vaste campagne de communication et de sensibilisation sur les escroqueries et les infractions économiques et financières, campagne qui durera un an et qui est conduite en partenariat avec le Conseil régional, les quatre préfectures, Orange, la CCIR, l'ADIT et d'autres organisations professionnelles. La presse régionale est aussi partenaire, ainsi de nombreux articles ont déjà été publiés sur le sujet ainsi que des reportages télé et radio.

Outre les dispositifs que le colonel Bolot vient d'aborder, pouvez-vous nous citer des bonnes pratiques mises en œuvre au sein de votre département mais aussi des pistes de réflexion qui conviendraient d'explorer pour accroître l'efficacité de l'action de la gendarmerie ?

Col S. Dubuis : Pour continuer sur le thème des escroqueries, j'évoquerai la campagne de prévention lancée à l'automne 2010 avec le renfort d'un officier titulaire de la qualification N'Tech, relative aux risques sur Internet. Nous avons réalisé un fascicule, imprimé à 15 000 exemplaires, qui a été distribué à nos concitoyens par le biais des commerçants et des élus, dans l'ensemble du département. Cette démarche qui a permis de valoriser l'action de la gendarmerie dans un domaine technique, a sans nul doute contribué à faire baisser les escroqueries et infractions économiques et financière en 2011. Le groupement affiche une baisse de plus de 8 % de cette typologie de faits. Valorisée en interne, cette bonne pratique a été reprise et développée par d'autres groupements, de manière plus élaborée. En termes de nouvelles pistes de réflexion pour vitaliser le dispositif global de prévention mis en œuvre par la gendarmerie, je propose différentes actions. En premier lieu, je constate que la procédure du rappel à l'ordre ou la mise en place des conseils des droits et devoirs des familles sont des outils insuffisamment exploités. Un effort pédagogique important est pourtant fourni par le Comité interministériel de prévention de la délinquance et l'association des maires de France. Un

guide pratique vient notamment d'être publié à destination des maires présentant, à partir de témoignages et de bonnes pratiques, les outils de prévention "au service de la tranquillité publique". La gendarmerie doit se positionner en véritable force d'appui technique aux élus désireux de faire vivre ces dispositifs. Il me semble ensuite que les unités disposant sur leur circonscription de quartiers sensibles pourraient être renforcées d'un militaire spécialement formé à la médiation, au dialogue avec les jeunes, au travail en réseau avec les services sociaux ou éducatifs et le tissu associatif. Cette mission de régulation sociale au cœur des populations "invisibles" ou "périphériques" selon les termes du géographe Christophe Guilluy est, je le crois avec conviction, fondamentalement la nôtre. Dans un contexte économique préoccupant, la gendarmerie doit certes renforcer sa robustesse et sa résilience mais elle doit aussi s'ériger comme une "force sociale" immergée au cœur des populations les plus fragiles. Enfin, je serais favorable à l'instauration d'un indicateur de performance qui rendrait compte de l'investissement des unités dans le domaine de la prévention et du contact avec la population. Force est en effet aujourd'hui de constater que la fonction prévention n'est pas évaluée à sa juste mesure. Les indicateurs de performance ne restituent en effet pas directement les efforts fournis par les services de sécurité publique en ce domaine. Il pourrait donc être décidé de quantifier les actions de prévention de la délinquance avec des objectifs fixés annuellement par l'autorité administrative. Cela permettrait d'établir précisément, d'une année sur l'autre, l'évolution de l'implication et l'investissement des directions départementales de sécurité publique et des groupements de gendarmerie dans leur mission essentielle de régulation sociale. Cela constituerait en outre un levier de communication intéressant pour les autorités.

LCL T. Bloch : L'une des clés de réussite de notre mission est de remettre en question notre action en s'adaptant à notre environnement. La société bouillonnante qui nous entoure ne peut s'accommoder d'un système figé. La demande en sécurité est importante et la population est exigeante. Notre professionnalisme doit apporter des réponses à l'imagination toujours plus fertile des délinquants. Cette mission est noble parce que son objectif est la protection au sens propre de nos concitoyens. Elle contribue directement à faire baisser le sentiment d'insécurité. Une prévention bien menée est indissociable d'une bonne anticipation. Quel dispositif pouvons-nous mettre en place pour déjouer l'action des délinquants ? Nous sommes donc bien dans une phase préalable, qui consiste à

répondre aux attentes de la population et aux objectifs du plan d'action. Bien entendu, la constatation des faits oriente notre réflexion mais les liens de proximité avec la population nous donnent également des pistes de travail. Au final, la prévention est un concept universel. Nous en sommes des acteurs professionnels mais il est de la responsabilité de chacun de contribuer à son développement. La prudence, la méfiance, la surveillance et le contrôle en sont des déclinaisons. C'est une action collective, une prise conscience générale et réfléchie qui nous permettront d'apaiser les esprits et faire renaître la sérénité.

DIDIER BOLOT

Colonel Didier Bolot, officier de gendarmerie, commandant la région de gendarmerie de Champagne-Ardenne.

SAMUEL DUBUIS

Colonel Samuel Dubuis, officier de gendarmerie, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure.

THIERRY BLOCH

Lieutenant-colonel Thierry Bloch, officier de gendarmerie, adjoint au commandant du groupement de gendarmerie départementale du Loiret.

Le Comité interministériel
de prévention de la délinquance

par DIDIER CHABROL et MADDY SCHEURER

Les pouvoirs publics ont fait le choix d'une montée en puissance de la politique de prévention de la délinquance, parallèlement à la politique dite de sécurité. Dorénavant, la prévention est considérée comme un volet à part entière, un complément indispensable des actions de répression. La création du Comité interministériel de prévention de la délinquance en est une bonne illustration.

L'État s'est doté d'un Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), créé par le décret du 17 janvier 2006. Présidé par le Premier ministre ou, par délégation, par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et l'immigration, le CIPD comprend les ministres chargés de l'Intérieur, de la Justice, du Travail et de la Solidarité, des Transports, de la Santé, de l'Éducation nationale, de l'Outre-mer. Il fixe les orientations de la politique gouvernementale en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique et veille à leur mise en œuvre. Il coordonne l'action des ministères et l'utilisation des moyens budgétaires dédiés à la politique de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes. Un secrétaire général, nommé par décret, veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations du CIPD.

Placé sous l'autorité d'un secrétaire général, le Secrétariat général du CIPD (SGCIPD), composé d'une petite équipe interministérielle de chargés de mission, a apporté une contribution décisive à ce qui deviendra la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Référence incontournable, cette loi place le maire au centre du dispositif et pose les bases d'un nécessaire partenariat entre les services de l'État et les élus locaux.

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

La loi du 5 mars 2007 a placé le maire au cœur du dispositif de prévention de la délinquance.

C'est au secrétaire général du CIPD, placé sous l'autorité du ministre de l'Intérieur, que revient dès lors, l'animation des travaux transverses de prévention de la délinquance. Pour ce faire, il remplit la double mission de piloter et coordonner le dispositif interministériel au niveau central, et de veiller à la continuité des actions au plan local.

Une animation du dispositif interministériel au niveau central

Par ses attributions, le secrétaire général du CIPD est le pilote de l'animation interministérielle de la prévention au niveau central. À ce titre, il prépare les travaux et délibérations du CIPD, rédige chaque année le rapport au Parlement retraçant les résultats de la politique de prévention de la délinquance et veille à la cohérence de la mise en œuvre des orientations définies par le comité.

L'animation interministérielle suppose au préalable l'existence d'un consensus sur la délimitation du registre de la prévention. Partant du constat qu'au fil du temps, le champ et la nature de la politique de prévention de la délinquance ont connu des évolutions assez significatives, le SGCIPD a été à l'origine de l'élaboration d'une circulaire conjointe des ministres de l'Intérieur et de la Justice, du 8 juillet 2011 définissant la prévention et rappelant ses grandes orientations.

Ciblée sur la recherche de la tranquillité publique, la prévention de la délinquance poursuit le double objectif de repérer les personnes dont le comportement est susceptible de basculer dans un registre pénal et envisage les voies et moyens pour les empêcher. Seules une démarche individualisée et une grande réactivité des pouvoirs publics peuvent permettre d'atteindre ce but ambitieux.

La prévention de la délinquance traite ainsi des troubles à la tranquillité publique et des incivilités dans les lieux publics, les écoles, les transports, *etc.* Elle s'empare des situations s'inscrivant dans un registre infrapénal et qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet de poursuites judiciaires. Elle s'adresse à un public très large et plus particulièrement aux personnes fragiles, notamment les mineurs et les jeunes majeurs mal insérés dans la vie sociale, ou encore les familles en difficultés, en direction desquelles elle développe des actions ciblées de rappel à la règle et d'aide. On peut notamment citer l'exemple de programmes visant à responsabiliser les parents et à prévenir la récidive. Enfin, pour pacifier les lieux de la vie quotidienne, elle développe des méthodes passives de prévention technique de la malveillance, qui s'inscrivent plus largement dans le champ de la prévention situationnelle.

Le SGCIPD concentre son action sur des thématiques interministérielles dont témoigne la gamme des actions qu'il développe, suit et finance. Il tend par ailleurs à renforcer l'idée que l'approche socio-éducative de la prévention de la délinquance, qui a prévalu durant de nombreuses années, ne peut plus aujourd'hui suffire pour appréhender efficacement les situations. La circulaire précitée prend acte de cette évolution en inscrivant la prévention de la délinquance dans un double registre : celui d'être un volet de la politique de sécurité et de son articulation indispensable avec l'action de la justice.

Responsable de la coordination de la politique de l'État en matière de prévention, le SGCIPD est informé des initiatives prises par les différents ministères, les directions et leurs services[1] et est associé à leur développement. Il y porte une attention particulière et son intervention dans le processus d'expérimentations d'actions nouvelles permet de conférer une dimension interministérielle aux projets et d'en favoriser le financement.

(1) La politique de prévention ayant une place à part entière au sein du ministère de l'Intérieur, nombre de sujets sont traités en étroite liaison avec le bureau sécurité publique de la direction générale de la gendarmerie nationale et le pôle judiciaire prévention et partenariat du cabinet du directeur général de la police nationale.

Le CIPD dispose du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), créé par l'article 5 de la loi du 5 mars 2007. Ce fonds, dont les crédits doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs, est réparti sur le territoire suivant de grandes orientations prises annuellement par une circulaire interministérielle dont le SGCIPD propose le contenu aux ministres concernés et qui donne lieu aux arbitrages nécessaires du Premier ministre. Au rang des exemples probants de projets transverses ayant abouti, citons le financement des intervenants sociaux dans les unités de gendarmerie et les services de police, ou le développement de la prévention situationnelle dans et aux abords des établissements scolaires.

Pour communiquer les orientations du CIPD et ainsi emporter l'adhésion des partenaires de la prévention de la délinquance, le secrétariat participe activement à des colloques et des séminaires sur tous les thèmes impliqués. Garant des grandes orientations choisies par l'État, il propose un matériel pédagogique adapté, en liaison avec les ministères partenaires, mais aussi des grandes entreprises (SNCF, *etc.*) ou des associations nationales, sans oublier les écoles de formation des cadres de la fonction publique (École nationale de l'administration, École des officiers de la gendarmerie nationale, *etc.*).

L'expérience du SGCIPD depuis 2006 a permis son insertion à la charnière d'un champ de compétence commun à plusieurs grands ministères : la prévention. C'est à travers des contacts fréquents avec le terrain qu'il est parvenu à faire émerger des problématiques et alimenter des échanges constructifs au niveau central. Service de ressources pour les acteurs locaux, le SGCIPD entretient en effet des contacts pragmatiques et opérationnels avec le terrain.

Politique décentralisée, la prévention de la délinquance se développe sur le territoire grâce aux projets et actions d'initiative locale, menés en partenariat avec l'État. C'est cette architecture de la prévention de la délinquance qui confère une place stratégique au SGCIPD, un positionnement au carrefour de l'administration centrale et de l'échelon local.

Incitation, accompagnement et suivi au niveau local

Vecteur de la mise en œuvre de la loi de 2007 et du plan national de prévention de la délinquance et d'aide aux victimes 2010-2012 présenté par le Premier ministre le 2 octobre 2009 à Villeneuve-la-Garenne, le SGCIPD est porteur de la parole officielle, relayée par les préfets et sous-préfets, auprès des acteurs du terrain. Jouant un rôle d'appui et de conseil auprès des préfectures, des collectivités locales et de l'ensemble des acteurs de la prévention de la délinquance, il est également responsable de la répartition et du pilotage du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Plusieurs fois par an, le SGCIPD se déplace dans les préfectures afin d'apporter des précisions quant à l'action qu'il mène et de répondre aux questions des acteurs de l'État chargés de piloter localement cette politique. Les échanges développés dans ce cadre nourrissent les réflexions menées au sein de la structure et permettent de déterminer les orientations qu'il faut privilégier pour favoriser le développement des instances et des actions de prévention sur le terrain, et inciter à nouer des partenariats judicieux.

La loi du 5 mars 2007 a placé le maire au cœur du dispositif de prévention de la délinquance en officialisant un rôle que certains avaient depuis longtemps décidé de jouer. L'effet recherché est la coordination, autour du maire, des

acteurs locaux de la prévention, liés par un partenariat solide, allant au-delà de relations interpersonnelles efficaces. Un constat s'impose : ceux qui ont su arrêter une stratégie territoriale et qui ont noué des partenariats étroits avec les services de l'État ont obtenu des résultats. Il n'en demeure pas moins que l'application de ce texte est complexe. Le SGCIPD propose alors d'apporter une aide ponctuelle à ces territoires, afin de faciliter une déclinaison territoriale opérationnelle de ces dispositifs.

Aussi a-t-il développé des outils pédagogiques, qui se veulent pragmatiques, généralement conçus à partir des interrogations formulées par les acteurs de terrain eux-mêmes. Durant les deux dernières années, le SGCIPD a ainsi mis à disposition des acteurs locaux un Livret de prévention du maire (plusieurs fois actualisé), un Guide des conseils pour les droits et devoirs des familles, contribué à la réalisation d'un guide pratique par l'Association des maires de France (AMP). Il est impliqué dans plusieurs autres projets de ce type qui devraient voir le jour très prochainement. La diffusion de ces outils est pour l'essentiel assurée par voie électronique grâce à un nouveau site internet gouvernemental spécialisé, qui permet de relayer un certain nombre d'informations sur tout le territoire en temps réel[2].

(2) www.prevention-delinquance.interieur.gouv.fr

Afin d'assurer le pilotage de la politique de prévention de la délinquance, le SGCIPD sollicite plusieurs fois par an les préfectures pour des enquêtes et comptabilise les indicateurs de suivi de certaines actions. Recenser les dispositifs existants et identifier les bonnes pratiques locales permet d'alimenter et d'actualiser la base documentaire détenue au SGCIPD. La connaissance fine des dispositifs opérationnels crée aussi des conditions favorables à l'orientation et à la répartition des crédits du FIPD.

Cependant, cette démarche mériterait d'être utilement complétée par une évaluation menée par les porteurs de projets eux-mêmes, s'agissant des actions que l'État cofinance avec eux. Ainsi que le prévoit chaque année la circulaire de prévention de la délinquance, les actions financées par le FIPD doivent faire l'objet d'une évaluation. La place de la culture de l'évaluation étant beaucoup moins affirmée en France que chez certains de nos voisins européens, cette mesure en est à ses débuts de mise en œuvre. La mobilisation répétitive de financements de l'État pour des actions de prévention indique pourtant qu'il est souhaitable de mesurer périodiquement leur efficacité, afin d'évaluer la pertinence d'une reconduction ou d'un développement. S'appuyant sur le Guide de l'évaluation réalisé par la Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance créée par le Premier ministre en 2010, le SGCIPD incite les porteurs de projets à développer conjointement le suivi et l'évaluation de leurs actions. Ce point particulier sera d'ailleurs développé dans un document à

(3) La « *stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance* » est une contribution partenariale à la coproduction de sécurité à l'initiative du Maire. Elle fixe des objectifs opérationnels, contenus dans des programmes d'action précis, assortis obligatoirement d'un volet « *évaluation* ». Elle succède progressivement aux Contrats locaux de sécurité (CLS).

paraître prochainement, sur les Stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance[3].

Au terme de six années d'existence, le CIPD s'est imposé comme la structure de référence en matière de prévention de la délinquance, dans un environnement public interministériel au niveau central et décentralisé. La Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance a décidé d'engager en 2011, un programme d'évaluations thématiques, validé par le Premier ministre, au sein duquel figure « *l'implication de la police et de la gendarmerie nationales dans la prévention de la délinquance* », qui est essentielle. Ce rapport, qui sera publié très prochainement, analyse les très nombreuses actions menées et propose des évolutions. Il fait aussi le constat que les deux directions générales doivent se concerter davantage pour appliquer des instructions qui sont communes, mais sont développées au sein d'organisations différentes et dans des contextes souvent peu comparables. Il offre ainsi au SGCIPD de nouvelles perspectives en préconisant la création d'un « *comité de pilotage* » réunissant sous son animation les services concernés des deux directions.

Cela permettrait, à intervalles réguliers, de faire le point sur les actions menées et de faire évoluer les dispositifs en fonction d'une ligne directrice commune.

ALLER PLUS LOIN

Utilisez votre Smartphone pour accéder directement au site internet.

DIDIER CHABROL

Secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance

Diplômé de l'École nationale de l'administration, Didier Chabrol a eu un parcours mixte dans le corps préfectoral et en entreprises. Il a occupé les fonctions de Préfet de l'Yonne de février 2007 à avril 2009. Il est actuellement inspecteur général de l'administration, pilote de la mission permanente d'évaluation des politiques de prévention de la délinquance. En janvier 2011, il a été nommé, en sus de ses fonctions, secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance. À ce titre, il anime et coordonne la politique de l'État en matière de prévention de la délinquance.

MADDY SCHEURER

Capitaine Maddy Scheurer, officier de gendarmerie, chargée de mission auprès du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance.

Titulaire d'un diplôme universitaire "menace criminelle contemporaine" obtenu en 2005, la capitaine Scheurer est chargée de mission auprès du secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance depuis juillet 2009. Plus particulièrement en charge des questions de sécurité intérieure au sein de la structure, elle travaille en lien avec la direction générale de la gendarmerie nationale et la Direction générale de la police nationale, pour l'application et le suivi des dispositifs de prévention.

La brigade de protection des familles de Lyon

témoignage de VIOLAINE CHABARDÈS

Ces dernières années, les chiffres des violences intrafamiliales sont en progression constante, traduisant au-delà du recours même à la violence dans le cercle familial, une révélation plus importante de ces faits. Afin d'endiguer ce phénomène, le groupement de gendarmerie départementale du Rhône a mis en place une unité spécialement dédiée : la brigade de protection des familles. Présentation avec l'adjudante-chef Violaine Chabardès.

Selon les propos du Premier ministre dans un discours en date du 25 novembre 2009, la lutte contre les violences faites aux femmes est considérée, depuis quelques années, comme une « *grande cause nationale* ». Face à ce type de déviance, la nécessité de mettre en place un dispositif de lutte adapté a poussé le groupement de gendarmerie départementale du Rhône à créer la Brigade de protection des familles (BPF). Désigné comme un département d'expérimentation en septembre 2009, le groupement a mis en place une unité spécialisée dont le succès a conduit à sa pérennisation, une fois la période d'observation achevée. Volontairement placé sous l'angle de la police judiciaire, le dispositif relatif au traitement des violences intrafamiliales s'articule autour de référents présents à tous les échelons de l'Institution.

Un dispositif adapté

Au niveau de chaque Brigade territoriale autonome (BTA), de chaque Communauté de brigades (Cob) et de Peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie (Psig), un référent Violences intrafamiliales (VIF) et un suppléant ont été désignés. La sélection se fait sur la base du volontariat, avec une priorité donnée aux personnes

expérimentées et ayant le sens du contact humain. Compte tenu du caractère très judiciaire de la mission, le titulaire a nécessairement la qualité d'Officier de police judiciaire (OPJ). Les référents VIF sont là également pour sensibiliser et conseiller l'ensemble des personnels de leur unité au traitement du contentieux lié aux violences intrafamiliales et en assurent le suivi pour le compte de la cellule départementale.

Au plan départemental, une cellule permanente d'un enquêteur OPJ a été mise en place et j'ai en l'occurrence été détachée de mon unité pour la durée de l'expérimentation. Cette cellule a été administrativement supportée par la Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ), qui disposait, d'une part, des contacts nécessaires à la mission auprès des associations de victimes, des partenaires institutionnels, des magistrats spécialisés, *etc.* et d'autre part, procédait déjà aux auditions des mineurs victimes, y compris de violences familiales. L'ensemble du dispositif a été placé sous la responsabilité de l'Officier adjoint police judiciaire (OAPJ).

À titre complémentaire et parce que la dimension judiciaire ne peut être totalement dissociée des aspects sociaux dans le traitement des violences, l'appui et le soutien des Brigades des recherches (B.R.), de la BPDJ, des travailleurs sociaux gendarmerie, des services des Maisons du Rhône et du conseil général ont été recherchés.

Sur le terrain, ce sont les référents violences intrafamiliales des brigades qui traitent directement, en liaison avec la cellule départementale que je dirige, les affaires de violences domestiques "peu complexes". Ces derniers me tiennent systématiquement informée ainsi que l'OAPJ, de toutes les affaires traitées dans ce domaine, par le biais d'un message. Alertée en temps réel d'une situation de violence familiale, compétente sur tout le groupement du Rhône, je suis donc immédiatement en mesure de prendre contact avec l'enquêteur chargé du dossier pour l'aider à orienter ses investigations judiciaires.

La violence au sein du couple est un processus qui s'inscrit dans le temps et au cours duquel un partenaire adopte à l'encontre de l'autre, un comportement agressif, violent et destructeur. La survenance de tels faits ne constitue pas le simple symptôme d'un couple en difficulté, mais un comportement moralement inacceptable et pénalement répréhensible. Dès lors, j'en suis convaincue, la qualité de l'enquête dépendra, en grande partie, de la précision des éléments réunis lors du recueil de la plainte. Aussi, un enquêteur spécialement formé peut apporter un soin particulier à la manière dont la plainte est retranscrite et aux renseignements qu'elle doit impérativement contenir.

L'adjudante-chef Charbadès a élaboré un canevas d'audition mis à la disposition de tous les enquêteurs, permettant de poser toutes les questions utiles.

Avec la loi du 9 juillet 2010, le Code pénal établit le délit de violences psychologiques au sein du couple, sans pour autant en définir les éléments constitutifs. Les enquêteurs ont pu se sentir parfois désemparés et il semblait nécessaire de leur donner des outils de travail pour déceler ce type d'agressions. J'ai ainsi élaboré un canevas d'audition mis à la disposition de tous les enquêteurs. Cet outil de travail pratique permet à l'enquêteur de poser toutes les questions utiles à la manifestation de la vérité. Concrètement, ce questionnaire prévoit de demander à la victime, par exemple, si elle se sent libre ou si, au contraire, elle se sent épiée, surveillée, *etc*. Auparavant, cette attitude ne faisait pas l'objet d'un questionnement particulier. De même, des interrogations sur tous les types de violence sont formulées – les violences économique, verbale, physique, psychologique et sexuelle – pour obtenir une vision d'ensemble de la situation familiale et déterminer un "profil" de l'auteur des faits. Sur le modèle de la prise en charge des victimes par la BPDJ, j'ai souhaité également porter une attention particulière à l'accompagnement de la victime notamment lors de la visite médicale auprès du médecin légiste, épreuve souvent délicate. Je constate alors que les relations construites en amont avec la victime la rassurent et la soutiennent dans sa démarche.

Des partenariats indispensables

La mobilisation de tous les acteurs est un axe essentiel dans la lutte contre les violences intrafamiliales afin que la victime reçoive un accompagnement adéquat

Des bons de “nuitée d’hôtel” permettent un hébergement d’urgence à la victime ne pouvant pas retourner à son domicile.

tout au long de son parcours, depuis la révélation des faits jusqu’à son retour à l’autonomie. C’est pourquoi, sous l’impulsion de la création de la Brigade de protection des familles (BPF), un protocole d’accord départemental pour la prévention, la prise en charge et le suivi des femmes victimes de violences a été établi entre la gendarmerie du Rhône, les associations spécifiques d’aide aux femmes victimes de violences, les structures d’accueil et la Direction départementale de la cohésion sociale du Rhône. En effet, dès le début de la mise en place de la Brigade de protection des familles, une forte demande concernant la prise en charge de la victime a été soulignée par les acteurs de terrain.

À la suite d’un travail de partenariat institutionnel, nous avons pu obtenir des bons de “nuitée d’hôtel” permettant d’assurer un hébergement d’urgence à la femme victime, seule et/ou accompagnée d’enfants, lorsqu’elle ne peut retourner à son domicile et dans la mesure où aucune autre solution n’est possible. Ensuite, c’est la cellule départementale de la BPF dont je fais partie, qui prend contact avec une des associations en vue de l’évaluation globale de la situation, dès le lendemain matin, pour les accueils de nuit, et dès le lundi matin, pour les accueils effectués le week-end. Le cas échéant, la victime sera ainsi aidée dans sa recherche d’hébergement à plus long terme par l’association sollicitée. Cette solution présente également un avantage très net pour les premiers intervenants de la gendarmerie, qui n’ayant pas le souci du « *que faire de la victime après la prise de plainte ?* », notamment de nuit, sont plus enclins à traiter le dossier en bons professionnels. Ils ne sont plus parasités

par des soucis pratiques d'accompagnement de la plaignante.

Une formation des personnels

Afin de garantir la pleine efficacité du dispositif de la Brigade de protection des familles par l'actualisation des connaissances générales et juridiques, plusieurs formations ont été mises en place au sein du groupement du Rhône.

En premier lieu, chaque référent violences intrafamiliales et son suppléant ont suivi cette instruction que j'ai mise en place étant titulaire d'un diplôme universitaire de victimologie. Il me paraissait important de transmettre les connaissances indispensables aux enquêteurs afin qu'ils puissent repérer les auteurs de violence. En effet, parfois, nous avons du mal à croire que « *cette violence ordinaire se produit dans des familles ordinaires et que les hommes violents ne sont pas toujours des brutes avinées !* [1] » Dans cet ordre d'idée, un support documentaire a été réalisé et remis à chaque référent. Il comporte des brochures, de la documentation variée comme la liste des référents VIF, des canevas d'auditions types, les modèles de RJ, *etc.* Il est remis à jour régulièrement.

(1) Marie France Hirigoyen, *Femmes sous emprises.*

Ensuite, un enseignement du même type a été prodigué à tous les opérateurs du Corg, aux militaires des Psig (ceux-ci étant très souvent les premiers intervenants la nuit lors des conflits familiaux) et aux unités périurbaines.

Les actions de prévention, de protection, d'écoute et d'information engagées par la BPF ne peuvent être totalement efficaces si elles ne sont pas construites en complémentarité de celles menées par l'ensemble des services de l'État et des autres acteurs locaux. C'est pourquoi, un partenariat a pu s'instaurer de manière individuelle, mais également au sein d'instances collectives telles que les commissions départementales d'action contre les violences faites aux femmes ou le groupe de travail départemental sur les mariages forcés (pilotées notamment par la Délégation régionale aux droits des femmes).

Au niveau local, la BPF a permis d'assurer des rencontres régulières avec les responsables des partenaires sociaux facilitant la mise en œuvre de partage d'information visant une amélioration de la détection et de la prévention des violences domestiques. Cet échange facilite également l'alerte et l'intervention rapide des services concernés.

Enfin, il faut rajouter que le procureur de la République de Lyon, informé de la mise en place du dispositif particulier de la BPF, s'est montré particulièrement favorable. Il n'hésite pas à saisir directement la cellule pour des dossiers atypiques ou complexes.

L'instauration de la Brigade de protection des familles de Lyon a, sans aucun doute, démontré que le dispositif spécifique mis en place par le groupement du Rhône répondait à un besoin réel des unités de terrain mais également des victimes de violence. En s'inscrivant dans la durée, elle répond aux difficultés de traitement judiciaire des violences intrafamiliales. En effet, ces dernières constituent un contentieux de masse et répondent à une logique particulièrement complexe et spécifique.

Destinée à centraliser les dossiers et à les traiter en temps réel, la cellule permanente du groupement est devenue l'interlocuteur privilégié des associations d'aide aux victimes de violence, des magistrats et des partenaires sociaux avec lesquels elle a tissé un véritable réseau opérationnel.

Le nombre de procédures relatives aux violences intrafamiliales et notamment aux violences conjugales avait déjà augmenté au début de l'expérimentation. À l'origine de cette tendance, le fait que la victime accepte davantage de dénoncer les violences, grâce à l'importance du travail de soutien, d'accompagnement et d'écoute. Ces résultats encourageants doivent inciter à poursuivre les efforts des actions menées dans ce domaine et pérenniser le dispositif tel qu'il a été établi.

VIOLAINE CHABARDÈS

Adjudante-chef Violaine Charbardès, sous-officier de gendarmerie, affectée à la brigade de Lyon.
Entrée en gendarmerie en 1993, l'adjudante-chef Chabardès a été affectée à la brigade territoriale de Brignais, en zone péri-urbaine à proximité de Lyon (69). Elle y reste jusqu'en 2000 avant de rejoindre la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Lyon. À partir de ce moment-là, elle s'intéresse plus particulièrement à la prise en charge des victimes et notamment celles qui ont subi des agressions sexuelles ou des viols. Elle passe un diplôme universitaire de victimologie à Lyon, auprès du professeur Daligand, expert psychiatre. Après un stage en service de psychiatrie mais également dans un foyer accueillant les femmes victimes de violence, l'adjudante-chef Chabardès a passé un diplôme universitaire de psychopathologie des adolescents difficiles, avec la réalisation d'un stage en milieu pénitentiaire, auprès des mineurs. En 2008, dans le cadre de l'avancement, elle est affectée à la brigade territoriale d'Écully, avant d'être missionnée par son commandant de groupement pour mettre en place la Brigade de protection des familles de Lyon.

InitiaDROIT

éveiller la conscience citoyenne des collégiens et lycéens

par DIDIER CAYOL et LUCILE RAMBERT-LOUVIER

Il y a dix ans naissait InitiaDROIT, une association composée d'avocats bénévoles qui interviennent devant les élèves afin de leur faire prendre conscience de l'importance du droit dans leurs relations sociales et de leur statut de citoyen. Présentation d'une association reconnue établissement d'utilité publique depuis un décret du 20 septembre 2011.

Fin 1997, le Bâtonnier Claude Lussan met en place le Comité la Justice à l'aube du IIIe millénaire, composé de personnalités du monde du droit afin d'avoir une réflexion prospective commune sur les grands enjeux de la Justice et les attentes des citoyens du IIIe millénaire. Un questionnaire en 72 points est établi et adressé à 3 catégories socioprofessionnelles extrêmement différentes : les grands groupements professionnels de commerçants, les grandes centrales syndicales et les personnes en difficultés *via* la Fédération nationale des associations de réinsertion sociale. Les résultats de cette étude qualitative sont étonnamment convergents : la Justice ne communique pas suffisamment avec les justiciables actuels ou potentiels qui n'en comprenaient ni le vocabulaire, ni les mécanismes ni encore moins les raisonnements. Ce reproche est d'autant plus grave s'agissant de personnes en difficultés ou de jeunes.

C'est le point de départ de séances d'initiation générale au droit et à divers droits (droit des étrangers, droit du logement, droit du travail, *etc.*) effectuées par des avocats bénévoles au sein d'associations humanitaires et sociales comme la *Croix-Rouge*, *Les Restos du Cœur* ou le *Secours Populaire*. L'idée est de donner des rudiments de droit aux bénévoles chargés d'accueillir et d'orienter les personnes en difficultés qui s'adressent à ces associations. Parallèlement, et toujours pour

Tout avocat désireux de rejoindre InitiaDROIT recevra une formation pour faire appréhender aux élèves le droit “vivant” qui les concerne. Ici, intervention de maître Élise Avner.

rapprocher le droit des personnes en précarité, le Bus de la Solidarité est mis en place à plusieurs portes de Paris.

S’agissant des jeunes, nous avons voulu les approcher afin de leur faire prendre conscience de l’omniprésence du droit dans leur vie quotidienne, du droit “vivant” qui les concerne en tant que citoyens, loin des images souvent faussées et sensationnelles qu’ils peuvent capter ici ou là. L’Éducation nationale, puis les Rectorats nous ont très bien accueillis : l’éducation civique venait d’être rétablie dans les programmes et l’éducation civique juridique et sociale d’être créée. Les professeurs d’Histoire-Géographie chargés de ces enseignements manquaient d’illustrations. L’expérience pratique que pouvaient apporter les avocats trouvait naturellement sa place.

Après une période pilote de 3 ans dans divers établissements, nous nous sommes rapprochés de l’Association des professeurs d’Histoire et de Géographie qui nous a aidés à sélectionner des thèmes d’intervention correspondant très précisément au programme de chaque niveau de classe, de la 6e à la Terminale. En 2005, des statuts sont rédigés, une méthode d’intervention interactive basée sur des cas pratiques est déposée et un logo dessiné : l’association InitiaDROIT est née.

Le 16 janvier 2008, une convention est signée avec les ministères de la Justice et de l’Éducation nationale attribuant à

InitiaDROIT une dimension nationale lui permettant de généraliser son action à l'ensemble du territoire. Peu à peu, les Barreaux deviennent partenaires d'InitiaDROIT afin d'intervenir dans les établissements situés sur leur ressort. Chaque Bâtonnier désigne un délégué InitiaDROIT qui intègre le Conseil d'administration de l'association.

Les avocats désireux de rejoindre InitiaDROIT reçoivent une formation quant aux finalités d'InitiaDROIT et à la méthode qu'elle a mise au point (partir de faits pour faire deviner par les élèves les positions en présence, le problème de droit, la solution des juges et surtout la raison d'être de la règle de droit). Un dossier de cas pratiques leur est remis à l'occasion de leur affectation. Les thèmes d'intervention sont actualisés chaque année afin de correspondre aux programmes de l'Éducation nationale.

InitiaDROIT a organisé en 2008 une Coupe Île de France des Élèves Citoyens sur le thème « *le dopage respecte-t-il l'égalité des chances dans le sport ?* », puis en 2010 une Coupe nationale avec pour thème : « *la violence dans le sport ou comment la conjurer* ». Le 22 mars 2012 s'est tenue au Conseil économique social et environnemental, la finale de la Coupe nationale qui réunit des élèves des 30 académies de France sur le thème : « *Internet, la loi et toi* » en partenariat avec le ministère en charge de l'Éducation nationale et le ministère de la Justice et des Libertés.

Le concours est ouvert à toutes les classes des établissements d'enseignement général, technologique ou professionnel, publics ou privés sous contrat, de France métropolitaine et d'Outre-Mer. Chaque classe rédige une copie sur le sous-thème proposé à chaque niveau de classe :

6e : « *Quelles règles régissent l'usage d'Internet ?* »

5e : « *Peut-on tout dire ou tout faire sur Internet ?* »

4e : « *L'usage abusif des réseaux sociaux numériques : addictions et conséquences* »

3e : « *Savez-vous qui se cache derrière votre écran ?* »

2nde : « *Internet, réseaux sociaux numériques et liberté de communication sans frontière ?* »

1re : « *Le commerce électronique : acheter, vendre et payer sur internet* »

Tale : « *Internet, vie privée, vie professionnelle : quelles sanctions ? un casier judiciaire virtuel ?* »

Chaque académie met en place un jury composé de professeurs et d'avocats pour sélectionner les meilleures copies. Un jury national retiendra les copies des classes qui seront invitées à venir présenter oralement les résultats de leurs travaux le 22 mars. Des coupes seront remises aux classes lauréates par de hautes personnalités.

ALLER PLUS LOIN

http://www.initiadroit.com

Au départ, en 1997, ils étaient seulement trois avocats pour s'occuper d'Initiadroit : le Bâtonnier Lussan qui en avait eu l'idée, Lucile Rambert et Didier Cayol. En 1998, à la fin de la première convention avec l'Académie de Paris, ils étaient déjà une trentaine. Ensuite, ils ont été 45, puis 100 avocats à s'impliquer dans l'aventure. Aujourd'hui, en 2010, ils sont plus de 500 avocats bénévoles sur Paris et environ 400 dans divers barreaux à y participer

LUCILE RAMBERT-LOUVIER

Directrice de l'association InitiaDROIT, avocate.

DIDIER CAYOL

Délégué général de l'association InitiaDROIT, avocat.

L'action partenariale

l'exemple d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile

Dès septembre 1997, la gendarmerie a mis en place au sein des départements sensibles une unité spécialement dédiée à des actions de prévention en direction des jeunes. Les militaires affectés dans ces unités interviennent notamment dans les établissements scolaires. Témoignages en Moselle des différents acteurs impliqués dans cette politique de prévention.

Présentation de la Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) de Moselle et de ses missions par l'adjudant-chef Jean-Marie Chassard, chef de la BPDJ.

La Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) est un concept unique au sein du ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration. Les premières unités ont été créées en 1997 en réponse à un accroissement du nombre des mineurs victimes d'infractions violentes et, parallèlement, à une augmentation toute aussi préoccupante de l'implication de mineurs, de plus en plus jeunes, dans les faits de délinquance. Actuellement au nombre de 42, les BPDJ sont implantées dans les départements et/ou les zones les plus sensibles. Elles sont placées, sur le plan organique et fonctionnel, sous l'autorité directe du commandant de groupement de gendarmerie départementale de leur lieu d'implantation. Travaillant toujours au profit des brigades territoriales, en collaboration avec le correspondant "sécurité école" de l'unité de gendarmerie territorialement compétente, la BPDJ a pour vocation première de mener des actions de prévention au bénéfice de la jeunesse avec, pour objectif, d'empêcher toute manifestation d'incivilité et de délinquance à l'encontre des mineurs ou de la part de ceux-ci.

La BPDJ de Moselle a été créée en 1998 et ses locaux sont situés à Metz, au

MDL P. Labarère

La BPDJ de Moselle effectue son action de prévention à destination des mineurs sur deux secteurs géographiques, la vallée de la Fensch et le bassin houiller.

siège du groupement de gendarmerie départementale. Elle est composée de six sous-officiers de gendarmerie, dont deux gradés (un adjudant-chef et une adjudante). Depuis le mois d'octobre 2011, elle est renforcée par un volontaire du service civique.

Notre action de prévention de la délinquance à destination des mineurs est orientée prioritairement vers les six communes possédant des quartiers classés en "zones urbaines sensibles" et dont la sécurité publique a été confiée à la gendarmerie nationale. Ces agglomérations sont situées dans deux secteurs géographiques. Tout d'abord, il y a la vallée de la Fensch, avec les communes de Fameck et Uckange qui sont d'anciennes cités sidérurgiques. Le second secteur est le bassin houiller comptant les communes de Creutzwald, Folschviller, Farebersviller et Behren-les-Forbach. Anciens secteurs d'extraction du charbon, le dernier puits a fermé en 2004.

Nous intervenons en complément et en cohérence avec les actions menées par l'unité de gendarmerie départementale territorialement compétente. Nous entretenons donc des relations régulières avec les commandants de brigades territoriales autonomes ou de

communauté de brigades, nous échangeons des renseignements. La sécurité ne s'improvisant pas, nos missions se conçoivent toutes dans un cadre partenarial, avec d'autres unités de gendarmerie mais aussi avec d'autres administrations de l'État et avec d'autres acteurs non-institutionnels : les personnels de la protection judiciaire de la jeunesse, les magistrats spécialisés, les chefs d'établissements, les centres sociaux, les clubs de prévention, *etc.* En lien avec l'Éducation nationale, nous intervenons principalement dans les collèges. Nos actions sont programmées annuellement dès le mois de septembre avec le principal de l'établissement, en cohérence avec les orientations du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté.

À l'échelon communal ou intercommunal, la BPDJ est en effet associée au CLSPD qui a en charge l'inventaire, au plan local, des actions de prévention et des objectifs à atteindre.

Témoignage d'une principale de collège.

Ont également participé à ce témoignage, le principal adjoint, le conseiller principal d'éducation, la secrétaire exécutif du dispositif Éclair et des élèves du collège.

Notre établissement est classé en zone dite sensible en raison de son implantation dans un quartier tristement connu pour le trafic de stupéfiants. Il paraît donc évident que le terme de prévention prenne ici tout son sens. Cependant celle-ci n'est possible qu'à partir du moment où tous se saisissent de "cette volonté" et s'en donnent la priorité.

Le collège se définit aussi par cette classification et accueille 300 élèves de la 6e à la 3e. Cependant, il a cette particularité et cette volonté d'intervenir en matière de prévention, entre autres, au sein d'un dispositif École collège ambition innovation et réussite (Éclair).

Ce dispositif associe tous les partenaires éducatifs – toutes les écoles élémentaires, le collège ainsi que le lycée – associatifs et de sécurité – les référents sécurité, référent Sages (Sanctuarisation globale de l'espace scolaire, mars 2008) et Brigade de prévention de la délinquance juvénile.

Comme dans tous les établissements scolaires, nous réfléchissons à l'amélioration de la sécurité aux abords de l'établissement et travaillons en étroite collaboration avec notre référent Sages, les gendarmes de la brigade, qui dans la gestion des événements en amont interviennent de manière préventive auprès des partenaires et de la brigade de prévention de délinquance juvénile pour éviter que les situations dégénèrent.

Sur notre territoire, le contact permanent de la gendarmerie avec la population les

amène davantage à être dans le domaine de la répression. C'est pourquoi le partenariat avec la BPDJ de la Moselle est précieux. Le référent Sages est un interlocuteur dans le cadre de situations délictueuses et son rôle de prévention s'exerce dans le regard croisé qu'il apporte à certaines situations vécues ou subies par les élèves.

Pour les élèves, il reste celui qui interpelle, arrête pour des raisons délictueuses un membre de sa famille, un ami.

Le gendarme de la BPDJ a, quant à lui, un rôle d'écoute, de rappel à la loi mais pas uniquement, car il donne des conseils comme tient à le préciser un élève de 4e Perrault : « *Pour nous, le gendarme de la BPDJ est un gendarme différent des gendarmes de brigade. Celui de la BPDJ est un gendarme de prévention : il prévient les collégiens et lycéens contre la délinquance. Contrairement au gendarme de brigade, qui lui, intervient éventuellement pour mettre en garde à vue les délinquants. Nous trouvons que la BPDJ est très utile lors de ses interventions au collège. Nous avons abordé de nombreux sujets depuis le CM2 jusqu'à maintenant, tels que "la délinquance" ou même "Facebook". Nous avons aussi fait des jeux instructifs. Nous sommes allés à un spectacle sur les"violences conjugales". Je pense qu'il faudrait faire plus de journées citoyennes…* ».

L'une de leurs missions est d'intervenir dans le domaine de la prévention : des conduites addictives et drogues, de l'utilisation d'Internet ainsi nous raconte un élève de 5e, « *En classe de 5e, la BPDJ est intervenue pour nous faire part des risques que l'on encourt avec les nouvelles technologies comme le téléphone portable, les jeux vidéos et les jeux de guerre interdits aux moins de 18 ans. La plupart des collégiens jouent à ces jeux, de même qu'ils utilisent Internet et Facebook. Toutes ces choses sont dangereuses pour nous si elles sont mal utilisées. Pour ma classe, le plus dangereux c'est Facebook car on pense qu'en 5e, nous savons utiliser nos portables comme il faut et que nous savons faire la différence entre le réel et les jeux vidéos,* etc. »

Les écoles et le collège savent qu'ils peuvent faire appel aux services de la BPDJ pour des interventions dans les classes (animation sur les droits et les devoirs des enfants, les sanctions, les moyens de désamorcer les conflits du quartier pour qu'ils n'entrent pas à l'école, *etc.*) principalement pour les classes de Cours moyens (CM), mais qu'elles peuvent également contacter la brigade pour des interventions ponctuelles selon les besoins. Parce qu'ils sont un relais efficace dans la lutte contre les décrochages scolaires. À titre d'illustration, une école élémentaire a sollicité l'an passé le savoir-faire de la

BPDJ pour l'aider à trouver des solutions rapides à des situations délicates. La première concernait un cas d'absentéisme. Un élève de CM avait pris l'habitude de quitter son domicile le matin pour se rendre à l'école. Mais une fois sur place, il décidait parfois de se cacher dans les locaux pour rentrer à la maison à l'insu de tous. La famille, contactée, était impuissante à raisonner l'enfant qui prétextait vouloir rester chez lui plutôt que de venir en classe. Alerté par le directeur de l'école sur la situation de cet élève qui ne trouvait pas de solution satisfaisante, un gendarme de la BPDJ a donc profité de sa venue programmée dans le cadre d'une intervention en classe pour isoler ensuite l'enfant, présent ce jour-là. Il l'a donc reçu en entretien personnalisé en présence du directeur. Un dialogue s'est instauré entre l'enfant et l'homme de loi qui lui a expliqué en quoi son comportement n'était pas acceptable et pouvait porter préjudice à ses parents. Il lui a rappelé ses droits mais aussi ses devoirs d'enfant, d'élève, le tout dans un climat de confiance et de respect. La situation a rapidement évolué suite à cette entrevue : l'enfant a poursuivi sa scolarité sans autre souci d'absentéisme.

La seconde situation concerne des troubles liés à l'utilisation des réseaux sociaux. Cette fois, des élèves de sexe féminin de classe de CM ont détourné des mots de passe de camarades pour envoyer des insultes et des photos sur des réseaux sociaux. Les familles sont entrées en conflit suite à ces débordements extrascolaires qui ont eu un impact direct sur l'école puisque les parents des enfants concernées sont venus demander l'intervention du directeur. Ce dernier a eu le réflexe de faire appel aux services de la BPDJ. Une collègue est donc venue dans l'établissement scolaire et s'est entretenue avec les éléments concernés dans le cas d'un rappel à l'ordre. Suite à ces entretiens individuels, une animation sur les dangers d'Internet et des réseaux sociaux a été programmée et proposée aux classes de CM afin de sensibiliser les enfants aux risques et multiples dangers de ce mode de communication. La situation après le passage de la BPDJ s'est rapidement apaisée. L'impact a été rapide mais il est néanmoins important de renouveler ces informations auprès des classes chaque année. Les gendarmes de cette brigade spécialisée viennent en appui aux équipes éducatives pour les aider à maintenir un climat serein. Ils proposent régulièrement des animations de qualité aux élèves et répondent avec professionnalisme et efficience aux besoins des directeurs en cas de problème particulier. Ils prennent, au travers du "Point écoute accueil", des situations individuelles en accompagnant l'élève, la famille et l'équipe éducative comme le souligne dans son témoignage.

MDL P. Labarère

« Les gendarmes de cette brigade spécialisée viennent en appui aux équipes éducatives pour les aider à maintenir un climat serein. »

Témoignage d'un conseiller principal d'éducation.

Un point d'écoute de la BPDJ existe depuis plusieurs années au sein du collège. Les permanences ont lieu en moyenne toutes les deux semaines ou à la demande, en cas de besoin. Le repérage des élèves à voir se fait soit en réunion Gain (avec la participation de la Principale du collège, du conseiller principal d'éducation, de l'infirmière scolaire, de l'assistance sociale, d'une assistance d'éducation, de la coordinatrice Éclair), soit directement par le conseiller principal d'éducation seul, en fonction de la situation.

Même si la présence de la BPDJ est assez visible dans le collège, du fait des nombreuses activités dans lesquelles elle est impliquée, il est fait en sorte que ce type d'entretien se déroule dans une relative discrétion. La rencontre est préparée en amont par le conseiller principal d'éducation qui en informe au préalable l'élève et ses parents. Ensuite, l'élève est vu par les gendarmes dans le cadre de la problématique évoquée. Dans la quasi-totalité des cas pris en charge, des améliorations, voire un changement de comportement, ont été notées. Il arrive aussi que des élèves soient vus en

groupe, quand il s'agit de régler un conflit de groupe ou un problème impliquant plusieurs élèves. Dans ce cas de figure, les élèves concernés sont prévenus individuellement de la rencontre ainsi que de son objet.

Ce travail de partenariat a fortement contribué à améliorer le climat dans l'établissement, à assurer la sérénité au sein du collège et à prévenir les conflits entre les collégiens.

Sans conteste, nous ne pouvons que souligner la qualité des interventions et l'efficacité de ce partenariat, point fort de notre réseau. Il n'en demeure pas moins que ceux qui en parlent le mieux, ce sont les élèves eux-mêmes. Gandhi, une déléguée élève de 3e estime que « *pour nous, la BPDJ ce sont des gendarmes qui ont un rôle important : ils sont là pour nous prévenir des dangers de la vie tels que la drogue ou l'alcool. Ce ne sont pas que des gendarmes, ils sont là aussi pour nous aider à devenir de bonnes personnes, de bons citoyens* ».

Témoignage d'un maire

La commune avec ses 8 000 habitants, possède un quartier à habitat collectif regroupant plus de 50 % de sa population. Composé principalement de logements sociaux, ce secteur est classé en zone sensible. Incivilité, délinquance, trafic de stupéfiants, des mots que l'on retrouve dans toutes les bouches au plus grand désarroi de nos concitoyens. Les élus, avec le concours de l'État, se sont toujours inscrits activement dans les différents mécanismes de prévention et de Politique de la Ville. En effet, dès 1994, notre commune s'est engagée dans une politique volontariste en s'appuyant sur des contractualisations avec ses partenaires. Indispensable dans les dispositifs auxquels notre commune a recours nous trouvons la Brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). Les élèves de nos écoles, toutes inscrites dans un dispositif Éclair, écoutent avec attention des hommes et des femmes en uniforme. C'est déjà incroyable. C'est parce qu'ils ont gagné leur confiance, que les gendarmes de cette brigade peuvent faire passer à nos jeunes des messages de prévention, de socialisation et de rappel à la loi. Leur mission consiste aussi à alerter les mineurs sur les risques liés au tabac, à l'alcool, à la drogue et à gérer leur comportement dans des lieux symboliques que sont la famille, l'école et la rue. La BPDJ change aussi de visage lorsqu'elle accompagne des collégiens dans des projets extrascolaires tels que le raid sport aventure, les pistes citoyennes et les Olympiades. Ces gendarmes éducateurs, nous espérons les garder encore longtemps sur notre territoire pour réussir ensemble cette difficile mission de prévention de la délinquance et surtout pour apprendre à notre jeunesse à vivre dans le respect des lois de notre République.

Témoignage d'un directeur de centre social.

Le centre social a, depuis plus de 10 ans maintenant, conjugué ses compétences éducatives avec celles des gendarmes de la brigade de prévention de la délinquance juvénile de Moselle. C'est bien dans la complémentarité des missions respectives de chacun que ce partenariat s'est construit au fil des ans. Animateurs socioculturels et gendarmes se sont donné les moyens d'agir sur l'éducation citoyenne des jeunes en impulsant une démarche de projet sur des problématiques aussi diverses que les relations filles/garçons, la rumeur, la loi au quotidien, les discriminations et le racisme, le respect de l'environnement, l'engagement et les solidarités locales, *etc*. Plus que des intentions éducatives, ces thématiques ont été abordées de façon concrète en proposant aux jeunes d'être acteurs des différents changements, soit en prenant part à des temps de réflexion, soit en agissant sur le terrain. Ainsi, à titre d'illustrations d'actions participatives, ont été organisés des séjours environnement (avec au programme le nettoyage des plages suite à la marée noire, le reboisement suite aux incendies de forêt à Fréjus, le nettoyage des massifs alpins), l'aventure citoyenne, la piste citoyenne ou encore le raid sportif intercommunal RSA, *etc.* Dans cette collaboration, sont également associés les éducateurs du club de prévention, la commune et le collège, ce qui permet notamment d'avoir une certaine cohérence dans l'approche éducative dans notre territoire. On peut dire que ces 10 ans de collaboration ont produit de nombreux effets positifs tant en direction des acteurs que des jeunes. Par exemple, les représentations de chacun ont considérablement évolué. La présence de la gendarmerie au sein de l'établissement scolaire et sa participation aux différents projets ont créé de la proximité entre les jeunes et l'Institution, la loi fait ainsi partie intégrante de l'éducation à la citoyenneté. La gendarmerie dispose d'une plus grande écoute auprès des différents prestataires et/ou partenaires lors des projets à l'extérieur du territoire (Office national des forêts, Mairie, structure d'hébergement, *etc*.). Il existe donc un vrai partage de compétences et d'expériences entre les acteurs et en conséquent, nous parvenons à une plus grande efficacité dans la gestion de situation conflictuelle.

La prévention technique de la malveillance

entretien avec DIDIER AUDIN

La prévention de la délinquance fait partie intégrante de la politique de sécurité intérieure. Elle vise à anticiper les risques de passage à l'acte des délinquants, les réitérations et ainsi dissuader la commission des infractions. Outre la prévention tournée vers l'individu, celle dite situationnelle porte sur les dispositifs de protection d'un territoire ou d'un bâtiment. L'adjudant Didier Audin, référent sûreté au groupement de gendarmerie du Morbihan, nous explique cette fonction encore méconnue et tournée vers cette prévention technique.

La revue : Comment définiriez-vous la prévention technique de la malveillance et en quoi consiste votre rôle de référent sûreté ?

Adjudant Didier Audin : La loi 2002-1094 du 29 août 2002, renforcée par la loi 2007-297 du 5 mars 2007, définit le concept de prévention situationnelle comme « *l'ensemble des mesures d'urbanisme, d'architecture ou techniques visant à prévenir la commission d'actes délictueux ou à les réduire de façon profitable* ». Ces mesures ne visent donc pas la personne du délinquant, mais l'acte lui-même. Le fait délictuel peut aller des incivilités à l'acte de terrorisme. Dans la plupart des cas, il s'agit d'actes de délinquance de proximité comme des dégradations ou des vols. Selon les derniers chiffres, il faut savoir que dans 3 cas sur 4, les cambrioleurs rentrent tout simplement par les portes. Plus rarement, ils brisent les vitres, à cause du bruit mais aussi des risques de blessures et des traces ADN qu'ils pourraient éventuellement laisser. Mon rôle, en qualité de référent sûreté ou référent Prévention technique de la malveillance (PTM), est donc de dissuader le passage à l'acte, d'empêcher l'action malveillante ou au moins de la retarder et d'en réduire ses

Sirpa-gendarmerie ADOC. Balsamo

« Suite à un échange avec le demandeur, j'analyse les problèmes de sécurité auxquels il est confronté, puis je formule des conseils. »

effets. Mes interventions peuvent prendre différentes formes. Dans la plupart des cas, il s'agit d'une "consultation de sûreté" qui se déroule par téléphone ou dans le cadre d'une rencontre informelle. Les syndicats des commerçants et des professions à risque comme les pharmacies, les bijouteries, les bureaux de tabac, les stations service, prennent directement attache avec moi. Je suis également en contact avec la chambre de commerce et de l'industrie afin de réaliser des opérations de sensibilisation. Plus rarement, je suis sollicité par des particuliers. Suite à un échange avec le demandeur, j'analyse les problèmes de sécurité auxquels il est confronté, puis je formule des conseils. Si le dossier est plus complexe, je peux réaliser un "diagnostic de sûreté". Ce diagnostic exige beaucoup plus de temps que la consultation, avec des déplacements sur le site, la visite des bâtiments et l'entretien avec les divers intervenants. Cette procédure réglementaire nécessite aussi que je sois saisi par le demandeur via mon commandant de groupement de gendarmerie ou le préfet. Au terme de ce diagnostic, je remets un dossier écrit avec mes recommandations au demandeur, au préfet et à mon commandant de groupement.

Quels sont les divers moyens de protection que vous proposez ?

La prévention technique de la malveillance passe en priorité par la mise en place de moyens de protection mécanique, c'est-à-dire en priorité le renforcement des clôtures et des ouvertures – portes et fenêtres –. Ainsi, la taille des clôtures doit être suffisante pour ne pas être escaladées. Afin d'empêcher

les effractions ou les rendre plus difficiles, un grillage sera doublé par la mise en place de végétaux griffant ou une végétation dense. Il ne faut pas oublier les toits, les soupiraux ou les lucarnes sur lesquels peuvent être installés des grilles ou des barreaux.

La protection électronique vient ensuite compléter le dispositif, avec l'installation de systèmes de détection de présence et d'ouverture, le déclenchement d'alarmes sonores ou des générateurs de brouillard, mais aussi l'alerte d'un centre de surveillance privée ou du propriétaire des lieux sur le portable.

De nouvelles perspectives s'offrent à nous. Nous avons également une protection chimique, dernière nouveauté venue d'Angleterre. Il s'agit d'un produit de marquage liquide que l'on applique à l'aide d'un pinceau ou que l'on asperge sur les objets précieux, et ce quelle que soit leur matière – bois, métal, plastique. Transparent, ce liquide qui n'est pas toxique, est révélé par un éclairage à lampe fluorescente. Sur la peau, il est conservé pendant 6 mois. Chaque échantillon vendu est unique et infalsifiable. La société qui le commercialise répertorie donc chaque vente. En Angleterre, les enquêteurs ont obtenu de bons résultats grâce à l'utilisation de ce produit. Certaines mairies ont même acheté et distribué des kits à leurs administrés. Si le visuel affiché sur les bâtiments qui bénéficient de ce marquage n'empêche pas le cambriolage, il dissuade cependant les intrusions. En France, la SNCF a, par exemple, décidé d'utiliser ce produit sur son réseau de câbles pour lutter contre le vol de métaux dont la société est victime depuis des mois. Le produit demeure actif et décelable même si les métaux sont fondus. Pour que cela fonctionne, il faut que tous les intervenants soient impliqués, les entreprises, les ferrailleurs avec l'installation des portiques.

Quel est votre cheminement lors de vos interventions ?

En matière de PTM, l'environnement et le contexte du site sur lequel nous intervenons sont essentiels. Il ne peut y avoir de bon diagnostic sans un déplacement sur le terrain, pour comprendre les contraintes des uns et des autres, connaître la disposition et l'architecture des bâtiments, *etc.*

Lorsque j'interviens pour des municipalités, nous faisons avec les maires un état des lieux du site et plus particulièrement des points "noirs" constatés. Les statistiques que je sors d'Infocentre me donnent une cartographie de la délinquance, la nature des infractions : cambriolages, vols à roulotte, dans les véhicules, agressions sur personnes, *etc.* J'étudie tous ces éléments, je vais sur le terrain, je rencontre donc tous les intéressés : les élus, les habitants, la police municipale quand elle existe, les personnels qui

travaillent dans les différents bâtiments communaux. J'étudie tous les espaces, des accès extérieurs à la structure intérieure du bâtiment. Dernièrement, j'ai réalisé un diagnostic dans un port de plaisance qui était principalement touché par des vols d'accastillage. Les usagers particulièrement agacés demandaient la mise en place de caméras. Après une visite du site de jour et de nuit, je n'ai préconisé aucune caméra et ce, pour diverses raisons. En front de mer par exemple, l'installation de caméras nécessiterait la mise en place de caissons thermostatiques équipées d'essuie-glace sur les capteurs. Plus que la technique, j'ai préféré privilégier l'humain avec un service de sécurité doté de jumelles à intensification de lumière et habilité à conduire un bateau. Les autres préconisations étaient de placer des clôtures au niveau de chaque ponton et de contrôler les accès pour limiter les repérages. Après avoir testé avec succès le marquage chimique sur la coque d'un navire, sa résistance aux conditions climatiques et à la salinité de la mer, il a été décidé d'en appliquer sur l'ensemble des bateaux. Le plus souvent, j'apporte des recommandations de bons sens – placer ou renforcer les clôtures, faire un effort sur l'éclairage – en essayant de minimiser le coût et d'optimiser les aménagements pour les communes.

Avez-vous identifié des préconisations que vous formulez de manière récurrente ?

Dans tous les dossiers, nous avons en effet des thèmes qui reviennent, des axes d'effort sur lesquels nous attirons régulièrement l'attention des intéressés, comme l'éclairage ou la végétation.

L'obscurité est l'allié des délinquants. Si un éclairage ne peut être installé en permanence pour des questions d'économie d'énergie, on peut proposer l'installation de projecteurs déclenchés par un détecteur de présence ou de mouvement par exemple. Bien entendu, les projecteurs comme les capteurs doivent être hors de portée des criminels qui ne manqueront pas, dans le cas contraire, de les détruire. Quant à la maîtrise de la végétation, ma préférence va aux haies que nous appelons défensives ou anti-intrusives, comme les haies d'épineux et les haies basses. En effet, si les particuliers préfèrent, pour des raisons de tranquillité, des haies allant à plus 2 mètres, il ne faut pas oublier que les voleurs profitent aussi de cette tranquillité. Nous attirons régulièrement l'attention aussi sur le cheminement piéton, les accès véhicules, toutes les questions de visibilité, la gestion des locaux désaffectés pour lesquels il faut murer toutes les ouvertures afin d'empêcher l'installation de squatters mais aussi prévenir tout type de trafics. Des consignes de sécurité existent déjà

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

« La demande de protection de la part des particuliers comme des entreprises augmente. Dans sa mission de lutte contre la délinquance, la gendarmerie a su s'adapter et l'instauration de la fonction de référent sûreté a été une plus-value certaine. »

mais ne sont pas respectées en pratique et des défaillances sont parfois criantes. Dans un local municipal par exemple, il avait été mis en place un digicode pour entrer dans les bâtiments mais les fumeurs pour éviter de taper le code à chaque fois, avaient placé une cale en bois pour bloquer la fermeture de la porte. S'il est vrai qu'il n'était pas rare de trouver encore les clefs sur le véhicule, nos concitoyens sont de plus en plus sensibilisés à toutes ces questions de sécurité.

Le marché de la sécurité pèse actuellement près de 1,5 milliard d'euros et de nombreuses sociétés privées se spécialisent dans l'installation de la vidéoprotection par exemple, mais aussi dans la réalisation d'audit. Quelle est la plus-value de la gendarmerie ?

Il existe actuellement un vrai marché de la sécurité qui répond aux évolutions d'une délinquance de plus en plus violente. Par conséquent, la demande de protection de la part des particuliers comme des entreprises augmente. Dans sa mission de lutte contre la délinquance, la gendarmerie a su s'adapter et l'instauration de la fonction de référent sûreté a été une plus-value certaine. L'Institution, il est bon de le rappeler, délivre depuis toujours des conseils dans le cadre de sa mission de proximité et de

police judiciaire. Les brigades territoriales particulièrement donnent les premières recommandations ou des explications sur le cheminement des délinquants, lorsque les enquêteurs se déplacent pour constater un cambriolage et relèvent des lacunes dans la protection des bâtiments. La gendarmerie a donc une réelle légitimité à intervenir et à conseiller les particuliers ou les entreprises dans ce domaine. Ensuite en termes de plus-value, il faut bien voir que les études que je réalise gracieusement pour les communes pourraient leur être facturées près de 15 000 euros. Donc, la gratuité du service que la gendarmerie rend, est forcément la bienvenue en cette période de crise. Au contraire, la loi impose que les Études de sûreté et de sécurité publique (ESSP) soient réalisées obligatoirement par un bureau d'études privé et donc facturées. Ces études se font dans les villes de plus de 100 000 habitants, donc le plus souvent en zone police, mais le préfet peut, par arrêté, provoquer une étude pour une zone particulière. Nous avons donc comme principal atout de rendre ce service gratuitement, en toute objectivité, au plus proche de la population et avec une connaissance avérée des modes opératoires des délinquants.

Votre mission de référent PTM participe donc aussi au rôle de proximité auprès de la population et au recueil du renseignement ?

En effet, nos interventions bénéficient de retours très positifs, nos concitoyens apprécient que l'on s'occupe d'eux alors que, la plupart du temps, ils n'en ont pas formulé la demande explicite. Pour les commerçants par exemple, ce sont les syndicats ou les chambres de commerces et d'industrie qui sollicitent notre saisine. Au-delà de la gratuité, nous bénéficions de la confiance de la population qui reconnaît notre expérience et notre expertise en matière judiciaire. Nous connaissons la manière d'opérer des malfaiteurs. Les communes comme les commerçants savent aussi que nous n'avons rien à leur vendre, nous sommes un service public. Nos préconisations sont objectives, elles font suite à une analyse fondée sur des arguments concrets. La question s'était posée lors de la création de la fonction de référent sûreté, de savoir quelle personne pouvait au mieux remplir ce rôle : l'équipement ou la préfecture ? La gendarmerie a été une évidence, du fait de la connaissance du terrain, des lieux de délinquance, des manières d'opérer. Nous sommes capables de déceler rapidement, en faisant le tour d'un bâtiment par exemple, ses faiblesses en matière de protection, grâce à notre expérience. Nous regardons avec un œil expert, nous ne sommes pas des VRP intervenant pour le compte d'un

fabricant de caméras. Dans une période où nous entendons parler en permanence de répression, les interventions faites par les référents sûreté de la gendarmerie s'inscrivent dans une mission exclusivement préventive et c'est une facette de notre métier qu'il convient de valoriser.

Vous avez évoqué les systèmes de vidéoprotection ? Dans quel cas proposez-vous l'installation de caméras ?

L'État incite les collectivités territoriales et les particuliers à s'équiper en matériel de vidéoprotection. Pourtant, l'installation de caméras sur la voie publique ou sur les bâtiments demeure une question sensible et suscite encore des débats idéologiques et politiques. Il faut savoir parfois être très persuasif et faire preuve de pédagogie en expliquant le cadre d'utilisation des caméras, le contrôle du dossier en commission, *etc.* Au regard de l'ensemble des études que j'ai eu à traiter, il me paraît important encore une fois de bien prendre en compte l'environnement. L'efficacité des caméras a été démontrée notamment leur effet dissuasif. On a ainsi noté une diminution des faits constatés dans les zones de couverture. Cependant, systématiser leur installation ne me paraît pas une solution optimale. En effet, l'intérêt de disposer des caméras sur la voie publique et aux endroits névralgiques est réel dans des zones à forte densité de population : en zone urbaine ou péri urbaine et dans des grosses agglomérations comme en région parisienne ou lyonnaise. Mais pour une petite commune de 8 000 habitants, cela représente un coût élevé en comparaison du préjudice encouru et du bénéfice escompté. La vidéoprotection demeure cependant un complément de preuve appréciable pour les enquêteurs. Si l'identification directe des protagonistes n'est pas toujours possible, les enquêteurs peuvent connaître cependant le nombre de personnes impliquées, leur mode opératoire ou des signes particuliers. Je me souviens que lors d'une enquête sur des arracheurs de coffre-fort avec la section de recherches de Rennes, nous avions visualisé une vidéo. Les individus étaient gantés et encagoulés et aucune trace ADN n'avait été retrouvée. Pourtant, en visualisant l'enregistrement, les enquêteurs ont recueilli des informations importantes : les suspects étaient trois, dont un qui présentait une légère claudication au niveau de la hanche gauche. Celui qui semblait donner les ordres avait un physique imposant. Tout de suite, un personnel de la section de recherches a reconnu l'un des protagonistes et a pu identifier la bande qui était déjà surveillée par l'unité. S'il n'y avait pas eu cet enregistrement, l'identification des auteurs sur les lieux de l'infraction n'aurait pas pu être établie. D'après mon expérience, pour gagner en efficacité, l'exploitation des images devrait être

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

« Pour gagner en efficacité, l'exploitation des images devrait être systématiquement réalisée en direct et non en différé. Mais cela implique la mise en place d'un centre de supervision urbain qui nécessite un investissement financier conséquent. »

systématiquement réalisée en direct et non en différé. Mais cela implique la mise en place d'un centre de supervision urbain qui nécessite un investissement financier conséquent.

Vous avez été formé à la fonction de référent sûreté en 2008. Quel serait votre bilan ?

À l'époque, la formation à la fonction de référent sûreté se déroulait sur 4 semaines, échelonnée sur toute l'année, avec à la fin de chaque session, une évaluation. Par la suite, et je le regrette, aucune session de "recyclage" n'est prévue. Chacun est finalement responsable de sa propre formation continue, de se tenir informer des dernières évolutions technologiques, *etc*. Nous échangeons beaucoup au sein du "réseau référents sûretés", cela nous permet de nous inspirer des bonnes pratiques des uns et des autres, ou de confronter nos expériences sur des dossiers particuliers. Nous ne maîtrisons pas forcément toute la réglementation sur certains dossiers complexes. Par exemple, pour la gestion d'un port de plaisance, outre le vocabulaire technique, nous devons connaître une législation spécifique. Cela nécessite de s'investir personnellement aussi, de prendre le temps de lire et de s'imprégner. Il ne faut également pas hésiter à prendre contact

avec diverses administrations. C'est encore de la débrouille, et c'est un peu aléatoire. Il faut pouvoir aussi restituer et formuler des préconisations qui soient réalisables, en gardant en tête la question essentielle du financement. C'est pourquoi, je propose toujours différentes solutions.

Au-delà de la question de la formation, on peut noter que nous sommes de plus en plus sollicités. Depuis 2008 et la création des référents sûreté, les résultats obtenus ont été très encourageants. Ma fonction a donc été reconnue comme un poste à part entière et placé au niveau du groupement. Pour m'épauler dans ma mission et répondre aux sollicitations croissantes, nous avons mis en place des correspondants sûreté. Ce sont des gendarmes réservistes, anciens de l'Arme exclusivement, choisis pour leur expérience et leur connaissance du terrain notamment en matière de police judiciaire. Ces correspondants sont en liaison avec d'autres institutions – l'Éducation nationale, le ministère de la Justice, la fonction hospitalière – et les mairies.

Vous parliez de bons résultats. Parmi tous les dossiers que vous avez eus à traiter, quel exemple de réussite gardez-vous en mémoire ?

Nous obtenons en effet de bons résultats et il n'est pas rare de recevoir des lettres de remerciements. Souvent, les personnes sont stupéfaites de la qualité des études, de leur exhaustivité et des documents fournis. Nous allons vraiment au fond des choses. Je peux citer l'exemple d'un complexe sportif communal qui était la cible de dégradations. En une année, la mairie avait eu pour 20 000 euros de dégâts. Ce bâtiment était une construction très moderne, avec – et c'est souvent ce qui nous pose problème – de grands espaces, des toits plats, de grandes baies vitrées, *etc*. Sur les toits sont installés des panneaux photovoltaïques sans aucun système antivol. Le vitrage, qui est rarement antieffraction, n'est pas protégé par un volet roulant. Voilà deux ans, que nous sommes saisis du dossier et nous préconisons notamment l'installation de la vidéo protection sur le bâtiment. Depuis, aucun autre fait n'a été déploré. Un autre dossier plus récent occupe une place particulière pour moi : celui du sanctuaire de la basilique de Sainte-Anne d'Auray. Déjà victime de vandalisme depuis quelques années, la galerie du Trésor du sanctuaire est cambriolée le 23 octobre dernier. La gendarmerie est chargée de l'enquête et, en parallèle, je suis saisi pour réaliser une

étude de sécurisation du site qui a la particularité d'être en partie la propriété de la commune et en partie celle du diocèse. Sur place, je relève de nombreux points faibles quant à la configuration des lieux, à l'extérieur comme à l'intérieur. À mon sens, le site présentait par exemple trop de points d'accès pour le public mais aussi pour les véhicules. Afin de conserver une certaine liberté dans ce lieu de culte tout en prônant un cheminement sécurisé, j'ai donc proposé un dispositif similaire à celui de Lourdes. Des bornes rétractables, des boucliers anti-vandalisme, le renforcement des portes d'accès, des grilles de protections... Dans la galerie du Trésor, tout comme la galerie d'art ou sa réserve, la vidéoprotection ou les générateurs de fumée ont été préconisés. Pour la protection des œuvres et valeurs exposées, des vitres feuilletées et des serrures anti-crochetage sont conseillées. Les statues devront être scellées ou encore protégées par un système de vidéo et les objets marqués de façon visibles ou invisibles notamment avec l'ADN chimique. Avec tous ces équipements et ces mesures, nous mettons tout en œuvre pour que l'événement du 23 octobre ne se reproduise pas.

DIDIER AUDIN

Adjudant Didier Audin, sous-officier de gendarmerie, référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan (56)
L'adjudant (ITA) Didier Audin intègre le corps des sous-officier de gendarmerie en 1987. Il sert respectivement en brigade territoriale, en Brigade départementale de renseignement et d'information judiciaire et en Peloton de surveillance et d'intervention de gendarmerie. Issu en 2008 de la seconde promotion des référents sûreté, sa fonction est reconnue et un poste est créé en septembre 2011 au sein de l'état-major du groupement de gendarmerie départementale du Morbihan.

RÉSUMÉS - DOSSIER

LA PRÉVENTION

La gendarmerie et la prévention de la délinquance p. 27

La gendarmerie, force de proximité au service de la population, a une place particulière dans la politique générale de prévention et la lutte contre la délinquance. L'Institution a mis en œuvre de manière empirique et pragmatique des dispositifs en la matière, tendant à une professionnalisation de toute la chaîne prévention. Présentation.

par Luc Auffret

De la région au groupement : une chaîne de prévention p. 33

La prévention de la délinquance fait partie intégrante des missions de la gendarmerie. Complément de l'action répressive, elle s'inscrit résolument dans le champ de la politique de sécurité conduite sur un territoire, au plus près de la population. Depuis des années, la gendarmerie a mis en place une chaîne de prévention, du maillon central au maillon local.
Rencontre avec un commandant de région, un commandant de groupement et un officier Prévention-partenariat.

entretiens avec
Didier Bolot, Samuel Dubuis et Thierry Bloch

Le comité interministériel contre la délinquance p. 43

Face à l'augmentation du sentiment d'insécurité des Français, les pouvoirs publics ont fait le choix d'une montée en puissance de la politique de prévention de la délinquance, parallèlement à la politique dite de sécurité. Dorénavant, la prévention est considérée comme un volet à part entière, un complément indispensable des actions de répression. La création du Comité interministériel de prévention de la délinquance en est une bonne illustration.

par Didier Chabrol et Maddy Scheurer

La brigade de protection des familles de Lyon ..... **p. 49**

Ces dernières années, les chiffres des violences intra-familiales sont en progression constante, traduisant au-delà du recours même à la violence dans le cercle familial, une révélation plus importante de ces faits. Afin d'endiguer ce phénomène, le groupement de gendarmerie départementale du Rhône a mis en place une unité spécialement dédiée : la brigade de protection des familles. Présentation avec l'adjudante-chef Violaine Chabardès.

par Violaine Chabardès

InitiaDROIT : éveiller la conscience citoyenne des collégiens et lycéens ..... **p. 55**

Il y a dix ans naissait InitiaDROIT, une association composée d'avocats bénévoles qui interviennent devant les élèves afin de leur faire prendre conscience de l'importance du droit dans leurs relations sociales et de leur statut de citoyen. Présentation d'une association reconnue établissement d'utilité publique depuis un décret du 20 septembre 2011.

par Didier Cayol et Lucile Rambert-Louvier

L'action partenariale : l'exemple d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile ..... **p. 59**

Dès septembre 1997, la gendarmerie a mis en place au sein des départements sensibles une unité spécialement dédiée à des actions de prévention en direction des jeunes. Les militaires affectés dans ces unités interviennent notamment dans les établissements scolaires. Témoignages en Moselle des différents acteurs engagés dans cette politique de prévention.

La prévention technique de la malveillance ..... **p. 67**

La prévention technique ou situationnelle de la malveillance a pour particularité de porter sur les dispositifs de protection d'un territoire ou d'un bâtiment. La gendarmerie a créé un poste de référent sûreté spécialisé dans ce domaine. L'adjudant Didier Audin, référent sûreté au groupement de gendarmerie du Morbihan, explique cette fonction encore méconnue du grand public.

entretien avec Didier Audin

portfolio

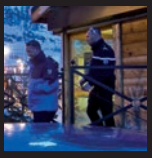

FORCE HUMAINE, MISSION, PROXIMITÉ

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

Le naufrage du TK BREMEN

Le 16 décembre, à 2h30 du matin, le TK BREMEN, un cargo de 109 mètres battant pavillon maltais et transportant du ballast, s'échoue sur la plage classée de Kerminihy, au sud de l'embouchure de la ria d'Etel (52). La coque est touchée et des hydrocarbures commencent à s'écouler par cette brèche. En plein tempête Joachim, le plan Pollution maritime (Polmar) est déclenché. La gendarmerie intervient dans le dispositif de sécurisation du site mais aussi pour l'enquête judiciaire.

Sirpa-gendarmerie MDL A. Roche

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

Sécurité en montagne

La gendarmerie compte 5 000 gendarmes affectés en zone montagne. Sur les hauteurs des massifs, pour remplir toutes les missions et assurer la sécurisation de cet environnement rude, l'Institution a adapté ses moyens humains et matériels. Reportage en Isère (38) à l'occasion des vacances d'hiver.

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

LA COOPÉRATION POLICIÈRE INTERNATIONALE

> À quand remonte la coopération internationale entre les unités de gendarmerie et services de police ?

> Quelle forme peut prendre la coopération de sécurité entre les États ?

> Quels sont les principaux systèmes internationaux d'information opérationnelle ?

- La coopération policière internationale existe depuis fort longtemps et dès 1923 naît l'embryon de l'organisme connu actuellement sous le nom d'Interpol.

- Avec l'avènement de l'ère numérique et le développement des nouvelles technologies, l'échange d'informations par la création d'organismes communs ou par le biais de bases de données partagées est devenu nécessaire.

- Sans être exhaustif, on peut citer les systèmes Interpol, Schengen ou encore Europol.

Les systèmes internationaux d'information opérationnelle

par YVAN CARBONNELLE

Désormais, avec la mondialisation et l'ouverture des frontières, les unités de gendarmerie et les services de police doivent tenir compte de préoccupations de sécurité au niveau local mais aussi international. Afin de gagner en efficacité, les États ont compris la nécessité de coopérer et d'échanger les informations détenues. Rapidement, la constitution et le développement de bases de données partagées sont devenus une solution incontournable à la lutte contre les nouvelles formes de délinquance. Rétrospective de ces systèmes au service de la sécurité de tous.

Dès 1923, avec la naissance de la Commission internationale de police criminelle – qui prendra le nom d'Interpol en 1946 –, le besoin d'échanger des informations concourant légitimement à la prévention et la répression du crime est apparu comme un impératif d'efficacité aux yeux des pays souverains. La sécurité est en effet un bien commun qui appelle une convergence des efforts.

Depuis, d'autres outils aux fortes potentialités se sont développés, particulièrement au sein de l'espace européen. Ils attestent de la volonté commune des gouvernements de coopérer librement face à la criminalité transnationale. En effet, au risque du poncif, rappelons tout de même que cette dernière profite aussi de la mondialisation des échanges facilitée par la révolution des transports et l'avènement de l'ère numérique.

Le partage international d'informations opérationnelles[1] entre services répressifs est donc devenu incontournable, dès lors que les conditions de confiance, d'éthique et de légalité sont réunies. À titre d'illustration,

(1) Une information opérationnelle peut être une donnée technique (p. ex. la comparaison de procédés de faux-monnayage) ou une donnée à caractère personnel (comme les identités d'individus dangereux recherchés).

une récente ordonnance française transposant une norme européenne va simplifier, sous réserve du respect de certains critères stricts, la mise à disposition d'informations détenues par les services et unités de gendarmerie, de police ou des douanes au profit de leurs équivalents de l'Union européenne[2].

(2) Ordonnance n°2011-1069 du 8 septembre 2011 transposant la décision-cadre 2006/960/JAI du Conseil et créant les articles 695-9-31 et suivants du Code de procédure pénale.

La présentation de ces instruments de coopération internationale de police se fera dans un ordre simplement chronologique : Interpol, Schengen, Europol et "Prüm".

Interpol : le précurseur

L'organisation Interpol, dont le siège est à Lyon depuis 1989, met en œuvre un véritable système d'information[3] *sui generis*, sécurisé et permanent, dénommé I 24 / 7[4]. Reconnue par l'ONU comme une organisation inter-gouvernementale, sa grande force provient du fait que ses bases de données permettent de relier les forces de police du monde entier (188 membres)[5]. Ce peut être aussi éventuellement sa faiblesse lorsque la fiabilité d'un pays vient à manquer, mais l'avantage l'emporte indubitablement. Son rôle est notamment évoqué dans le Code de procédure pénale français aux articles 695-15 et D8-2.

(3) On entend par « système d'information » un ensemble de ressources permettant de traiter l'information dans le cadre de finalités prédéterminées.

(4) Outre les statuts qui fondent l'organisation internationale, cette dernière a adopté un règlement sur le traitement d'informations pour la coopération policière internationale. Un ou des militaires de la gendarmerie sont parfois affectés dans les structures dépendant d'Interpol.

(5) Une des devises d'Interpol est d'ailleurs « *connecting police for a safer world* ».

Concrètement, outre la création d'un récent centre de commandement et de coordination permanent, l'organisation Interpol permet à certains enquêteurs identifiés d'accéder, via une interface web sécurisée, à une base documentaire. Ainsi, en fonction des droits ouverts, ils peuvent bénéficier d'une abondante documentation stratégique (analyses de menaces) ou technique (échanges de bonnes pratiques comme dans le domaine des faux documents, de cartes bancaires falsifiées, *etc.*). Un panorama régulier et global des événements criminels récents peut être également consulté. Les enquêteurs ont aussi la possibilité de lire les fameuses notices Interpol dont certaines sont d'ailleurs rendues publiques[6]. La base internationale sur l'exploitation sexuelle des enfants (ICSE – *International Child Sexual Exploitation*) est, quant à elle, réservée à un nombre limité de services compétents. Enfin et surtout, ils peuvent exploiter la base dite "e-asf" qui, de manière ergonomique mais très

(6) Voir http://www.interpol.int/fr/Missing-Persons et http://www.interpol.int/Wanted-Persons.

(7) Environ 175 000 enregistrements concernant des malfaiteurs ou personnes disparues inscrites selon le site internet officiel (http://www.interpol.int/en). Lire aussi http://www.interieur.gouv.fr/sections/le_ministre/interventions/archives-mam/76e-ag-interpol/view

contrôlée, permet de vérifier qu'une personne[7], un véhicule[8], un document de voyage, un objet d'art[9], *etc*. ne sont pas recherchés ou signalés par Interpol. Cette base "e-asf" n'est ni plus ni moins qu'un dispositif mondial de recherches actives. L'intérêt de la consulter et de l'alimenter[10], dans le respect des règles en vigueur, est donc patent, notamment pour les services en contact régulier avec des flux transnationaux de personnes, véhicules ou objets. On pensera par exemple aux commandements de la gendarmerie outre-mer, à la gendarmerie maritime et celle des transports aériens, aux offices centraux, *etc*.

(8) 7 millions de véhicules déclarés volés.

(9) 36 000 œuvres volées recensées. L'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) de la police nationale, traditionnellement commandé par un officier supérieur de gendarmerie, a évidemment un rôle actif dans ce domaine.

(10) *Via* notamment les offices centraux dépendant de la gendarmerie ou police nationales (OCLTI, OCLAESP, OCLDI, OCBC, *etc.*) pour les diffusions.

(11) Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005.

Notons également que le système français de délivrance des passeports autorise juridiquement la consultation de la base ad hoc d'Interpol sur les passeports volés ou perdus[11]. À cet effet, en 2011, en pleine collaboration avec la police nationale, la gendarmerie a multiplié ses points d'accès habilités aux bases de données pertinentes d'Interpol, en les mettant à disposition de nombre de ses unités de recherches. Dans le cadre d'un travail mené conjointement avec la police, le nombre pourrait être encore éventuellement accru pour répondre aux exigences d'Interpol. L'organisation souhaite effectivement que l'emploi de ses fichiers de recherches soit étendu, dans le respect absolu des dispositions légales propres à chaque pays, afin d'augmenter les probabilités de découverte[12] de personnes, d'objets, de documents ou de véhicules recherchés. Quant à l'accès à la base ICSE, le Centre national d'analyse des images de pédopornographie (CNAIP)[13] du Service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) de la gendarmerie nationale fait partie des rares services accrédités.

(12) Selon une procédure stricte élaborée par le Bureau central national (BCN) France placé auprès de la DCPJ / DGPN. Lire entre autres le décret n°75-431 du 26 mai 1974 fixant les attributions dudit BCN.

(13) Unité mixte gendarmerie-police en vertu de l'arrêté du 30 mars 2009. Et lire les régulières questions parlementaires.

Schengen : les prémices de la sécurisation de l'espace européen

Prévu par la convention d'application de l'accord de Schengen en juin 1990 aux articles 92 et suivants, le Système d'information Schengen (SIS), situé à Strasbourg, connecte l'ensemble des États membres de l'espace du même nom. Dans un esprit de nécessaire mais partielle compensation à l'ouverture des frontières, il a pour but de centraliser et faciliter l'échange d'informations entre les services européens chargés de missions de sécurité publique : gendarmeries,

polices, douanes, magistrats. Il est scrupuleusement contrôlé notamment par l'Autorité de contrôle commune, le contrôleur européen à la protection des données et prochainement l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle.

En outre, le SIS (en cours de rénovation) est probablement l'outil international de partage de renseignements le mieux connu des gendarmes. En effet, depuis de nombreuses années, les fichiers Schengen « *personnes* », « *véhicules* », voire « *objets / documents* » sont accessibles, sous certaines conditions légales[14], sur tous les terminaux opérationnels, y compris ceux embarqués. À cet égard, la gendarmerie nationale en permettant l'accès au SIS à partir du simple véhicule tactique de patrouille, s'est résolument inscrite dans une démarche positive, voire de pionnier.

(14) Décret n°95-577 du 6 mai 1995 relatif au système informatique national du système d'information Schengen dénommé N-SIS (géré par la police nationale) ; articles 695-15 et D8-2 du Code de procédure pénale également.

(15) En France, par exemple, le SIS est alimenté par certaines fiches issues du Fichier des personnes recherchées et du Fichier des véhicules volés.

Alimenté par chacune des parties à la convention[15], le SIS permet ainsi concrètement aux enquêteurs français de savoir si une personne, un document type, un objet ou un véhicule sont recherchés ou signalés par un autre État de la zone Schengen. De plus, comme pour Interpol, les autorités de gestion des passeports sont, entre autres, autorisées, en vue de réduire les risques liés aux faux documents ou vols de documents, à procéder si nécessaire à des vérifications avec le SIS. Il en est parfois de même pour certains dispositifs de contrôles aux frontières[16].

(16) Arrêté du 28 janvier 2009 pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

(17) Articles R-611-8 et suivants du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Pourrait également être cité l'arrêté du 22 août 2001 portant création d'un traitement informatisé d'informations nominatives relatif à la délivrance des visas dans les postes diplomatiques et consulaires.

Mais la coopération dite Schengen ne se réduit pas au SIS, même s'il s'agit néanmoins d'une avancée réelle. Ainsi, en 2004, a été prévu le Système européen d'information sur les visas (VIS) en vue de permettre l'instruction des demandes de visas, faciliter les contrôles et la lutte contre la fraude en procédant, notamment, au partage d'informations avec les autorités des autres États. Une de ses conséquences juridiques en France est le traitement dit Visabio[17], notamment accessible, en fonction de critères précis, aux militaires de la gendarmerie et agents de police lors de leurs missions de vérification de l'identité des personnes et de la régularité du séjour, de lutte contre la fraude documentaire et le terrorisme.

Enfin, l'ouverture des frontières a suscité la création progressive et cumulative d'autres réseaux, associations ou agences, européens distincts (au besoin élargis au-delà de l'espace Schengen) :

Aquapol, Railpol, Airpol et Frontex / Eurosur, dont les acronymes sont suffisamment explicites pour ne pas être développés. Tous ont plus ou moins vocation à faciliter l'échange de renseignements divers, même anodins. Aquapol a, par exemple, mis en place un site Internet public indiquant certains vols d'embarcations nautiques ou maritimes[18], et a développé, au profit des forces de l'ordre compétentes, un outil sécurisé pour aider à la coordination européenne des opérations de contrôles. Du fait de ses nombreuses unités navigantes (brigades fluviales et nautiques, gendarmerie maritime), la gendarmerie est directement impliquée et active.

(18) Voir http://www.aquapol-police.eu/SBWEB/output/sb_list.ph.

(19) Lire http://www.sénat.fr/europe/eurpol.html.

Europol : l'approfondissement de la coopération policière européenne

Sans s'attarder sur les désirs parfois oniriques d'un type "futur FBI européen"[19], l'Office européen de police (Europol) est, plus prosaïquement et dès à présent, un lieu de centralisation et d'échanges d'informations ou renseignements afin de mieux prévenir, déceler et si besoin réprimer les manœuvres dolosives du crime organisé : le seul préalable qui vaille pour les praticiens ("rasoir d'Ockham"). La gendarmerie nationale est bien présente au sein de cette agence européenne.

Son fondement juridique rénové, la décision 2009/371/JAI du Conseil du 6 avril 2009 organise ainsi quatre canaux possibles d'échanges de données opérationnelles ou stratégiques[20], fortement encadrés.

(20) Voir http://www.aquapol-police.eu/SBWEB/output/sb_list.ph.

(21) Lire http://www.sénat.fr/europe/eurpol.html.

Un premier canal passe par le biais des "célèbres" fichiers de travail à des fins d'analyse dits *Analysis Work File* – AWF. Avec des points d'entrée par thématique criminelle et un système qui s'inspire en partie de la logique du rapprochement judiciaire telle qu'elle a été développée de longue date par, notamment, la gendarmerie française (méthode d'analyse criminelle), les *AWF* peuvent être interrogés, enrichis, au profit d'une enquête, via la Section centrale de coopération opérationnelle de police (Sccopol)[21] de la DCPJ / DGPN (contrôle actif), par les services exerçant une mission effective de police judiciaire, réflexe désormais bien acquis en gendarmerie.

Afin de sécuriser les échanges, Europol a de surcroît développé une messagerie sécurisée dite SIENA (*Secure Information Exchange Network Application*), qui permet de contacter rapidement Europol, voire selon la nature des informations, des pays tiers, agences européennes ou organisations internationales liés (Olaf, Frontex, OEDT, ONUDC, Interpol, *etc.*).

Le troisième canal possible est le Système d'information Europol (SIE), qui est une documentation de signalement

criminel réellement opérationnelle avec plus de 200 000 données (rendu public par Europol). L'accès est facilité pour les services et unités spécialisés disposant de droit d'accès personnels, ce qui constitue un atout conséquent.

Enfin, diverses bases techniques renforcent l'échange de données[22] : EUVID (aide à l'identification de véhicules)[23], *Check The Web* (certains contenus extrémistes sur internet)[24], *Financial Crime Intelligence Center* (délinquance économique et financière), *EU Data Bomb System*, *Internet Forensic Expertise platform*, *etc*.

(22) Pour de plus amples informations, voir notamment les rapports réguliers d'activité d'Europol ; par exemple : https://www.europol.europa.eu/sites/default/files/publications/europolreview-en.pdf

(23) Les échanges techniques avec le groupe EUVID ont lieu, pour la gendarmerie, au niveau du STRJD et de l'IRCGN.

(24) Dans le cadre de la coordination menée par l'Uclat, le Bureau de la lutte antiterroriste (BLAT) de la DGGN et le STRJD sont accédants.

Toutes ces ressources, non interconnectées avec Schengen ou Interpol, sont contrôlées par un délégué d'Europol à la protection des données, une autorité de contrôle commune, sans préjudice de l'action des autorités nationales comme la CNIL. Europol est vigilant à la bonne formation préalable des utilisateurs des services mis à disposition.

Tout en continuant l'effort en direction des bases techniques, la gendarmerie nationale a récemment intensifié son action dans le domaine des échanges opérationnels avec Europol. Ainsi, de nombreux points d'accès au SIE sont déjà disponibles au niveau central (sous-direction de la police judiciaire, pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, gendarmeries spécialisées, *etc*.). Dans le même ordre d'idée, l'accès à la messagerie sécurisée SIENA se déconcentre rapidement au profit des unités et services compétents, sous l'égide de la Sccopol/DCPJ.

Enfin, pour les faux documents, il convient de préciser que c'est, avatar de l'histoire administrative des institutions européennes, le Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne qui administre une base technique dénommée Prado /Fado[25]. Europol est cependant associé. Pour la gendarmerie française, sont autorisés à utiliser Fado les enquêteurs spécialisés formés en matière de lutte contre la fraude documentaire ou l'immigration irrégulière.

(25) Cette base comprend une partie publique (http://prado.consilium.europa.eu/fr/homeindex.html) et une partie réservée aux enquêteurs experts (Fado).

(26) Publié en France par le décret n°2008-33.

"Prüm" : l'acmé policier ?

Le traité dit de Prüm (2005)[26], initialement limité à sept pays européens dont la France, a été généralisé à l'ensemble de l'Union européenne par la décision du Conseil n°2008/615/JAI du 23 juin 2008, complétée par la décision du Conseil n°2008/616/JAI du 23 juin 2008.

Dans le cadre d'enquêtes pénales, la comparaison de profils ADN, de données

dactyloscopiques ou l'interrogation, sous conditions, des différents registres nationaux des immatriculations des véhicules (application *Eucaris–European Car and Driving Licence Information System*) devient ainsi très progressivement possible (environ un tiers des pays déjà concernés ; contraintes techniques, mécanismes poussés d'autorisation, principe de disponibilité...) au sein de l'Union européenne. Les perspectives en termes d'élucidations d'affaires anciennes ou nouvelles, paraissent par conséquent importantes.

À cet effet, la gendarmerie nationale travaille en étroite collaboration avec la direction centrale de la police judiciaire de la police nationale (point de contact européen) en vue d'établir un dispositif coordonné et efficient dans lequel chacun prend sa place.

La coopération policière et douanière s'est longtemps organisée de manière bilatérale, ce cadre étant alors jugé plus propice à la confiance mutuelle.

Toutefois, force est de constater que le multilatéralisme offre désormais des avantages stratégiques, complémentaires des relations d'État à État : il serait même probablement le seul à pouvoir globaliser la réponse à une menace criminelle mondiale, le seul capable d'atteindre une masse critique opérationnelle. Les bases de données internationales (Interpol, Schengen, Europol, *etc.*) en sont la plus concrète illustration, loin des idées reçues sur une coopération européenne qui serait par nature technocratique et ce, dans le respect du droit des personnes et du principe de proportionnalité. L'avenir ne semble pas vouloir dédire cette logique de long terme, les négociations poussées relatives au projet de directive européenne dite "PNR"[27] ayant repris début 2011, sans préjudice de la continuation d'autres projets structurants tels que *Bluemassmed*[28].

(27) Proposition du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers aériens pour la prévention, la détection et la répression des infractions terroristes et des formes graves de criminalité.

(28) Voir http://bluemassmed.net/

YVAN CARBONNELLE

Lieutenant-colonel Yvan Carbonnelle, officier de gendarmerie, affecté à la direction des opérations et de l'emploi à la direction générale de la gendarmerie nationale

Ancien élève de l'école spéciale militaire de St-Cyr, le lieutenant-colonel Carbonnelle est diplômé de l'école d'état-major gendarmerie et de l'École de Guerre (BEMSG). Il est également titulaire d'un master de criminologie (Aix-Marseille), ainsi que de deux diplômes universitaires, l'un en droit pénal (Sceaux) et l'autre portant sur les « études islamiques » (Sorbonne). Il a commandé le peloton d'intervention de l'escadron 43/3 de Dreux (28), la compagnie de gendarmerie départementale des Sables d'Olonne, avant d'être affecté dans divers postes au sein de la direction générale de la gendarmerie nationale (BPJ, BLAT, chargé de mission). Il a également exercé des fonctions d'encadrement à l'École des officiers de la gendarmerie nationale à Melun (77) et a été détaché au sein de la Commission européenne de Bruxelles.

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

GENDARMES, *JUSTES PARMI LES NATIONS*

> Qui sont les Justes parmi les Nations ?

> Quelle forme a pris l'aide apportée aux Juifs par les gendarmes ?

> Combien de Français ont été reconnus Justes ?

- Le "Juste" est un titre décerné au nom de l'État d'Israël par le mémorial de Yad Vashem, dédié aux victimes de la Shoa, aux personnes ayant pris des risques pour aider un ou plusieurs Juifs pendant la période allant de 1933 à 1944.

- Cette aide pouvait prendre la forme d'une désobéissance civile, d'une participation active, de manière isolée, au sein d'un réseau de la Résistance ou avec la complicité de la population, à l'évasion des Juifs.

- Actuellement, sur les 2 700 Français qui ont reçu la médaille des Justes parmi les Nations, reconnaissance de leur contribution à aider les Juifs, 54 sont gendarmes et policiers même si en réalité leur nombre dépasse largement ce chiffre.

« Les gendarmes qui ont désobéi et ont aidé des Juifs »

par LIMORE YAGIL

Dès 1940, en zone libre ou en zone occupée, des gendarmes ont sauvé des Juifs, seuls ou avec la complicité d'autres personnes. Ils n'étaient pas tous engagés dans un mouvement de résistance ou au sein d'un réseau. Pourtant, des brigades entières ont pris la défense des juifs le plus souvent en les cachant, mais aussi en désobéissant aux ordres. Un véritable courage qu'il convient de graver dans la mémoire collective.

Si l'histoire des gendarmes dans la Résistance est aujourd'hui mieux connue, celle des gendarmes *Justes de France parmi les nations* – c'est-à-dire ceux qui, sous l'Occupation, conscients des risques encourus, ont bravé les autorités allemandes et le gouvernement de Vichy en aidant des Juifs – prend une place de plus en plus importante dans l'histoire nationale. À ce jour, quinze gendarmes sont reconnus comme Justes de France. En réalité, le nombre des gendarmes qui ont contribué au sauvetage des Juifs en France est nettement plus important et ne se limite pas à ceux qui ont reçu la médaille des Justes parmi les nations.

Les gendarmes qui ont aidé un ou plusieurs juifs, en les cachant, en leur procurant des faux papiers, ou en "oubliant" de les arrêter lors des rafles et des perquisitions, *etc.* ont fait preuve, en désobéissant, d'une attitude assez exceptionnelle dans le contexte des années 1940-1944.

Une capacité de désobéissance civile

Dès le mois d'octobre 1940, comme l'ensemble des agents des administrations, les gendarmes prêtent serment de fidélité au chef de l'État : « *Je jure fidélité à la personne du chef de l'État, promettant de lui obéir en tout ce qu'il me commandera pour le bien du service et le succès des armes de la France* ». Tout refus conduit à une

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

Le gendarme s'engage à obéir à la loi, toute transgression devient un acte de désobéissance civile.

révocation immédiate. Toutefois, prêter serment à Pétain ne signifie pas forcément l'allégeance au régime de Vichy. Si la plupart des personnels de la gendarmerie exécutent effectivement les ordres reçus, d'autres au contraire sabotent la politique des autorités de Vichy ou des occupants allemands.

Dès lors que le gendarme s'engage à obéir à la loi, toute transgression de la règle de droit positif devient un acte de désobéissance civile, voire une infraction, lorsqu'il s'agit de la violation d'une règle de droit pénal. Si la désobéissance civile est d'abord un acte non violent, décidé en conscience contre la loi existante et ses conséquences, elle revient à enfreindre la loi, à s'exposer à des poursuites, à risquer des sanctions pénales ou administratives.

Or, il faut également garder à l'esprit que la culture de l'obéissance, ancrée dans les mentalités depuis des décennies, constitue l'essence même de la gendarmerie. La discipline et l'obéissance sont les qualités essentielles développées chez les gendarmes. Ainsi, plus que la peur de représailles ou celle de perdre son emploi, on peut penser que c'est cette culture qui va freiner les engagements et l'entrée en résistance de nombreux gendarmes. Cette culture peut également expliquer que certains ont pourchassé des personnes qui, selon

leurs critères, sont assimilées à des criminels de droit commun ou à des “terroristes”.

Certains gendarmes refusent cependant d’exécuter des ordres qu’ils jugent incompatibles avec le devoir patriotique ou leur conscience, car c’est bien principalement leur conscience qu’ils écoutent en choisissant de désobéir à l’État, à leur hiérarchie ou à la hiérarchie religieuse. Dans le contexte des années 1940-1944, secourir un Juif implique donc de braver les interdits que toute une éducation a forgés. Ainsi, un nombre limité d’individus adopte cette attitude de désobéissance civile, en agissant discrètement, sans pour autant bénéficier au départ du soutien de l’opinion. Cela se traduit par une aide aux personnes en détresse, en les prévenant avant leur arrestation, en leur procurant de faux papiers ou des moyens de vivre.

Des gendarmes qui ont agi seul

Parmi les gendarmes qui ont donc choisi de désobéir et de secourir des juifs, certains agissent de manière isolée dans leur brigade, se transformant parfois en passeurs. Des brigades entières gardent le silence sur la présence des familles juives dans leur circonscription pendant que d’autres unités sauvent des juifs dans les villages “refuges”.

Le 29 août 1942, le général Robert de Saint Vincent, gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14e région militaire,

QU’EST-CE QU’UN JUSTE PARMI LES NATIONS ?

« En honorant ceux qui ont refusé de se plier à la fatalité de la volonté exterminatrice de l’idéologie nazie, la médaille des Justes contribue à rétablir l’Histoire dans sa vérité. »
Simone Veil

Yad Vashem, le mémorial de la Shoah en Israël accorde depuis 1953 une distinction particulière à toute personne reconnue comme Juste parmi les nations, qui a pris des risques pour aider un ou plusieurs Juifs durant les années 1933-1944. Cette distinction est accordée selon certains critères :
– avoir apporté une aide dans des situations où les juifs étaient impuissants et menacés de mort ou de déportation vers les camps de concentration ;
– être conscient du fait qu’en apportant cette aide, l’auteur risque sa vie, sa sécurité et sa liberté personnelle (les nazis considéraient l’assistance aux juifs comme un délit majeur) ;
– aucune récompense ou compensation matérielle n’est exigée en contrepartie de l’aide apportée ;
– l’aide est confirmée par les personnes sauvées ou attesté par des témoins directs et, lorsque c’est possible, par des documents d’archives authentiques.
En France, ¾ des Juifs en France ont eu la vie sauve, grâce à l’aide de nombreux individus. Seule une minorité a été reconnue comme Juste parmi les Nations. Il convient de reconnaître l’apport de nombreux anonymes au sauvetage d’environ 220 000 Juifs pendant les années 1940-1944.

reçoit l'ordre de mettre des gendarmes à la disposition de l'intendant de police Marchais, pour maintenir l'ordre en gare de Lyon pendant l'embarquement de 650 Juifs transférés en zone occupée. Il refuse d'exécuter cet ordre. Le général Bridoux, secrétaire d'État à la Guerre, le démet immédiatement de ses fonctions. Pour ceux qui seraient tentés d'entraver l'action des pouvoirs publics, le message est clair.

Le gendarme Charles Poncerry, affecté à Livron dans le département de la Drôme jusqu'en 1943, aide également des Juifs. En prenant le commandement de la brigade de la gendarmerie de Gaillard Moellesulaz, en Haute-Savoie, il parvient à faire passer en Suisse plusieurs Juifs.

En août 1942, lors de la rafle de 610 Juifs dans le département des Alpes-Maritimes, le chef d'escadron Soymie refuse de transmettre une liste complète des Juifs. Il fournit une liste partielle, comportant seulement seize noms de Juifs établis et connus depuis longtemps dans la circonscription, dont il lui est impossible de nier leur présence. Cela sauve la vie de bon nombre d'autres Juifs, qui ne sont pas mentionnés dans les rapports officiels de la gendarmerie.

Des gendarmes passeurs

Des filières d'évasion se développent le long de la ligne de démarcation qui coupe la France en deux, entre la zone libre et la zone occupée, ainsi que dans les différents départements le long des frontières de la France avec la Suisse, l'Italie et l'Espagne.

Dans le Jura, la Haute-Savoie, les Pyrénées, des gendarmes participent avec la population locale à ces réseaux d'évasions. L'uniforme sert parfois même de déguisement aux fugitifs. Les gendarmes sont surtout tiraillés entre les exigences des préfets et celles des Allemands, mais aussi affectés par d'incessantes luttes de compétence avec la police nationale et les polices spéciales créées par Vichy comme la police aux questions juives, le service de police anti-communiste ou encore les brigades spéciales.

L'adjudant Fernand Genoud, commandant de la brigade de gendarmerie au poste frontière de Moellesulaz, près de Saint-Julien-en-Genevois, facilite le passage d'agents alliés entre la France et la Suisse, et vraisemblablement également celui des Juifs. Né en Suisse, où il entretient de nombreux contacts, l'adjudant Fernand Genoud se trouve en liaison avec la police genevoise et les services spéciaux militaires. Il organise le passage de la frontière d'une centaine d'agents, de réfugiés et d'évadés dont le général Giraud. Avisé par son commandant de son arrestation prochaine, il se réfugie à Annecy avant de passer la frontière à Saint-Julien-en-Genevois, le 13 juillet 1943, déguisé en curé. En Suisse, il se

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

Une médaille est remise aux personnes reconnues comme Justes. Ici celle de Camille et Denise Mathieu.

met au service du colonel Groussard et sert les Alliés jusqu'à la Libération.

Sans hésiter, l'adjudant Nicolas Dupont, en poste à Annecy, vient au secours des personnes réfugiées ou recherchées par les Allemands, en leur procurant de faux papiers, des cartes d'alimentation et en leur trouvant des cachettes. Il aide ainsi un nombre important de Juifs à franchir la frontière vers la Suisse toute proche. Pendant ses heures de service, il monte dans les trains à leur arrivée en gare d'Annecy et, au lieu d'arrêter les Juifs qui sont à bord, il les met en sûreté et les aide à s'enfuir vers la montagne avec d'autres familles. Il leur trouve alors des lieux de refuge dans la localité voisine de Menthon-Saint-Bernard par exemple. Mais son stratagème est découvert. Déporté, il meurt au camp de Lübeck.

Dans le contexte particulier des années 1940-1944, même si la situation en France n'est pas aussi critique qu'en Pologne, de tels actes de désobéissance

civile peuvent entraîner des sanctions, des arrestations et des déportations.

Des brigades qui taisent la présence des juifs

À travers toute la France, souvent dans les localités rurales et éloignées, des brigades ont caché l'existence des Juifs et méritent toute l'attention pour leur courage exemplaire. On peut mentionner à titre d'exemple, la brigade de Tence en Haute-Loire, la brigade de Belley dans l'Ain, la brigade de Monistrol-d'Allier en Haute-Loire, la brigade de Bouglon et de Clairac dans le Lot-et-Garonne.

Parmi les régions les plus troublées et les départements où se produisent fréquemment des attentats contre les voies ferrées, la Creuse se fait remarquer. Le 4 novembre 1943, alors que les Allemands organisent une rafle à La Souterraine, l'adjudant Maxime de Felletin, ayant eu connaissance de l'opération, avertit les 32 Juifs domiciliés dans le canton. Il réussit à empêcher ainsi leur arrestation. À Guéret et dans la plupart des bourgs creusois, des gendarmes ont la même attitude courageuse, limitant ainsi le nombre des arrestations de Juifs.

À Bas-en-Basse en Haute-Loire, une famille de Juifs polonais du nom de Nathan Gerecht qui habite la villa Robert de l'Église reçoit la protection du brigadier de gendarmerie Roze, commandant de la Brigade qui les accueille chez lui. D'autres gendarmes de cette localité préviennent les Juifs, alors qu'ils sont eux-mêmes chargés de les interpeller.

Dans le département de l'Indre, plusieurs gendarmes de la brigade d'Argenton-sur-Creuse, au sud de Châteauroux, aident les Juifs à fuir et à se cacher avec le soutien de l'abbé Pierre Perreau, passeur et résistant. L'abbé Perreau, qui anime plusieurs « colonies de vacances », notamment à Paumiers, près du barrage d'Éguzon, les utilise comme des abris provisoires pour des enfants juifs évacués en urgence. L'adjudant Paulin Carmier, le chef Faivre et d'autres gendarmes à Argenton-sur-Creuse exécutent quant à eux les ordres de Vichy avec peu d'enthousiasme. L'adjudant Paulin Carmier qui connait bien les lieux, favorise le passage de la ligne de démarcation aux Juifs et aux autres fugitifs. Le gendarme Jules Braquemont prévient régulièrement P. Lévy de la rue Victor Hugo, des menaces d'arrestation.

Dans le Puy-de-Dôme, les gendarmes de Champeix, désignés par les Allemands pour arrêter les Juifs en résidence forcée à Saint-Nectaire, s'arrangent pour les prévenir avant de se rendre sur place. Ainsi lorsqu'ils arrivent, les Juifs sont introuvables. C'est ainsi que la plupart de ceux qui doivent être déportés dans le Puy-de-Dôme, échappent à cette destinée. Le 24 novembre 1943, une note du préfet de l'Allier prescrit l'arrestation de plusieurs familles juives. La brigade de

Monistrol-d'Allier réduit la liste à quelques noms de réfugiés ayant déjà quitté la région, permettant ainsi de sauver une vingtaine de personnes, parmi lesquelles la famille Abraham qui avait trouvé refuge dans la commune.

D.R.

Les gendarmes Fougère et Mangon avaient caché des juifs pendant la guerre. Ils seront honorés à titre posthume.

L'exemple des localités refuges

Dans les villages "refuges", tous les habitants taisent la présence des Juifs et contribuent à leur survie en leur fournissant du travail, des vêtements, de la nourriture et surtout un lieu pour se cacher. Dans cet univers clos qui s'inscrit dans les mentalités du terroir, la population est unanimement solidaire de l'action en faveur des Juifs. Ces refuges sont cependant différents de ceux qui ont permis aux réfractaires du Service du travail obligatoire de se cacher. Généralement, le succès des opérations dépend également de l'attitude des gendarmes.

À Vialas, le gendarme Alfred Pellet chargé d'arrêter le chef de la famille Julliard (Juifs belges), vient les avertir la veille. Cette attitude est en réalité adoptée par plusieurs habitants. Environ 25 familles vivent dans ce village et chacune se charge de venir en aide à environ 75 personnes. Dans cette région désertée du fait de la guerre, il est relativement facile de trouver une maison vide et de la transformer en un refuge. Ensuite, il faut nourrir, vêtir les personnes qui se cachent, leur fournir du travail et les prévenir d'une éventuelle arrestation. Le pasteur Burnan, d'origine suisse, s'occupe de la protection de familles juives fuyant les nazis, en les cachant lui-même, où en incitant des familles à les accueillir.

La commune de Cazaubon, dans le Gers, fait partie de ces rares communes de France où les Juifs, pourtant recensés, échappent aux rafles. Les gendarmes osent refuser d'obéir aux ordres. Lorsqu'ils enquêtent sur la présence des juifs, ils le font en fermant les yeux et en falsifiant les faits.

Une quarantaine de Juifs ont habité ou transité par Braux, dans les Alpes-Maritimes à partir de 1940. Grâce à l'aide, au courage et la complicité de toute la population, du curé de la paroisse au maire, y compris des gendarmes, aucun d'eux n'est pris ou arrêté par les

Sirpa-gendarmerie ADC F. Balsamo

Camille Mathieu, gendarme, gardien de camp et Justes, témoigne de l'aide apportée aux Juifs internés.

Allemands. Informés, tous restent muets. Les Juifs, prévenus à temps, prennent aussitôt la fuite, de telle sorte, que lorsque les forces de l'ordre arrivent au village, ils ne trouvent aucune trace de leur présence. Pendant les jours qui suivent, les personnes de confession juive cachées dans les alentours et dans les parois rocheuses du village, sont ravitaillées par les habitants.

Saint-Martin-Vésubie est une localité de montagne située à environ mille mètres d'altitude. Reliée à Nice, cette commune se trouve dans une position idéale, loin

des lignes de chemins de fer, coincée à la frontière italienne. Déjà dans les années trente, la station de Saint-Martin est dotée de nombreux équipements et de structures élégantes qui attirent des estivants de toute l'Europe, séduits par les couleurs de l'arrière-pays niçois, passionnés d'excursions et de tranquillité. Landry Mangon et Joseph Fougère, gendarmes à Saint-Martin-Vésubie cachent ainsi deux enfants juifs et aident leur famille à fuir.

De 1941 à 1943, le gendarme Honoré Haessler est affecté à la brigade de Solignac, près de Limoges. Dans ce village, toute la population est mobilisée pour protéger les 65 juifs qui y résident, officiellement ou clandestinement. Détenant des informations, le gendarme en fait bénéficier les Juifs du village, et prévient les familles chaque fois que les Allemands arrivent. Il fournit également de fausses cartes d'identité fabriquées à la mairie.

L'organisation de filière

Le capitaine de gendarmerie Guillon, commandant de la section de Villefranche-de-Rouergue, s'engage dans la Résistance. Il apporte alors son aide à toutes les victimes de la politique du gouvernement de Vichy : communistes, Juifs, gaullistes, etc. Il dirige une filière, sur Montauban et les Pyrénées, pour ceux qui veulent rejoindre les Forces Françaises Libres. Il refuse d'appliquer les mesures anti-maçonniques et anti-juives, et délivre des sauf-conduits aux Juifs, qui sont assez nombreux dans la ville et dans les fermes de campagne environnantes. En mars 1943, le sous-préfet dénonce son rôle lors de la rafle des Juifs de Lozère. Il est convaincu que les gendarmes, vraisemblablement avec le consentement du capitaine, ont parcouru, la veille au soir, dès que l'ordre est connu, les divers établissements publics, afin d'avertir les personnes visées. Le capitaine Guillon est alors révoqué. Mais il poursuit son action, jusqu'à son arrestation par la Gestapo le 2 mai 1944 et sa déportation au camp de Neuengamme. Le 21 février 1943, le maréchal des logis-chef Marty, de la brigade de Camarès dans le département de l'Aveyron, trouve un refuge à toute une famille de juifs désemparée.

Activité en complicité avec d'autres personnes

À Richelieu, Indre-et Loire, les gendarmes de la brigade assistent l'abbé Louis Macé pour évacuer les familles juives qu'il cache dans son presbytère, et les placer ailleurs. Ils organisent à plusieurs reprises le passage de la ligne de démarcation à Pleumartin, afin d'abriter les fugitifs en zone libre. Le capitaine Rathier, commandant la compagnie de Pithiviers, organise avec la complicité du docteur Richard, chirurgien de l'hôpital, une filière d'évasion pour des Juifs que le docteur fait sortir du camp sous prétexte d'hospitalisation. Le capitaine les

emmène dans sa voiture de service jusqu'à la ligne de démarcation où des collègues les prennent en charge et les font passer de l'autre côté.

À Pons en Charente-Maritime, une famille juive composée de sept personnes échappe aux arrestations des autorités allemandes en 1943 grâce au dévouement du chef de la brigade de gendarmerie, l'adjudant Lanusse, en poste à Pons, et de celui de Paulette et René Garnier des Roches. C'est un après-midi d'hiver 1943 que la nouvelle tombe à la gendarmerie de Pons. Le chef de brigade de gendarmerie reçoit l'ordre le 31 janvier 1944 d'arrêter, entre 3 heures et minuit le lendemain, les membres de la famille Israël. Sans tarder l'adjudant Lanusse fait prévenir discrètement la famille par un messager. La famille Garnier accepte sans hésiter de cacher à son domicile cette famille juive, pendant une dizaine de jours, le temps d'obtenir les faux papiers.

Désobéir en zone occupée

Comment désobéir aux ordres de l'occupant, alors que la pression allemande continue de se renforcer au fil des mois ? Le brigadier Paul Gianotti est arrêté par la Gestapo de Tours le 22 décembre 1943. Chef de détachement pour le transfert à Paris de deux femmes juives, il permet leur évasion. Plusieurs inspecteurs et commissaires de police à Loches sont arrêtés, accusés de ne pas avoir obéi aux ordres de Vichy. En Mayenne, de juin 1942 à novembre 1943, on note dans les rapports de gendarmerie que les brigades d'Evron, des Villaines-la-Juhel, de Sainte-Suzanne et d'Ambrières, ont prévenu plusieurs personnes avant leur arrestation.

La brigade d'Evron par exemple prévient en juin 1942, une femme, menacée par les persécutions raciales, que son arrestation est prévue pour le lendemain à l'aube, en lui donnant ainsi le temps de fuir.

La brigade d'Entrammes garde secret le lieu de refuge accordé à une famille par les moines trappistes pendant toute la guerre.

Le lieutenant Pana, de Vannes, fournit à une famille arrêtée le 26 mai 1942 de faux certificats médicaux lui permettant de gagner Paris, puis la Suisse.

Dans la Seine-et-Oise, plusieurs gendarmes fournissent de faux papiers à des prisonniers évadés, ce qui leur permet de franchir la ligne de démarcation. D'ailleurs, dès 1941, le capitaine Dupuy et le lieutenant Fournier de Satory mettent en place une organisation de résistance et un réseau de renseignements au sein de la gendarmerie.

Le gendarme Thibault de la brigade du Raincy "démobilise" 80 prisonniers de guerre évadés en leur fournissant de faux

papiers et établit environ 650 fausses cartes d'identité destinée soit à des prisonniers, soit à des réfractaires ou des familles juives.

Des gendarmes dans les camps d'internement

Gendarme au camp de Drancy, Camille Mathieu aida clandestinement certains internés, en favorisant l'acheminement du courrier ou la fourniture de la nourriture. À l'insu des autorités, il inscrit plusieurs prisonniers sur la liste des détenus souffrant d'œdème grave et de dysenterie, réussissant ainsi à les faire libérer. Par la suite, il leur procure de faux papiers et leur fait franchir la ligne de démarcation. Avec son épouse, il multiplie ces opérations qui finalement lui valent d'être repéré et sanctionné. Révoqué, il ne revêtira plus jamais l'uniforme.

Après les rafles de juillet 1942, Paul Guillemin, maréchal des logis-chef au fort de Rosny, est détaché au camp de Beaune-la-Rolande (Loiret). Lors d'un voyage, il évoque sa volonté de démissionner avec un ami rencontré dans le train. Des semaines plus tard, il est convoqué à la Kommandantur pour insoumission. Plaidant un état dépressif, il évite la déportation.

Eugène Ferrier, alors gendarme mobile au camp de réfugiés de Rivesaltes, fournit en août 1942, des faux papiers à une jeune femme belge, Tauba, emprisonnée en raison de ses origines juives et la fait évader. Il l'épousera en septembre 1945. Ainsi, parmi les gendarmes gardiens de camps en France, se trouvaient des hommes courageux, prêts à prendre des risques pour secourir des Juifs internés et désobéir aux ordres de leurs supérieurs.

Des gendarmes dans la Résistance

Dès juin 1940, des gendarmes de la zone occupée viennent en aide aux militaires français restés au nord de la Loire, considérés par les Allemands comme des prisonniers de guerre. Discrètement, les brigades sur place régularisent leur situation en les démobilisant. De même, ils aident les militaires évadés des camps aménagés en France par la Wehrmacht.

Refusant la défaite, le chef d'escadron Vérines appartenant à la garde républicaine de Paris, participe à la constitution de l'un des premiers groupes de résistance : le réseau Saint-Jacques. Une autre figure du réseau Saint-Jacques est le capitaine Germain Martin, commandant de la section de Loches (Indre-et-Loire). Ce dernier profite de la proximité de la ligne de démarcation pour faciliter le passage des personnes traquées par les Allemands : prisonniers évadés, aviateurs britanniques, juifs etc. Par ailleurs, il transmet de nombreuses informations à Londres pour le compte d'autres réseaux. Ses activités attirent l'attention de sa hiérarchie et il est affecté par mesure de précaution en octobre 1942, en zone libre, à Châteauroux (Indre)

où il devint adjoint au commandant de la légion. Il poursuit cependant son travail clandestin à Châteauroux et à Romans, jusqu'à son arrestation en février 1943.

Incorporé depuis 1918 dans l'armée de Terre, Antoine Fontfrède est depuis 1935 capitaine et commandant de la section de gendarmerie de Clermont-Ferrand. Après l'armistice, il entre en contact avec le colonel Rivet et le capitaine Paillole. En 1941, promu chef d'escadron, il prend le commandement de la compagnie du Puy-de-Dôme où il participera à de nombreux actes de résistance, en cachant des armes ou du matériel. Il aidera tous ceux qui viendront en zone libre après avoir franchi la ligne de démarcation : prisonniers évadés, aviateurs alliés, juifs. En 1943, il collaborera avec l'Organisation de résistance de l'armée et le colonel Gaspard (Émile Coulaudon) chef de l'Armée secrète du Puy-de-Dôme. Dénoncé, il est arrêté par la Gestapo le 1er novembre 1943 et déporté à Buchenwald.

À Paris, les brigadiers Arsène Poncey et Adrien Peltier fabriquent de faux papiers destinés aux résistants et aux personnes menacées. Urbain Roussel, chef de la brigade de gendarmerie de Taninges, rejoint rapidement la Résistance et aide certaines personnes à passer la frontière. Il ferme également les yeux ou prévient toujours au bon moment. Il sauve ainsi indirectement plusieurs Juifs. En 1941, alors que les rafles ont commencé depuis plusieurs mois dans la région parisienne, l'adjudant Verrier, de la brigade de Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne), fournit de faux papiers au docteur Ghinsberg, sur le point d'être arrêté par les Allemands.

Ces quelques exemples de désobéissance civile et d'actions en faveur des Juifs démontrent que la gendarmerie n'a pas été massivement complice des rafles et des déportations pendant les années 1940-1944. Des gendarmes, seuls ou avec le soutien d'autres gendarmes et de personnes de confiance, ont agi pour limiter les arrestations des Juifs, bien avant les rafles de l'été 1942. Certains se sont engagés dans des réseaux ou mouvements de résistance, d'autres ont agi de leur propre chef pour faciliter la fuite des Juifs. C'est en écoutant avant tout leur conscience et en désobéissant aux lois et aux ordres de leurs supérieurs, que ces gendarmes ont agi face à la « *barbarie à visage humain* ». Si actuellement 54 gendarmes et policiers ont reçu la médaille des Justes parmi les Nations, reconnaissance de leur contribution au sauvetage des Juifs, en réalité leur nombre dépasse largement ce chiffre. Il convient donc de rendre hommage à tous ceux qui ont risqué leur vie pour secourir des Juifs.

LIMORE YAGIL

Limore Yagil, chercheuse au Centre d'Histoire de l'Europe Centrale – Université Paris IV-Sorbonne.

Née en Israël, l'auteur est docteur en Histoire contemporaine de l'IEP de Paris (1992), habilitée à diriger des recherches. Elle a enseigné de 1992 à 2004 à l'Université de Haifa et de Tel-Aviv en Israël. L'auteur est spécialiste de l'histoire culturelle, politique et sociale de la France sous Vichy. Elle a publié en 1997 *L'homme nouveau et la révolution nationale*, PUL , Lille, en 2005 aux éditions du Cerf : *Chrétiens et juifs sous Vichy : sauvetage et désobéissance civile* et en 2010 : *La France terre de refuge et de désobéissance civile 1936-1944 : exemple du sauvetage des juifs, 3 tomes*.

ALLER PLUS LOIN

Cet ouvrage réalisé par l'équipe de chercheurs du département gendarmerie du Service historique de la défense, étudie la gendarmerie des années noires en insistant sur tous ceux qui ont choisi de refuser de collaborer avec l'ennemi. Illustré de nombreux documents inédits, il est assorti d'une bibliographie, une chronologie, un index et environ 80 notices biographiques.

Bernard Mouraz

Gendarmes résistants, du refus aux combats de la Libération 1940-1945, Vincennes : Edit Service historique de la Défense, 2006.

Comportant trois tomes consacrés à la désobéissance civile et au sauvetage des Juifs pendant la Seconde guerre mondiale, l'étude de Limore Yagil fait découvrir que, pour bon nombre de réfugiés et de Juifs, la France a été une véritable terre d'asile durant cette période. Fondée sur des archives de sources diverses, l'auteur réalise une véritable enquête, qui brosse le tableau d'histoires locales, de pratiques culturelles, soulignant l'alliance de la géographie humaine et de l'histoire. Foisonnant d'informations, se défiant des pièges de la mémoire et de la commémoration, ce livre est à la mesure de ce sujet si singulier, qui mérite une nouvelle réflexion plus de soixante-dix ans après les événements.

Yagil Limore

La France terre de refuge et de désobéissance civile 1936-1944 : l'exemple du sauvetage des juifs, Cerf, 2010-2011, 1200 p.

RECHERCHE

Colloques

Tables rondes

Séminaires

L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPÉRIEUR FRANÇAIS DU COLLÈGE INTERARMÉES DE DÉFENSE À L'ÉCOLE DE GUERRE

> Qu'est ce que l'École de Guerre ?

> Que se passe-t-il en1993 ?

> Avec son rattachement en 2009 au ministère de l'Intérieur, la présence de la gendarmerie au sein de l'École de Guerre se justifie-t-elle encore ?

- L'École de guerre est une institution de l'enseignement militaire supérieur français qui forme les officiers, sélectionnés par concours et issus des armées (Terre, Air, Marine), de la gendarmerie, des services de santé et des essences, et de la direction générale de l'Armement.

- L'École de Guerre prend le nom de Collège interarmées de Défense avant de reprendre son appellation d'origine en janvier 2011.

- Du fait de son identité, de ses missions mais aussi du contenu de la formation, la gendarmerie a toute sa place sur les bancs de l'École de Guerre aux côtés des officiers des armées.

La présence justifiée
de la gendarmerie à l'École de Guerre

par CHRISTOPHE HERRMANN

Chaque année, une trentaine d'officiers de gendarmerie sélectionnés par concours rejoigne leurs camarades des armées en qualité de stagiaires de l'École de Guerre. Pendant un an, ces derniers vont suivre aux côtés des militaires des armées un enseignement où seront abordés des thèmes touchant à la gestion de crise, les équilibres stratégiques ou les relations internationales. La gendarmerie, force de police à statut militaire, a-t-elle encore intérêt à former ses cadres au sein de cette institution ? Présentation de quelques arguments.

Le 20 janvier dernier, monsieur Alain Juppé, ministre d'État, ministre de la Défense et des anciens combattants, présidait une cérémonie au cours de laquelle le Collège interarmées de Défense devenait officiellement l'École de guerre. Bien plus qu'une simple question de terminologie ou d'affichage, l'utilisation du mot "guerre" permet de retrouver une certaine cohérence avec les opérations actuellement menées par les armées, mais aussi de redevenir conforme aux réalités du métier des armes et au sacrifice suprême que sont prêts à consentir ceux qui ont fait le choix d'embrasser cette carrière.

Dès lors, d'aucuns pourraient s'interroger sur l'opportunité de la présence d'une trentaine d'officiers stagiaires de la gendarmerie nationale aux côtés de leurs camarades des armées. Alors que celle-ci est organiquement rattachée depuis le 1er janvier 2009 au ministère de l'Intérieur, quel intérêt pour la gendarmerie de former ses futurs cadres dirigeants dans cette école ? Le contenu est-il bien adapté aux enjeux auxquels est confrontée la gendarmerie ? Ses officiers doivent-ils, à l'image de leurs camarades des armées, apprendre, penser et comprendre la guerre ? Leur

cœur de métier n'est-il pas fondamentalement différent de celui des armées ? Répondre de manière réflexe à ces questions, sur la base de clichés ou d'approximations en souhaitant la fin de "l'abonnement" des officiers de gendarmerie à ce cursus reviendrait à ne pas percevoir l'importance fondamentale que représente cette formation.

Pour des raisons liées à son identité et aux défis à venir, il apparaît essentiel que la gendarmerie maintienne sa présence à l'École de Guerre. En effet, l'enseignement des différentes méthodes d'analyse et de planification est particulièrement structurant, qu'il s'agisse de l'organisation, du fonctionnement ou des modes d'action de la gendarmerie.

Une présence liée à son identité

Si la gendarmerie est certes rattachée au ministère de l'Intérieur, elle n'en demeure pas moins, comme en dispose la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 « *une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois* ». En tant que force armée, elle intègre les moyens militaires que l'État consacre à la mise en œuvre de sa politique de défense et de sécurité. Au même titre que les militaires de la Brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou des unités d'intervention et d'instruction de la Sécurité civile, la gendarmerie intègre une communauté culturelle de valeurs militaires qui vont bien au-delà de la fraternité interarmées. En effet, elles structurent son organisation, son fonctionnement, ses modes d'action jusqu'à la manière dont les gendarmes accomplissent au quotidien leurs missions au service de nos concitoyens. Ces valeurs, enseignées à tous les militaires de la gendarmerie dès leur formation initiale constituent « *un socle qui fonde l'identité de la gendarmerie*[1] ». Les remettre en cause reviendrait à changer son identité et sa nature cette Institution séculaire.

(1) Général d'armée Marc Watin-Augouard « *De l'identité de la Gendarmerie* », 2008.

Mais l'intérêt à suivre l'enseignement militaire supérieur réside aussi dans ses missions. S'agissant par exemple des gendarmeries spécialisées (maritime, air, armement, sécurité des armements nucléaires) toujours rattachées au ministère de la Défense, l'exercice des postes à responsabilité nécessite une connaissance approfondie des enjeux spécifiques à chaque armée. De la même manière, le ministère de la Défense demeure compétent s'agissant du statut militaire, notamment la formation initiale, la gestion des ressources humaines ou la discipline. Ainsi, les liens tissés, les connaissances et les clefs de compréhension acquises avec les armées au cours de l'année à l'École de Guerre constitueront autant d'atouts dans la résolution de problématiques communes. À ce titre, les modules de connaissances interarmées développés dans le projet pédagogique de l'école, les nombreuses possibilités d'immersion de stagiaires au sein d'unités de l'armée de Terre, de la Marine nationale ou de l'armée de l'Air préparent les officiers à cette perspective.

LE CENTRE DES HAUTES ÉTUDES MILITAIRES

Le Centre des hautes études militaires (CHEM) dispense une formation de niveau stratégique, dans les domaines politico-militaire, opérationnel et de la préparation de l'avenir. Il accorde également une large place aux aspects internationaux des questions de défense et à la réflexion personnelle. Le CHEM forme chaque année une trentaine d'officiers supérieurs appelés à de hautes responsabilités. Il offre aux auditeurs dégagés, pendant toute la durée de la formation, de toute responsabilité directe, un cadre d'échange et de réflexion. Issus de l'armée de Terre, de l'armée de l'Air, de la Marine, de la gendarmerie et de la direction générale de l'armement, les auditeurs du CHEM sont désignés par le ministère de la Défense, sur proposition du chef d'état-major des armées. Niveau d'enseignement militaire le plus élevé en France, le CHEM est une composante majeure de l'Enseignement militaire supérieur (EMS) de la Défense.

Si les missions militaires ne représentent que 5 % de l'activité de la gendarmerie, elles nécessitent pour autant la maîtrise des méthodes de planification opérationnelle, d'analyse géopolitique et de connaissance des structures de commandement nationales, européennes, "otaniennes" ou "onusiennes". C'est essentiellement grâce à ces capacités, acquises au sein de l'École de Guerre, qu'a pu être planifié et réalisé depuis les années 90 l'engagement de militaires de la gendarmerie au sein des opérations des forces armées à l'extérieur du territoire national (Kosovo, opération Licorne en Côte-d'Ivoire, Afghanistan).

Outre ces opérations situées dans le haut du spectre missionnel de la gendarmerie, il convient de mentionner tout l'intérêt que présentent ces mêmes capacités et cette culture interarmées enseignée à l'École de Guerre en matière de sécurité intérieure. L'opération Harpie est à cet égard emblématique. La coopération renforcée entre les forces armées guyanaises et la gendarmerie nationale mise en œuvre depuis 2004 a en effet permis d'obtenir des résultats croissants dans la lutte contre l'orpaillage illégal. Face à l'importance des enjeux stratégiques en Guyane, les autorités ont d'ailleurs décidé au mois de mars 2010 de rendre ce dispositif pérenne. Ainsi, 300 militaires français sont quotidiennement déployés aux côtés des gendarmes et rayonnent à partir de bases opérationnelles de l'avant. Ces sections permettent d'armer des postes de contrôle fluviaux ou de mener des actions de destruction des outils illégaux de production et visent à remettre en condition le domaine privé de l'État. Mettant en œuvre des savoir-faire spécifiques au profit d'un effet final recherché commun, ces opérations illustrent tout l'intérêt d'une formation commune s'agissant de la méthode de planification, de la connaissance réciproque des capacités, des contraintes et des modes d'actions.

Mais l'importance de la formation à l'École de Guerre peut aussi se mesurer à la lumière des missions situées à d'autres niveaux du spectre.

En guerre contre la délinquance

Écrivant à propos de la nouvelle appellation de l'École de Guerre, le général de division (2S) Vincent Desportes évoque un monde dans lequel les rapports humains se brutalisent[2] : « *un monde hanté par la montée des égoïsmes et les crises de confiance où le sens du bien commun s'amenuise, la violence est redevenue une valeur en soi. Et le mot guerre, hélas, a retrouvé son actualité* ».

(2) Général de division (2S) Vincent Desportes « Ne craignons plus le terme guerre » *Le Figaro*, 26 janvier 2011.

La hausse du niveau de violence et la radicalisation des comportements sont des phénomènes parfaitement perceptibles sur le terrain de la délinquance et il est désormais fréquent d'entendre les autorités administratives, à l'image des plus hautes autorités de l'État, utiliser le vocable de « *guerre aux trafiquants ou aux délinquants* ». Quoi de plus logique alors que de former les chefs en charge de mener cette guerre au sein de l'école qui enseigne l'art de la manœuvre ?

En effet, « *l'évolution contemporaine des menaces donne un nouveau relief à la militarité dans l'action*[3] ». François Dieu, professeur de sociologie et directeur du Centre d'études et de recherches sur la police (CERP), renforce ce constat en affirmant que « *si dans les situations de troubles ordinaires, il est possible d'envisager indifféremment l'intervention des CRS et des escadrons de gendarmerie mobile, les situations de troubles extraordinaires (attroupement armé ou avec un usage important de la violence) semblent nécessiter l'intervention mieux adaptée, de par l'usage de moyens militaires, des unités de gendarmerie mobile*[4]».

(3) Général d'armée Marc Watin-Augouard « *De l'identité de la Gendarmerie* », 2008.

(4) François Dieu «Gendarmerie et continuité », *Cahiers de la sécurité* n°14, octobre-décembre 2010

Face à un adversaire de plus en plus organisé, manœuvrier et coordonnant ses actions, les méthodes militaires d'analyse de la situation, de conception de la manœuvre ou de planification à grande échelle apparaissent redoutablement efficaces. L'engagement de la gendarmerie mobile au cœur des émeutes qui ont secoué les

LE CENTRE DES HAUTES ÉTUDES DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Centre des hautes études du ministère de l'Intérieur (CHEMI) a été créé par arrêté du 8 janvier 2010. Placé sous l'autorité de M. Michel Bart, secrétaire général du ministère, le Centre est chargé de compléter et consolider les savoirs des cadres dirigeants civils et militaires du ministère. Cette haute école du ministère de l'Intérieur a accueilli en septembre 2010, sa première promotion annuelle, composée de quinze auditeurs dans ses locaux du Fort de Charenton à Maisons-Alfort (94). Au mois de septembre 2011, la deuxième promotion annuelle a rejoint le campus du CHEMI.

Antilles en début d'année 2009, à l'occasion du sommet de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord à Strasbourg au mois d'avril 2009 ou encore afin de faire face aux violences dans les banlieues[5], permet de démontrer toute la pertinence du modèle militaire dans ces situations. Les principes de "l'approche globale", enseignés à l'École de Guerre, visent à prévenir ou à régler de manière rapide et durable une crise. Ceux-ci peuvent régulièrement s'appliquer sur le terrain de la sécurité intérieure et permettent, à travers une planification interministérielle, de coordonner les différents acteurs en matière de sécurité, d'aide à la gouvernance, de développement économique et de communication. Car dans certaines situations insurrectionnelles, lorsque les populations constituent l'enjeu du conflit, il est fondamental que celles-ci soient convaincues que l'action est réalisée à leur profit.

(5) 2005, 2007, 2010.

Cette aptitude militaire à la gestion des crises constitue aussi un atout pour les unités de la gendarmerie départementale. Unité de commandement, aptitude à manœuvrer, rusticité, capacité à durer et à poursuivre en mode dégradé, ces qualités militaires soulignées dans le rapport sur l'identité de la gendarmerie constituent une véritable force dans l'accomplissement des missions quotidiennes de sécurité publique générale aussi bien qu'en temps de crise. Si l'effet final recherché est différent, les militaires – qu'ils fassent partie de la gendarmerie ou des autres armées –, se préparent à agir dans des situations de péril.

Ainsi, la déclinaison à chaque niveau de la hiérarchie de méthodes militaires de raisonnement constitue non pas un carcan mais une trame, une ligne directrice indispensable en cas d'urgence ou de crise. Cette méthode permet d'éviter l'empirisme, l'improvisation que ne souffre pas ce type de situation. Elle donne aux forces de l'ordre cette faculté à rebondir et à agir en situation de chaos ou de catastrophe comme à l'occasion des tempêtes Klaus, Xynthia ou des inondations dans le Var.

INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Créé par un décret d'octobre 2009, l'INHESJ est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du Premier ministre. Situé à l'École militaire à Paris, il est accompagné d'un Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), qui remplace l'Observatoire national de la délinquance (OND). L'INHESJ est dirigé par M. André-Michel Ventre et résulte de la fusion de l'INHES et de l'Institut d'études et de recherche pour la sécurité des entreprises (IERSE).

Hors ces situations exceptionnelles, les méthodes militaires d'analyse permettent aux unités de gendarmerie d'organiser leur service dans un souci de performance au quotidien. Il en va ainsi de l'analyse effectuée par le commandant d'une communauté de brigades s'agissant du territoire de sa circonscription[6]. L'identification des vulnérabilités et des menaces, la connaissance des adversaires potentiels et de leurs modes d'action, permettent au chef d'en déduire ses propres manières d'opérer, ses axes d'effort et de cibler l'action de ses patrouilles dans l'espace et dans le temps. La maîtrise des outils de planification et des méthodes de raisonnement tactique constituent là encore une forte plus-value pour le chef opérationnel, et ce quel que soit son niveau de responsabilité.

(6) Circulaire n°100 000 relative à l'emploi et à l'organisation des communautés de brigades et des brigades territoriales autonomes de la gendarmerie nationale.

Il en est de même s'agissant de l'organisation d'une opération d'interpellation comprenant de multiples objectifs, de la mise sur pied d'un plan de recherche (disparition inquiétante, vol à main armée, *etc.*) ou encore de l'organisation de la sécurité d'une visite ministérielle. Enfin, le domaine de la police judiciaire n'est pas en reste. Si l'intuition, la ténacité et les qualités intrinsèques des enquêteurs restent essentielles, la résolution d'une affaire criminelle est avant tout basée sur une méthodologie rigoureuse. Au combat, le commandant des forces coordonne ses unités de mêlée, d'appui et de soutien afin d'atteindre le centre de gravité adverse. Dans une affaire judiciaire retentissante, il s'agit pour le chef opérationnel de coordonner, dans un temps contraint et sous forte pression médiatique, les investigations judiciaires (unités de recherches), les appuis (renforts de gendarmes mobiles, section aérienne de la gendarmerie), et les capacités d'expertise (institut de recherche criminelle de la gendarmerie nationale, service technique de recherches judiciaires et de documentation) en vue d'interpeller le ou les auteurs des faits.

« *La planification et la transcription en cadre d'ordres constituent un enrichissement directement tiré de la culture professionnelle militaire*[7] ». La méthode de planification opérationnelle étudiée à l'École de Guerre représente à ce titre un enseignement indispensable à l'exercice du commandement de haut niveau et s'inscrit dans ce qui fonde au quotidien l'efficacité des unités de la gendarmerie.

(7) Général d'armée Marc Watin-Augouard « *De l'identité de la Gendarmerie* », 2008.

Dans une logique de formation

Présente comme un fil conducteur tout au long de la carrière, la formation garantit la cohérence et la promotion interne au sein du corps des officiers. Deuxième degré de l'enseignement militaire supérieur, la scolarité à l'École de Guerre intègre pour la gendarmerie un cursus débutant dès la

formation initiale, sélectif et diplômant, qui permet l'accès à des responsabilités toujours croissantes au sein de l'Institution. Contrairement à d'autres organisations, elle oblige celui qui souhaite accéder à davantage de responsabilités à une permanente remise en question de ses connaissances. Pour autant, la sélection par voie de concours lui garantit aussi à travers des critères objectifs d'appréciation, et ce quelle que soit l'origine de son recrutement, la possibilité d'accéder aux responsabilités en « *s'élevant par l'effort* ». L'accès à l'École de Guerre confirme en cela la tradition militaire de promotion sociale au sein des armées et de la gendarmerie. Vecteur de cohésion, cet ascenseur social permet en outre de dynamiser les carrières.

Mais c'est aussi la préparation même du concours qui présente un avantage pour l'Institution. Car si seule une trentaine d'officiers intègre annuellement l'École de Guerre, l'effort préalable au concours exige de chaque candidat un travail conséquent de mise à jour des connaissances. Outre la pratique de l'anglais ainsi qu'un vaste programme de culture générale, les épreuves orales nécessitent aussi la maîtrise de plusieurs dizaines de textes indispensables à l'exercice des responsabilités. Mais c'est surtout le difficile entraînement aux "cas concrets" qui nécessite un fort investissement. Mettant le candidat en situation opérationnelle de commandement d'un groupement de gendarmerie mobile puis de gendarmerie départementale, ces deux épreuves orales nécessitent de bâtir rapidement une conception de manœuvre face à un événement (crise, phénomène criminel, ordre public, *etc.*) et de la soutenir face à un jury. Quels qu'en soient les résultats, ces épreuves constituent une plus-value utile pour le candidat au regard des postes qu'il sera amené à occuper dans la suite de sa carrière. Ces épreuves constituent de même un atout pour l'Institution : obligeant chacun des candidats à une actualisation de ses connaissances et à une amélioration de ses capacités de conception opérationnelle, elles bénéficient au bout du compte à l'ensemble de la gendarmerie et contribuent à "tirer vers le haut" sa capacité opérationnelle collective.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE DÉFENSE NATIONALE (IHEDN)

L'IHEDN est un établissement public administratif d'expertise et de sensibilisation en matière de défense, placé sous la tutelle directe du Premier ministre. Son auditoire et sa vocation sont à la fois civiles et militaires. Sa mission principale est « *d'aider les cadres de la nation à se forger une perception de la défense, de développer une sensibilité à ses enjeux, de contribuer à l'acquisition de la culture de défense* ». On acquiert la qualité d'auditeur IHEDN après avoir été admis à suivre l'une des sessions qu'organise l'Institut, puis la qualité de titulaire après avoir suivi l'une de ces sessions

Une analyse exhaustive du contenu pédagogique démontrerait sans difficulté l'intérêt et l'adaptation de l'enseignement dispensé à l'École de Guerre. Interactif, tourné vers l'extérieur et ouvert à l'international (une centaine d'officiers stagiaires étrangers représentant plus de soixante-dix nations intègrent chaque année la promotion), il vise à l'exercice du commandement de haut niveau. Il est d'ailleurs intéressant de noter que certaines entreprises, comme la SNCF, disposant d'un fort potentiel de croissance et soucieuses de développer une stratégie leur permettant d'accroître leur compétitivité, recherchent auprès de l'École de Guerre son expertise en matière de méthode de planification opérationnelle. En écartant l'hypothèse d'un retrait de la gendarmerie de l'École de Guerre, un rapide tour d'horizon permet de constater qu'aucun équivalent ou alternative n'existe en la matière tant sur le plan universitaire qu'auprès d'autres grandes écoles françaises.

Au regard de l'enseignement dispensé, l'École de Guerre constitue une réelle plus-value. En tant que force armée, la gendarmerie trouve dans cette école une formation adaptée à son identité et renforçant sa culture opérationnelle. En charge de la sécurité de nos concitoyens, elle y acquiert une maîtrise de méthodes, en particulier dans le domaine de la planification opérationnelle, qui lui permettent de mettre en œuvre des solutions adaptées et efficaces sur l'ensemble du spectre de ses missions. Enfin, confrontée à de nombreux défis en particulier depuis deux ans, la gendarmerie bénéficie à l'École de Guerre d'une enceinte qui délivre à ses officiers les clefs de compréhension nécessaires à l'exercice des postes de responsabilité.

La présence de la gendarmerie à l'École de Guerre reste aujourd'hui plus que jamais indispensable afin d'inventer les solutions pertinentes de demain, de conduire le changement tout en conservant son identité et son âme, et, partant, de développer la force et l'originalité que constitue son modèle.

ALLER PLUS LOIN

Rapport d'Alain Bauer, « Déceler-Étudier-Former : une nouvelle voie pour la recherche stratégique - Rapprocher et mobiliser les institutions publiques chargées de penser la sécurité globale », remis le 23 mars 2008 au président la République Nicolas Sarkozy et au Premier ministre François Fillon.

Ce rapport fait suite à une mission menée par Alain Bauer, criminologue français spécialiste des questions de sécurité, président du Conseil d'orientation de l'Observatoire national de la délinquance, qui avait pour objectif d'étudier le « *rapprochement des missions, des structures et des modes de financement des grandes institutions* » chargées de la formation, de la recherche et de l'analyse des questions de sécurité et stratégiques, parmi lesquelles l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN), l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES) et l'Institut d'études et de recherche pour la sécurité des entreprises (IERSE). Le rapport préconise la création de deux ensembles : le premier issu de la fusion de l'INHES et de l'IERSE qui serait chargé de la sécurité intérieure (notamment, du crime organisé et du terrorisme), de la justice pénale, de la sécurité civile, de la sécurité sanitaire, de la sécurité des entreprises et de l'intelligence économique ; le second issu de la fusion de l'IHEDN et du CHEAr (Centre des hautes études de l'armement) et chargé de la culture de défense, de l'armement et des actions internationales. Il propose par ailleurs la création d'un Conseil supérieur de la formation et de la recherche stratégique qui dépendrait, pour les orientations, de la présidence de la République et fonctionnellement du Premier ministre.

CHRISTOPHE HERRMANN

Lieutenant-colonel Christophe Herrmann, officier de gendarmerie, commandant du groupement de gendarmerie mobile I/3 de Rennes (35).
Ancien élève de l'École militaire inter-Arme, le lieutenant-colonel Herrman a intégré l'École des officiers de la gendarmerie en 2000. Il a commandé l'escadron 42/7 de gendarmerie mobile de Dijon (21) avant prendre la tête de la compagnie de gendarmerie départementale du Mans (72). En 2008, il rejoint le cabinet du directeur général de la gendarmerie nationale à la direction générale de la gendarmerie nationale avant d'intégrer en 2010 la 18e promotion de l'École de Guerre. Depuis le 1er août 2011, il commande le groupement de gendarmerie mobile I/3 Rennes (35).

BLOC-NOTES

colloques

manifestations

Livres

Livres, colloques, manifestati

Glossaire franco-roumain

de terminologie professionnelle

Cet ouvrage a pour objectif de présenter la terminologie de la gendarmerie française avec sa traduction en roumain et inversement la terminologie de la gendarmerie roumaine avec sa traduction en français. Écrit par le lieutenant-colonel Patrick Chabrol, affecté à la direction des opérations et de l'emploi de la direction générale de la gendarmerie nationale et la capitaine Cornelia Dimitraşcu de la gendarmerie roumaine, ce glossaire fort utile est publié en Roumanie et disponible en France.

Contacter le lieutenant-colonel Patrick Chabrol, direction générale de la gendarmerie nationale, DOE-SDOE, bureau de l'organisation des formations

Pearl Harbor

À l'occasion du 70e anniversaire de l'attaque surprise de Pearl Harbor, les Éditions Pierre de Taillac présentent *Pearl Harbor* de Dan Van Der Vat, le premier beau livre consacré, en France, au raid dévastateur lancé par la marine impériale japonaise. Illustré d'étonnantes photographies prises sur le vif, cet album fait revivre, grâce aux récits de soldats américains et japonais, cette incroyable journée qui précipita l'entrée en guerre des États-Unis et changea le cours de l'Histoire.

Dan Van Der Vat

Éditions Pierre de Taillac, 2011, 176 pages

Camps américains - Tome II

Aquitaine, Poitou-Charentes

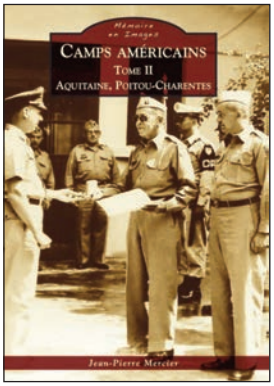

En 2009, Jean-Pierre Mercier, officier de la réserve citoyenne de l'armée de l'Air et membre associé de l'Institut des hautes études de défense nationale, nous a raconté en images plusieurs décennies de vie commune entre l'armée américaine et la population française dans les camps militaires d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, de 1950 à 1967. D'innombrables témoignages écrits et iconographiques étant venus compléter les sources de l'auteur, l'hommage rendu à cette page d'histoire particulière ne pouvait s'arrêter en si bon chemin. Alors, du camp du Poteau à Captieux et Bordeaux-Mérignac à La Ruscade, en passant par Blaye, Périgueux, Chizé, Fontenet, Saint-Jean-d'Angély, Bussac-Forêt et La Braconne, ces quelques pages vont nous ramener à « *l'heure américaine* » !

Jean-Pierre Mercier

Éditions Alan Sutton, novembre 2011, 128 pages

Aux origines de la police scientifique

Alphonse Bertillon, précurseur de la science du crime

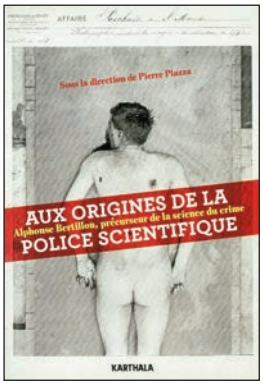

Cet ouvrage collectif très bien illustré, publié sous la direction de Pierre Piazza, rassemble les contributions d'une quinzaine de spécialistes de l'histoire policière. La figure d'Alphonse Bertillon est au centre de cette étude. Ce livre est bien plus qu'une collection de notices biographiques puisqu'il s'intéresse aux prolongements et aux significations d'une police scientifique, qui participent à la mise en place de la criminalistique et modifient considérablement les pratiques policières.
Les développements sur l'anthropométrie internationale et la police des colonies notamment permettent de mieux comprendre la diffusion de son œuvre sur le plan international. D'une certaine manière, la biométrie ou la vidéoprotection, dont l'utilisation préoccupe les citoyens et le pouvoir contemporains, sont autant de prolongements du développement d'une police scientifique initiée avec les découvertes de Bertillon. Cet ouvrage important contribue à la réflexion sur l'utilisation de la science dans le domaine policier.

ouvrage collectif sous la direction de Pierre Piazza

Éditions Karthala, 2011, 383 pages

La fabrication de l'ennemi,

ou comment tuer avec sa conscience pour soi

Si le choix de l'ennemi dans une dictature, relève du dictateur seul, dans les démocraties, il faut que la guerre soit « démocratique ». Il vaut mieux que les citoyens soient convaincus pour aller tuer en toute bonne conscience explique l'auteur avec provocation. Comment se fabrique l'opinion pour arriver à l'état de guerre ? Quels sont les différents types d'ennemi ? La déconstruction de l'ennemi est aussi un processus politique contemporain, qui a réussi dans certains cas

Pierre Conesa, préface de Michel Wievorka

Éditions Robert Laffont, septembre 2011, 364 pages

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE (DGGN)
Sirpa-Gendarmerie 4 rue Claude Bernard - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX
Tél. : 01 84 22 02 70
valerie.florent@gendarmerie.interieur.gouv.fr

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION
Général de brigade **Jean-Philippe STER**

Rédaction
Directeur de la rédaction : colonel **Pierre ROCCHI**
Rédactrice en chef : lieutenant-colonel **Valérie FLORENT**
Rédactrice en chef-adjointe : **Suzanne FERRET**

Rédacteurs :
Capitaine **Frédéric RODRIGUES**
Capitaine **Céline MORIN**
Capitaine **Céline MAUMY**
Aspirante **Natanaëlle MACABRE**
Aspirant **Haroun-Nasser BEN LAGHA**
Mademoiselle **Suzanne FERRET**

Maquettiste PAO :
Major **Carl GILLOT**

Conception maquette :
Entrecom

COMITÉ DE LA RÉDACTION
Général de corps d'armée **Laurent MULLER**, major général de la gendarmerie nationale
Général de corps d'armée **Christophe MÉTAIS**, commandant des écoles de la gendarmerie nationale
Général de brigade **Jean-Philippe STER**, conseiller communication du directeur général de la gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie
Colonel **Alain PIDOUX**, cabinet

COMITÉ DE LECTURE
Général d'armée **Marc WATIN-AUGOUARD**, inspecteur général des armées – gendarmerie
Général de corps d'armée **Laurent MULLER**, major général de la gendarmerie nationale
Général de corps d'armée **Christophe MÉTAIS**, commandant des écoles de la gendarmerie nationale
Général de corps d'armée **Davild GALTIER,** directeur des opérations et de l'emploi
Général de brigade **Jean-Philippe STER,** conseiller communication du directeur général de la gendarmerie nationale - chef du Sirpa-gendarmerie
Colonel **Jean-Louis SALVADOR,** chef du département gendarmerie au sein du service historique de la Défense
Colonel **Alain PIDOUX**, cabinet

ÉDITION
Délégation à l'information et à la communication de la défense (Dicod)
École militaire – 1, place Joffre – 75007 Paris

Photogravure - Imprimerie
Service de diffusion de la gendarmerie 11, rue Paul Claudel – 87000 Limoges
SDG 07-22363-16300

Routage - Diffusion
Info-routage
37, rue Gilles de Roberval – B.P. 1561 – 87281 Limoges Cedex 9

N° de commission paritaire : 0311 B 05788
N° d'ISSN : 1243-5619
Dépôt légal à parution - Tirage : 16000 exemplaires

Abonnements : ECPAD - Internet : routage-abonnement@ecpad.fr

BULLETIN D'ABONNEMENT

Établissement de la communication et de la production audiovisuelle de la défense (ECPAD)
Service « abonnements »
2 à 8, route du Fort - 94205 Ivry-sur-Seine Cedex
Tél.: 01 49 60 52 44 — Fax: 01 49 60 59 92 – routage-abonnement@ecpad.fr
Je souscris un abonnement d'un an (4 numéros) à la Revue de la gendarmerie nationale.

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Ci-joint la somme de (chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable de l'ECPAD) :

Abonnement	Normal			Moins de 25 ans*	
	France métropolitaine	Dom-Tom (par avion)	Étranger (par avion)	France métropolitaine	Dom-Tom (par avion)
1 an (4 numéros)	□ 20 €	□ 43€	□ 47,50 €	□ 17,50 €	□ 40,50 €
2 ans (8 numéros)	□ 35 €	□ 81€	□ 89,50 €	□ 31 €	□ 77 €

Moins de 25 ans* (sur justificatif).